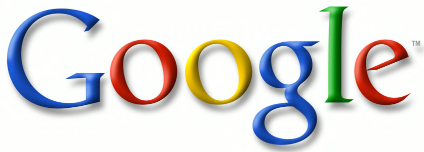


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### Usage guidelines

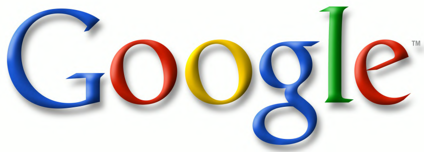
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



### A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

### Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

### À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


HW 1WYE R

# *La Vie Nationale*

BIBLIOTHÈQUE

DES

**Sciences Sociales & Politiques**

DIRIGÉE PAR

MM. Charles BENOIST & André LIESSE

# LE COMMERCE

PAR

G FRANÇOIS

LÉON CHAILLEY

ÉDITEUR

KE 3062

Digitized by Google

KE
3062

Digitized by Google

G. E. Stechert & Co.
Alfred Hafner
New York

Digitized by Google

Pol Ec
40

Digitized by Google

# LA VIE NATIONALE

Digitized by Google

# La Vie Nationale

*Bibliothèque des Sciences sociales et politiques*

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

**MM. Charles BENOIST et André LIESSE**

---

*Volumes parus*

**La Politique**, par Charles Benoist.
**Le Commerce**, par G. François.

*Pour paraître successivement*

**La Question sociale**, par André Liesse.
**Les Finances**, par Léon Say.
**La Banque**, par Édouard Aynard.
**L'Éducation**, par F. Picavet.
**Les Colonies**, par J. Chailley-Bert.
**Les Travaux publics**, par Yves Guyot.

**Le Droit et la Législation.**
**L'État et les Églises.**
**La Défense du pays.**
**Les Affaires extérieures.**
**Les Institutions locales.**
**L'Agriculture.**
**L'Hygiène publique.**

---

*Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays, y compris la Suède et la Norwège.*

---

Digitized by Google

*La Vie Nationale*

---

# LE COMMERCE

PAR

GUSTAVE FRANÇOIS



PARIS

LÉON CHAILLEY, ÉDITEUR

—

1894



Digitized by Google

KE 3062

HARVARD COLLEGE LIBRARY
COOLIDGE FUND

MAR 17 1943

Digitized by Google

# LE COMMERCE

---

## LIVRE PREMIER

### HISTOIRE GÉNÉRALE

---

### CHAPITRE PREMIER

**De l'origine à la chute de l'Empire romain.**

**Origine. — Le troc. — Les métaux précieux. — Commerce des peuples de l'antiquité. — Les Phéniciens. — Carthage. — Les Grecs. — Rome. — Les Peuples barbares. — Lois et usages du commerce. — Le droit des gens.**

On ne saurait déterminer, même approximativement, l'origine du commerce; il naquit le jour où deux hommes appartenant à deux tribus, deux classes, deux familles différentes, en vinrent à échanger les produits qu'ils possédaient en vue d'un profit mutuel. Ce fut d'abord un troc, limité aux produits de la chasse et de la pêche, plus tard à d'autres objets capables de donner satisfaction à des besoins nouveaux. Par un progrès considérable, on en vint à



Digitized by Google

prendre comme terme de comparaison les peaux, les fourrures, les têtes de bétail, estimant les objets offerts pour l'échange en cette monnaie encore rudimentaire ; la connaissance des métaux précieux, employés d'abord sous forme de lingots, de bagues, de barres de formes et de poids irréguliers, plus tard encore en disques sensiblement égaux entr'eux, revêtus d'une marque certifiant leur valeur, vint donner aux hommes le plus précieux des instruments d'échange.

Les monuments que nous ont laissés les peuples de l'antiquité nous disent à quel degré de civilisation certains d'entr'eux étaient parvenus ; mais on ne saurait en conclure à un développement correspondant du commerce. N'ayant que des navires de faible importance, de construction rudimentaire, employant la voile uniquement par raison d'économie, la rame étant d'un usage général ; ne connaissant pas la boussole, les peuples de l'antiquité, sauf de rares exceptions, ne pouvaient guère, en fait de navigation, que se livrer à un cabotage plus ou moins étendu. La navigation fluviale existait à peine ; le commerce était essentiellement terrestre, et l'insécurité, résultant de l'organisation sociale encore imparfaite et des guerres fréquentes, ne permit longtemps que les voyages en commun, par des routes déterminées et toujours les mêmes, où les lieux de repos étaient en même temps les centres d'échange.

C'est en Asie, berceau des races européennes, que nous trouvons les premières manifestations commer-

Digitized by Google

ciales. Les caravanes de l'Inde apportaient les richesses de l'Asie aux peuples habitant les rives de la mer Caspienne, et aux villes du littoral de la Méditerranée et de la mer Noire. Ce commerce prospéra pendant des siècles, et à l'époque d'Alexandre, l'Inde possédait des routes où la sécurité était assez grande pour que les marchands pussent y voyager isolément.

Par sa situation particulière, qui la met en contact, d'une part avec les peuples de l'Afrique, de l'autre avec ceux de l'Asie, l'Égypte était destinée à devenir un pays de transit et de commerce. Plus de deux mille ans avant Jésus-Christ, Meroé était le centre des relations que les Éthiopiens entretenaient avec l'Afrique septentrionale, l'Arabie et l'Inde ; Thèbes, Ammonium, devinrent aussi d'importants entrepôts de commerce. Vers le VII$^e$ siècle avant Jésus-Christ, l'autorisation, donnée aux étrangers de commercer et de demeurer en Égypte, y amena une prospérité plus grande, qui se maintint sous la domination des Perses, et prit un nouvel essor après la conquête d'Alexandre. C'est à cette époque que fut fondée Alexandrie, dont les Ptolémées firent leur capitale, et qui prit alors une importance qui disparut seulement lors de la découverte de la route maritime des Indes.

L'Assyrie avait connu aussi une période de prospérité commerciale ; ses divers souverains, malgré leurs guerres de conquêtes, avaient songé aux intérêts du commerce, et des travaux nombreux avaient été effectués, tant pour améliorer la navigation du

Digitized by Google

Tigre et de l'Euphrate, pour assurer les rapports avec l'Arabie et l'Inde, que pour rendre plus faciles et plus sûrs les transports par les routes commerciales. Babylone était le centre du commerce, mais son déclin commença lors de la domination des Perses, et malgré une éphémère prospérité à l'époque d'Alexandre, la décadence continua, aboutissant à une complète disparition vers le IIIe siècle avant Jésus-Christ.

Une nation domine toute l'histoire commerciale de l'antiquité : la Phénicie, qui cependant, au temps de sa splendeur et de sa puissance, ne se composait que d'une bande de terre étroite et stérile d'environ deux cents kilomètres de longueur sur une largeur de quarante. Navigateurs et commerçants, les Phéniciens résument le commerce de l'époque ; leurs navires allaient chercher chez tous les peuples les produits susceptibles d'échange, les accumulant dans leurs riches entrepôts ou les envoyant sur d'autres points par caravanes ; leurs intermédiaires, les Arabes, les Juifs, les mettaient en communication avec les nations trop éloignées. Navigateurs intrépides, les Phéniciens allaient chercher l'argent, le fer, le plomb en Espagne, l'étain dans les Iles-Britanniques, l'ambre dans la Baltique ; ils joignaient à cela les produits d'une industrie manufacturière déjà fort avancée, et ceux qu'ils recevaient de l'Inde, de la Perse, de la Judée, des contrées de la mer Noire et de la mer Caspienne. Pour faciliter leurs opérations commerciales, et suppléer en quelque sorte à l'insuffisance de

Digitized by Google

leur territoire, les Phéniciens fondèrent de nombreuses colonies, entrepôts de commerce qui servaient en même temps de débouchés aux marchandises de la métropole. Quoique jouissant d'une complète indépendance, ces colonies, unies dans un but d'intérêt commun, formèrent, sous la suprématie de Tyr, une confédération fameuse qui, pendant quatre siècles, fut en quelque sorte la Ligue hanséatique de l'antiquité.

La domination des Perses, et, plus tard, la conquête macédonienne qui entraîna la destruction de Tyr, amena le déclin du commerce. Les Phéniciens vinrent alors offrir aux autres peuples leurs connaissances et leurs services, contribuant encore de cette manière aux progrès du commerce.

Cette disparition, cependant, ne fut pas complète, et l'une de leurs colonies, Carthage, en acquit plus de force et de puissance. La chute de Tyr lui donnait la suprématie en Afrique, et la plupart des colonies établies sur la côte septentrionale durent la reconnaître. Non sans lutte, Carthage arriva à s'établir aux îles Baléares, en Espagne, en Corse, en Sardaigne, à Malte et en Sicile; la possession de cette île fut même la cause de sa lutte contre Rome, lutte qui devait, dans le siècle suivant, se terminer par la destruction de Carthage.

Un immense commerce terrestre, un commerce maritime plus grand encore, avaient accru de siècle en siècle la richesse et la puissance de Carthage, qui, lors de sa destruction par les Romains, avait une

Digitized by Google

population évaluée à 700,000 habitants. La lutte entre Carthage et Rome était réellement la lutte pour l'empire du monde, et on comprend ainsi, et l'ardeur avec laquelle les guerres furent conduites, et ces paroles que Caton ne cessait de répéter : « Delenda Carthago », il faut détruire Carthage.

Sans prétendre à une semblable suprématie, la Grèce avait lutté aussi pour son développement commercial, plus accentué de siècle en siècle; mais son essor date du VII^e siècle avant Jésus-Christ, au moment où le commerce phénicien commençait à décliner. Par sa situation, la Grèce devait s'adonner surtout au commerce maritime; ses initiateurs furent les Phéniciens, dont les séjours à Athènes sont attestés par des inscriptions parvenues jusqu'à nous. Plus occupés de luttes intestines que du développement de leurs ressources, tous les États de la Grèce ne s'adonnèrent pas également au commerce. Athènes et Corinthe furent les principales cités commerçantes; pendant plus d'un siècle et demi, la première de ces villes monopolisa tout le commerce de la Grèce.

A l'exemple des Phéniciens, les Grecs fondèrent de nombreuses colonies, qui servirent à accroître leur puissance, à augmenter leurs relations, et apportèrent à d'autres peuples les connaissances qui leur manquaient. On les trouve ainsi établis en Égypte, en Asie Mineure, dans la basse Italie, fort justement dénommée Grande Grèce, en Sicile, en Sardaigne, en Corse, etc. Avec la lutte contre les Perses,

Digitized by Google

commença la décadence des colonies de l'Asie Mineure, achevée par la conquête macédonienne; les colonies italiennes furent absorbées par Rome.

C'est uniquement à cause de sa puissance, de son immense domination, que Rome doit prendre place dans une histoire du commerce. Ville de guerre, attendant la richesse du butin enlevé aux vaincus, ses habitants ne pouvaient s'attacher aux opérations commerciales, pas plus ses fondateurs, agriculteurs-guerriers qui les ignoraient, que ses patriciens, dédaignant toute occupation servile, et à qui une loi spéciale, la loi Flaminia, défendait expressément de s'adonner au commerce. Mais ils n'en dédaignaient pas les bénéfices, et faisaient exercer par leurs esclaves et leurs affranchis les professions dont ils ne voulaient pas pour eux-mêmes. Pendant longtemps on ne relève donc, dans l'histoire de Rome, rien qu'un commerce de détail, indispensable à la satisfaction des besoins quotidiens, mais n'ayant aucun rapport avec les opérations qui enrichissaient alors Carthage et la Grèce.

La fin de la République avait été une époque de luxe inouï, continué et augmenté même sous l'Empire. Enrichis par les dépouilles de toutes les nations conquises, les patriciens ne reculaient devant nulle dépense pour donner satisfaction à leurs goûts. Toutes les contrées du monde, connu alors, étaient mises à contribution ; des directeurs de commerce avaient été établis pour régulariser les importations des provinces. Ces diverses opérations s'effectuaient,

Digitized by Google

pour la plus grande partie, par l'entremise des sociétés commerciales, analogues à celles qui existaient chez certains peuples de l'Orient pour l'adjudication des impôts et des grands travaux, dès la fin du IVe siécle avant Jésus-Christ.

Dans un but plus militaire que commercial, Rome avait établi des routes nombreuses, la mettant en communication avec les divers points de son immense empire. Mais ces routes servirent également aux relations commerciales entre les peuples, déjà initiés, plus ou moins parfaitement, par les Phéniciens et les Grecs. Vers la fin de la domination romaine, l'Espagne, les Iles Britanniques et surtout la Gaule, faisaient un commerce d'une certaine importance, dont les produits du sol et ceux de l'industrie fournissaient les éléments.

Mais chaque jour s'accentuait la désorganisation de l'Empire romain. L'indiscipline des légions avait fait appeler les barbares, auxiliaires d'abord, indispensables ensuite, s'installant en maîtres dans les territoires qui formaient la Gaule romaine, envahissant ensuite l'Italie, et faisant disparaître, vers la fin du IVe siècle, ce qui restait encore de l'empire d'Occident.

La barbarie triomphante ne devait cependant pas anéantir la civilisation romaine. Chez les divers peuples, les progrès du commerce avaient conduit à l'adoption de règles particulières, à la création de nouveaux moyens de crédit et d'échange ; sous une forme au moins imparfaite, les peuples de l'an-

Digitized by Google

tiquité, puis la Grèce, avaient connu le compte courant et les lettres de change. Héritière de toutes ces traditions, Rome les avait perfectionnées encore; conservées dans l'empire de Byzance, peut-être aussi en Italie, elles devaient, plus tard, aider au développement des Républiques italiennes. Le droit établi à Rome ne disparaissait pas non plus dans les ténèbres du moyen âge. Ce n'avait d'abord été qu'un droit appliqué aux affaires générales des citoyens, un *droit de la cité*. Bientôt il fallut donner aux étrangers un droit spécial, différent de celui appliqué aux citoyens romains, fondé sur les habitudes des marchands et des gens de tous pays établis à Rome, dégagé des formules gênantes et des règles barbares. Modifié, complété au fur et à mesure du progrès des transactions, ayant subi l'influence de la civilisation grecque, enrichi par l'étude des lois commerciales des autres nations, par les travaux des jurisconsultes, ce droit nouveau, plus humain, plus conforme à l'équité, fut peu à peu appliqué à tous les citoyens sans distinction. En opposition au *jus civitatis*, au droit civil, au droit de la cité, on créait le *jus gentium*, le droit des gens, qui devait, quelques siècles plus tard, servir de base à notre droit moderne.

Digitized by Google

## CHAPITRE II

### Le Commerce jusqu'aux croisades.

**État du monde à la chute de l'empire romain. — Commerce byzantin. —Les Arabes. — Le commerce en Italie, en France, en Angleterre et en Allemagne. — Les Juifs. — Lois commerciales. — Influence du christianisme.**

La chute de l'Empire romain avait accompli la séparation de l'Orient et de l'Occident, divisant le monde, alors connu, en deux parties qui, pendant plusieurs siècles, devaient presque s'ignorer l'une l'autre. D'une part l'empire d'Orient, civilisé jusqu'à la corruption, dominant les contrées qui lui appartenaient d'une façon plus nominale encore que réelle, usant ce qui lui restait de force dans des querelles aussi sanglantes que le motif en était puéril : l'empire des Arabes fit un moment briller le croissant des Pyrénées à l'Hymalaya; de l'autre, les peuples barbares, se partageant l'Europe centrale et occidentale, y formant d'abord des royaumes modifiés à chaque instant par des partages ou des guerres, arrivant seulement après des siècles de luttes et de souffrances, à la constitution de véritables États.

Le commerce devait subir les conséquences d'un tel état de choses. Quoique affaibli, il conserva pour-

Digitized by Google

tant une certaine activité dans l'empire d'Orient. Grâce à son heureuse situation, Constantinople, l'ancienne Byzance, tendait à devenir la rivale de Rome; le transfert du siège de l'empire lui donna plus d'importance encore, en même temps que les progrès du luxe, les prodigalités des empereurs, attiraient vers elle un plus grand mouvement d'échanges. Alexandrie, qui était échue aux empereurs d'Orient, envoyait à la nouvelle capitale les produits si recherchés de l'Inde. Quand cette ville tomba au pouvoir des Arabes, vers le milieu de VII[e] siècle, ces relations furent interrompues. Les Grecs arrivèrent alors à communiquer avec l'Inde par la mer Noire et la Tartarie, et pendant deux siècles, c'est par cette route que parvinrent les épices, les parfums, les pierres précieuses et toutes ces denrées qui constituaient alors les principaux éléments du trafic. Les Grecs, dont la marine était encore puissante, étaient maîtres du commerce maritime; les vaisseaux byzantins étant confinés dans la mer Noire. Lors des querelles entre les Grecs et les Arabes, Venise vint s'emparer de ce trafic, et arriva rapidement à faire disparaître les vaisseaux grecs de la Méditerranée et de la mer Egée.

Les Avares, habitant les contrées du Danube, trafiquaient aussi avec Constantinople, lui procurant les produits des peuples de l'Ouest. Les Bulgares servaient au commerce entre Constantinople et la Germanie d'où venaient des esclaves, des armes, des métaux, etc.; ces relations cessèrent à la fin du

Digitized by Google

$x^e$ siècle, où une guerre éclata qui amena le renversement du royaume de Bulgarie par les Byzantins.

L'industrie était peu active à Constantinople, qui était plutôt un lieu d'entrepôt et d'échange; pourtant, sous Justinien, la production et la fabrication de la soie vint apporter un nouvel élément de prospérité.

Les conquêtes des Arabes n'avaient pas eu pour résultat de ruiner le commerce; au contraire, ils tentèrent de lui donner toutes les facilités désirables. Le gouvernement fut chargé de la construction des routes, du creusement des puits sur le chemin des caravanes, de la fondation des hôtelleries, tandis que des fonctionnaires spéciaux étaient chargés de surveiller les bazars et de faire tout ce qu'exigeaient le bien du commerce et l'intérêt général. Le morcellement de l'empire arabe ne modifia pas sensiblement cet état de choses.

Les produits agricoles assuraient la prospérité de l'Yémen; le commerce rendait à Jérusalem, à Tyr, à Sidon, à Trébizonde, une partie de leur ancienne importance; l'industrie amenait le développement de Bagdad, d'Ispahan, de Damas, cette dernière ville trouvant une nouvelle source de richesses dans le passage obligé des pélerins se rendant au tombeau du Prophète. Le négoce enrichissait aussi Mérou, Kaboul, Gazna, Hérat; les relations des Arabes s'étendaient non seulement à l'Inde et aux villes boukhares, mais aussi à la Chine et probablement à la Russie.

L'Afrique n'était pas moins prospère. Dans toutes

Digitized by Google

les villes de commerce s'élevaient des halles et des bazars ; des routes et des caravansérails étaient établis, la navigation fluviale améliorée, de nouveaux ports construits ou d'anciens réparés. Les productions agricoles ou industrielles de l'Égypte, du gouvernement de Barca, des territoires de Tunis, de Tripoli et d'Alger, donnaient lieu à un commerce important. Des relations existaient aussi avec les tribus nègres de l'intérieur de l'Afrique, avec lesquelles le commerce se faisait par caravanes.

L'invasion arabe avait été repoussée en France, mais en Espagne elle avait renversé le royaume des Visigoths ; quelques provinces seules conservèrent leur indépendance. Les Arabes avaient trouvé l'Espagne ruinée et dépeuplée, son beau sol n'ayant qu'une imparfaite culture. Tout changea sous leur intelligente domination. Un heureux système d'irrigation transforma l'agriculture, en même temps que l'élevage des moutons et des chevaux augmentait ses ressources ; l'industrie atteignait un haut degré de perfection ; les draps de Murcie, les soieries de Grenade et d'Alméria, les armes de Tolède, les harnais et les cuirs de Cordoue s'écoulaient dans le monde entier. Le même résultat fut obtenu en Sicile où les Arabes dominèrent à partir de 827.

Le commerce maritime avait été l'objet de faveurs moindres que le commerce terrestre ; ses progrès étaient dus pour la plupart à l'initiative privée. Les Arabes ne cherchèrent pas à faire des voyages de découvertes, mais uniquement à augmenter leurs

Digitized by Google

relations commerciales. Cependant, sur la côte orientale d'Afrique, ils remontèrent jusqu'aux côtes de Zanguebar et de Mozambique, fondant des établissements que les Portugais devaient retrouver six siècles plus tard.

Les Arabes ne firent aucun commerce avec l'empire grec ; l'intolérance religieuse était là trop grande pour que des rapports fussent possibles. Leurs relations ne comprenaient donc que les contrées soumises à leur domination ou à leur influence, mais leur empire était alors assez vaste pour donner essor à toutes les activités. Grâce à une large tolérance, et d'accord avec les préceptes du Coran, qui recommande le commerce et l'industrie comme agréables à Dieu, les Arabes amenèrent une prospérité qui disparut avec eux, et pour certains peuples, disparut même pour toujours.

Toute autre était la situation dans ce qui avait été l'empire d'Occident. Les conquérants barbares n'avaient aucun des besoins du luxe, ne comprenaient rien aux bienfaits de la civilisation, ni aux avantages du commerce. Les arts, les métiers disparurent, quelques artisans conservant seuls les traditions affaiblies des pratiques anciennes. Plus tard, quand la transformation fut accomplie, certains besoins se produisirent ; les rois, les grands, prenant le goût du luxe, mais d'un luxe encore grossier, barbare, et qui n'était possible qu'à quelques privilégiés. Cela était suffisant pour renouer, pour maintenir certaines relations, non pour donner un véritable essor au commerce.

Digitized by Google

En Italie, un commerce maritime avait pris naissance, qui devait plus tard assurer la prépondérance des Républiques italiennes. Ce fut d'abord un cabotage, allant des côtes de France à l'Adriatique et à la mer Ionienne, puis en Égypte et en Syrie, ensuite vers Constantinople, en vue de se procurer ces produits de l'Orient alors si recherchés. Certaines villes annonçaient déjà leur importance future ; Amalfi, dont les négociants possédaient des maisons et des magasins en Sicile, et dont la marine garantit Rome d'une invasion qui la menaçait (849) ; Pise, Gênes, à qui l'indépendance conquise avait assuré la prospérité commerciale, Ravenne, le grand entrepôt du commerce, mais qui dut, faute de marine, avoir recours à Venise et faciliter ses premières relations avec les Grecs, relations qui prirent bientôt une importance plus grande, grâce à l'habileté des Vénitiens qui surent se faire accorder certains privilèges et monopoles. Commerçants avant tout, et malgré les scrupules religieux et les défenses politiques, les Vénitiens trafiquaient même avec les infidèles, vers les ports de l'Égypte et de la Syrie, leur fournissant des armes, des bois de construction et des esclaves. Ce commerce de contrebande avait pris une telle extension qu'il motiva, vers le milieu du x^e^ siècle, de sérieuses réclamations de l'empereur grec Basile au doge de Venise. Mais dans l'ensemble, ce commerce était de peu d'importance ; il ne devait prendre un véritable essor que dans la période suivante, alors que la puissance des villes italiennes allait leur per-

Digitized by Google

mettre de combattre et de supplanter tous ceux dont elles avaient eu à redouter les agressions.

Les incursions des Sarrasins et des Normands rendaient à peu près impossible en France un commerce maritime ; le commerce terrestre n'était guère plus florissant. Sans doute quelques villes, Marseille, Montpellier, recevaient avec les vaisseaux de la Méditerranée les marchandises de l'Espagne, de l'Italie et même du Levant ; quelques transports s'effectuaient encore sur la Seine et sur la Loire ; mais l'insécurité, le manque d'entretien des voies de communication, s'opposaient à un commerce actif, rendu plus difficile encore par des péages nombreux et la concurrence des abbayes, investies de privilèges pour le trafic des produits de leurs terres. Avec Charlemagne une sérieuse reprise s'était manifestée, grâce aux mesures prises pour assurer et rendre faciles les transactions. Des relations sont alors établies avec Alexandrie, Constantinople, Gênes et Pise, des exemptions accordées pour le trafic des laines d'Angleterre ; mais ensuite tout disparaît, amenant une situation plus triste encore.

Il en était de même en Angleterre, où le commerce avait subi les conséquences des luttes des Anglais entre eux ou contre les Danois. Pourtant un certain trafic maritime existait ; Londres prenait une importance croissante, et, lors de la conquête normande, Guillaume le Conquérant accorda aux ports de Hastings et de Hythe les mêmes privilèges que ceux antérieurement accordés à Dower, Sandwich et Romney,

Digitized by Google

ce qui permet de supposer dans ces ports, un trafic assez considérable pour justifier ces mesures.

L'Allemagne présentait alors une situation plus brillante. Les villes commerçantes s'étaient multipliées sur le Rhin, l'Elbe, le Danube jusqu'au Dnieper. A la destruction de l'empire de Charlemagne, rois et seigneurs, comprenant l'importance des relations commerciales, leur accordèrent des privilèges qui favorisèrent leur développement. Les Allemands reçoivent les marchandises de l'Inde et de la Perse, par la mer Noire et Constantinople; par les Russes de Kiew, les produits de l'Asie centrale; ils font avec les Madgyares un commerce actif et fructueux. Les vaisseaux allemands portent en Angleterre et en Norvège les vins du Rhin et du Palatinat, et en rapportent de l'étain, du beurre, de la cire et des poissons salés.

Au milieu de ces nations diverses, les Juifs avaient pris une grande place, comme agents et intermédiaires dans le commerce d'Occident en Orient. Un autre peuple commerçant, les Syriens, avait aussi des représentants, principalement en France, où on les trouve au VIe siècle à Tours, à Marseille, à Bordeaux à Orléans; mais le rôle des Juifs est d'une plus grande importance. Méprisés, exploités, soumis à toutes les extorsions, en butte à toutes les vilenies, chargés de crimes imaginaires, qui servaient de prétexte pour les dépouiller, les Juifs n'en continuent pas moins leurs opérations commerciales. Ils servent d'intermédiaires, dissimulant



Digitized by Google

sous un aspect misérable des richesses réelles, trouvant, dans leur instinct commercial, les moyens de faire passer leurs capitaux entre les divers pays sans éveiller la cupidité des puissants, établissant entr'eux des règlements pour les marchés, pour l'organisation de leurs entrepôts, pratiquant l'association, et préparant ainsi les moyens qui, par la suite, devaient aider aux progrès du commerce.

Malgré l'état de trouble qui caractérise la première période du moyen âge, on peut relever certaines dispositions légales se rapportant au commerce. Le droit romain s'était maintenu dans l'empire Byzantin, et Justinien, afin d'éviter les interprétations différentes, fit réunir en quatre ouvrages, le *Digeste*, le *Code*, les *Institutes* et les *Novelles*, tout ce qui était connu alors. Les *Capitulaires* de Charlemagne renferment des dispositions relatives à la protection des étrangers, aux achats et ventes, aux poids et mesures qu'il voulait faire uniformes dans tout son empire ; certaines parties des lois d'alors se rapportent directement au commerce. Cependant, tout cela ne constituait qu'un droit précaire, souvent violé par ceux auxquels la force donnait le pouvoir.

Mais une puissance nouvelle s'élevait, alors bienfaisante, quoique plus tard oppressive à son tour. Le christianisme avait conquis les Gaules, la Germanie et la Grande-Bretagne ; les rois courbaient le front devant les évêques, et les peuples écoutaient leur voix qui était pour eux la voix de Dieu. Inviolables comme lieux d'asile, les églises voient bientôt s'éta-

Digitized by Google

blir sur leurs parvis les marchands qui y trouvent aide et protection, et certaines cérémonies, attirant de nombreux fidèles, servent en même temps aux transactions commerciales.

L'Eglise a fait plus encore. Dans les monastères, la règle avait été bientôt d'imposer le travail manuel; des religieux étaient allés s'établir dans les endroits les plus rudes, les plus sauvages, défrichant, se livrant à des travaux pénibles ou pratiquant les métiers alors nécessaires. Ils préparaient ainsi la réhabilitation du travail servile, d'où devait sortir plus tard la notion d'égalité entre tous.

Digitized by Google

## CHAPITRE III

### Le commerce jusqu'au seizième siècle.

Les croisades. — Progrès qui leur sont dus. — Les républiques italiennes. — Le commerce en France, — en Angleterre, — en Allemagne, — dans les Pays-Bas. — Progrès des lois et institutions. — Les Foires. — Corporations, Guildes et Hanses.

A quelque point de vue qu'on les considère, les croisades constituent un fait de la plus haute importance. Ces multitudes s'ébranlant à la voix de quelques religieux, partant en chantant des cantiques pour conquérir la Terre sainte; ces rois, ces seigneurs, quittant leurs domaines pour aller recueillir leur part de gloire, tout montre bien à quel enthousiasme était alors en proie le monde chrétien. Mais, à côté des sentiments élevés, inspirés par un fanatisme religieux arrivant parfois jusqu'à l'héroïsme, d'autres causes aussi vinrent contribuer à ces expéditions. Pour les nobles, les chevaliers, le désir de la gloire et de la renommée, l'espoir de conquérir une seigneurie, de compter parmi les puissants, étaient des motifs suffisants; tandis que les soldats, les artisans, les vilains, le menu peuple en un mot,

Digitized by Google

allaient chercher en Orient un sort plus heureux, laissant en Occident la misère et le servage.

Pour subvenir aux dépenses qui leur incombaient, les seigneurs avaient dû faire appel à toutes leurs ressources, et nombreux furent ceux qui, à prix d'argent, octroyèrent aux villes, aux communes, des privilèges et des exemptions; ainsi se continuait par des moyens pacifiques, le mouvement communal commencé au XI$^e$ siècle.

Le transport et le ravitaillement de ces milliers de croisés donna un essor immense aux villes du littoral de la Méditerranée, et surtout aux républiques italiennes. Le grand nombre des contrats et des testaments à établir firent sentir l'importance du droit, tandis que des opérations nouvelles donnaient lieu à l'emploi d'autres moyens de crédit; c'est à l'occasion d'un prêt à un croisé qu'on retrouve trace de la première lettre de change connue au moyen âge.

L'industrie et l'agriculture ne devaient pas moins profiter des croisades. Les artisans qui s'enrolèrent ainsi, apprirent en Orient des procédés nouveaux, s'approprièrent des secrets de fabrication, tandis que les laboureurs arrivèrent à acclimater en Europe des plantes alors inconnues, et qui, plus tard, devaient offrir de précieuses ressources pour l'alimentation ou l'industrie.

Uniquement dans un but commercial, et en ne cherchant que leur avantage, les villes italiennes avaient employé toutes leurs ressources pour les croisades. Ce fut le réveil de l'activité commerciale de la

Digitized by Google

race latine. Les républiques italiennes trouvèrent dans le commerce les ressources suffisantes pour compenser les pertes résultant de leurs luttes entr'elles et de leurs dissensions intestines. Il y avait pourtant des restrictions nombreuses, des règlements qui, maintenant, nous paraîtraient impossibles à supporter. Mais à une époque où l'arbitraire était trop souvent la règle, les dispositions en usage dans les villes italiennes constituaient une liberté relative. En outre, loin d'y être méprisé, le commerce s'y trouvait honoré; les familles les plus puissantes s'adonnaient au trafic; le résultat fut une prospérité qui, dans l'ensemble, exista pendant plusieurs siècles, et ne commença à décroître que le jour où les nouvelles conditions du commerce vinrent enlever à Venise, à Gênes et à Florence, la prépondérance dans les affaires.

On ne saurait donner, même en abrégé, l'histoire des diverses républiques italiennes qui jouèrent un rôle au moyen âge. Toutes s'occupaient de commerce et avaient des relations nombreuses en divers pays. On peut citer ainsi Bologne, Modène, Lucques, Milan, Mantoue, Vérone; Ancône, qui avait étendu son commerce du Levant aux contrées du Nord et de l'Europe; Amalfi, qui l'une des premières, obtint des privilèges dans l'empire grec; Pise, qui possédait la Sardaigne, la Corse, les Iles Baléares, et avait des établissements en Asie Mineure; Gênes, dont les comptoirs du Levant et de la mer Noire étaient administrés par un bureau spécial, l'*Uffizio di Gazzaria*, et

Digitized by Google

dont les marchands se rendaient en Espagne, en France, dans les Pays-Bas, et avaient des relations fort étendues en Allemagne, en Arménie et en Perse.

Plus que toutes les autres villes, Venise et Florence semblent résumer la puissance des républiques italiennes, l'une grande par le commerce extérieur, par les relations lointaines, l'autre par une florissante industrie et un commerce de banque. A l'époque des croisades, Venise dominait à Constantinople; lors de la quatrième croisade et en échange de son concours pour le renversement de Manuel Commène, Venise obtint de nouveaux privilèges. L'avènement de Michel Paléologue donna la suprématie aux Génois; les Vénitiens arrivèrent alors à commercer avec l'Égypte, et avec les états musulmans de la côte d'Afrique. Grâce aux revenus dérivant du commerce, le budget de Venise était un des plus gros de l'Europe, et au xvᵉ siècle, cette ville passait pour une des plus riches du monde.

Ce n'était pas le commerce maritime qui avait enrichi Florence, mais son industrie, et plus encore son commerce de banque. Les banquiers florentins dominaient le marché du numéraire en Europe; aucun emprunt de quelque importance ne se faisait, si ce n'est par leurs soins. Plus encore que dans les autres républiques italiennes, la science commerciale était en honneur à Florence; ce sont deux négociants de cette ville qui ont composé les premiers ouvrages donnant des renseignements sur les places de commerce, les monnaies, les changes, etc.

Digitized by Google

En Espagne, Cadix et Barcelone étaient prospères. Entrepôt le plus considérable du commerce espagnol, Barcelone prit rapidement une grande importance, d'autant mieux que ne connaissant pas les préjugés qui alors existaient sur d'autres points, nobles et bourgeois travaillaient également au développement du commerce. Mais cette situation florissante n'était pas celle du pays tout entier. Autant par formalisme religieux que par patriotisme, les royaumes chrétiens luttaient sans trève contre les Maures pour les chasser de l'Espagne; ils y réussirent et remplacèrent par une population héroïque, mais impropre au commerce, ceux dont la patiente industrie avait transformé la Péninsule. Là aussi, les persécutions contre les Juifs furent ardentes, ne présentant d'autre alternative que l'exil, la mort quelquefois, ou une conversion qui laissait toujours place à la suspicion. Les Juifs exerçaient surtout le commerce de l'argent, et leur dispersion produisit également un funeste effet.

Un autre pays, le Portugal, séparé de l'Espagne vers le milieu du XII[e] siècle, se préparait au grand rôle qu'il devait jouer plus tard. Tout naturellement l'activité de ce petit royaume devait se tourner vers la mer, et ses rois ne négligèrent rien pour favoriser cette tendance. Avec Henri le navigateur, les expéditions maritimes prirent un caractère tout spécial, les navires étant envoyés pour rechercher le passage vers les Indes, que Vasco de Gama ne devait trouver qu'en 1498. Des colonies étaient établies dans les

Digitized by Google

contrées nouvellement découvertes, et leur prospérité encourageait à faire d'autres expéditions qui toutes apportaient de nouveaux éléments d'activité au commerce. Les Portugais trafiquaient activement en Angleterre, avec laquelle un traité avait été signé dans le courant du XIVe siècle ; ils avaient également une factorerie à Bruges, et visitaient les ports des Pays-Bas.

Pendant cette période, le commerce de la France avait subi de nombreuses vicissitudes. Plus richement dotées par la nature, mieux fournies de côtes, ayant généralement des institutions plus libérales, les contrées du Midi prirent plus rapidement une importance commerciale, alors que le Nord cherchait plutôt ses ressources dans le développement de son industrie. Aux XIIIe et XIVe siècles, Montpellier était un centre considérable où se rendaient des marchands de diverses nations ; Narbonne avait des comptoirs en Italie et en Espagne, plus tard à Rhodes, en Sicile et en Égypte ; Marseille exportait en Italie et en Afrique les produits de la France méridionale, de la Bourgogne, de la Franche-Comté, et les savons qu'elle fabriquait déjà avec succès. Les vins, les céréales, le sel, les laines, les toiles, s'exportaient par Bayonne, Nantes, La Rochelle, Rouen, Bordeaux ; ce dernier port important surtout en échange les produits des pays du Nord qu'il recevait de Londres. Les marchés de l'intérieur prenaient aussi une activité plus grande.

La guerre de Cent ans allait anéantir cette prospérité. Les villes sont ruinées, quelquefois détruites,

Digitized by Google

les campagnes se dépeuplent, tandis que les pillages, les rançons exigées font disparaître les dernières ressources ; et pour ajouter à tant de maux, les rois, en vue de subvenir à des dépenses toujours croissantes, altèrent les monnaies au gré de leur caprice, leur faisant subir d'effrayantes variations. Le commerce et l'industrie n'existaient plus que de nom quand l'héroïne martyre, Jeanne d'Arc, vint rendre à Charles VII le royaume qu'il croyait perdu.

Mais déjà la France possédait les merveilleuses ressources dont tant de fois elle a donné la preuve. Grâce à de sages mesures, inspirées par Jacques Cœur, maintenues et complétées par Louis XI, le commerce renaissait, les villes reprenaient leur ancienne importance, faisant ainsi disparaître peu à peu les souffrances et les misères produites par l'invasion.

En Angleterre, la guerre contre la France, et ensuite la guerre des *Deux Roses*, tout aussi terrible pourtant que la lutte des Armagnacs et des Bourguignons, avaient produit sur le commerce un effet moindre. La marine avait pris dans les ports anglais une extension puissante. L'exportation des laines était une source croissante de richesses, tandis que des privilèges habilement concédés attiraient de plus en plus les marchands étrangers qui, pendant une longue période, jouirent en Angleterre d'une véritable prépondérance commerciale. Ce n'est guère qu'au XV^e^ siècle qu'on peut relever quelques dispositions ayant pour but de favoriser les marchands an-

Digitized by Google

glais aux dépens de leurs concurrents; mais depuis longtemps déjà, les marchands anglais se rendaient sur les marchés étrangers pour effectuer, en partie, les opérations de leur commerce ; ils arrivèrent à rivaliser avec la *Hanse flamande*, plus tard encore à supplanter la *Hanse teutonique*.

Les privilèges conférés à l'industrie, et les résultats de plus en plus brillants de l'exploitation des mines, avaient favorisé le développement du commerce de l'Allemagne. Pour rendre les opérations plus sûres et plus profitables, des immunités de douane, des sauf-conduits, des escortes armées étaient accordés; tout acte de violence était sévèrement puni. Les nombreuses douanes intérieures, conséquence du morcellement du territoire, entravaient pourtant le commerce; mais plus grands encore étaient les obstacles qui provenaient des nobles pillards, qui de leurs repaires situés généralement près des routes commerciales et des fleuves navigables, imposaient par la force des armes d'onéreux péages. C'est pour résister à ces exigences que les villes allemandes formèrent des ligues, dont l'une d'elles, la Ligue Hanséatique, devait avoir sur le commerce allemand une si grande influence.

Plus encore que chez les autres nations, le développement industriel et commercial des Pays-Bas avait été remarquable; ses villes pouvaient rivaliser en richesse et en puissance avec celles des républiques italiennes. Mieux gouvernés que les provinces voisines, habités par une population aimant le tra-

Digitized by Google

vail, accordant au commerce la considération qu'il méritait, les Pays-Bas, en comprenant sous ce nom les pays qui formèrent plus tard la Hollande, la Belgique et la Flandre française, étaient plus à même que tous les autres de profiter du merveilleux élan produit par les croisades. Malgré les révoltes fréquentes occasionnées par la lutte entre l'autorité souveraine et les villes flamandes, justement jalouses de leurs libertés et de leurs prérogatives, la richesse ne faisait que croître. Bruges fut longtemps le grand entrepôt commercial des Pays-Bas; les marchands de toutes les autres grandes places de commerce y avaient des comptoirs ou succursales; les Vénitiens, les Génois, les Hanséates, y faisaient de fructueuses opérations. Les bénéfices du commerce de commission, les frets, payaient en partie les marchandises importées dans les Pays-Bas; les produits des manufactures venaient parfaire la différence.

La révolte qui éclata en Flandre vers la fin du xv^e^ siècle fit perdre à Bruges sa prépondérance commerciale. Leyde, Rotterdam, Amsterdam, Dordrecht, prirent alors plus d'importance; et quand cette partie des Pays-Bas s'affranchit du joug de l'Espagne, tout était prêt pour profiter des immenses ressources que renfermait cette contrée, qui rapidement, et pour une longue période, allait devenir la première puissance maritime et commerciale de l'Europe.

Des progrès sensibles avaient été faits dans les usages et les lois du commerce. Des Bourses de commerce avaient été établies à Barcelone, à Bruges;

Digitized by Google

des courtiers institués dans les grandes places; aux péages, aux taxes n'ayant d'autre limite que les exigences de celui qui les imposait, se substituaient des droits de douanes souvent bien lourds, mais au moins plus réguliers; le prêt à la grosse, le contrat de change se généralisaient; de plus en plus les traités de paix ou de trève tendaient à l'abolition du droit de marque ou de représailles qui rendait les marchands d'un pays responsables des méfaits ou des engagements de l'un d'eux. Par contre, s'ébauchait un droit de la faillite; la mise en pratique des lois de Damme, les publications des *Roles d'Oléron*, du *Consulat de la mer* de Barcelone, du recueil appelé les *Établissements de Saint-Louis*, d'un grand nombre d'édits ou de lois rendus par les souverains, donnaient au droit commercial une base de plus en plus large, en même temps que la création de juridictions particulières rendait plus prompt et plus facile le règlement des litiges entre marchands. On trouve même en Angleterre la création de jurys mixtes, chargés de juger les contestations survenues entre nationaux et étrangers. Mais deux choses surtout sont à considérer dans cette période : l'importance des foires et le développement de l'association.

L'antiquité avait connu les foires, placées généralement aux points où se faisaient des pèlerinages. C'est encore ce même motif qui fit établir les premières foires connues au moyen âge; la foire de Saint-Denis, notamment, n'a pas d'autre origine. Mais plus tard les souverains les concédèrent soit comme fa-

Digitized by Google

veur, soit contre redevances. C'étaient les grands événements commerciaux de l'époque; et telle était leur importance, que c'est par la création de nouvelles foires qu'on chercha tout d'abord à remédier aux maux produits en France par la guerre de Cent ans.

Parmi les foires les plus importantes, on trouvait en Espagne, celles de Burgos et de Medina del Campo; en Allemagne, Aix-la-Chapelle, Francfort-sur-le-Mein, Duisbourg; en Flandre, Ypres, Bruges, Lille, Thourout; en Angleterre, Londres, Stourbridge, Newcastle sur Tyne, Bristol, Nottingham, Oxford, Coventry, et d'autres encore; en France, les principales étaient celles de Rouen, Caen, Guingamp, Dijon, Toulouse, Carcassone, Beaucaire, Lyon; celle du Lendit, dans la plaine de Saint-Denis, et surtout les foires de Champagne. A ces dernières se trouvaient des marchands de tous les pays; des précautions particulières étaient prises pour le paiement des dettes qui y étaient contractées, des magistrats spéciaux ayant à s'assurer, sous leur responsabilité, de la bonne exécution des contrats; aussi le sceau des foires de Champagne était-il reçu partout comme une garantie suffisante.

Les guerres entre les rois de France et les comtes ou bourgeois des Flandres commencèrent la décadence des foires de Champagne; la création de nouveaux centres commerciaux, une plus grande facilité des transports, produisirent pour les autres le même résultat. Successivement toutes ces foires célèbres arri-

Digitized by Google

vèrent à n'avoir plus qu'une importance restreinte et purement locale.

A partir du XI[e] siècle, diverses causes rendirent les associations entre commerçants extrêmement nombreuses. Souvent, en réunissant leurs capitaux, en mettant au service de l'association l'influence dont ils disposaient, les marchands avaient pour but de se réserver le monopole d'un commerce spécial. C'est ce qu'on trouve à Venise, dans les associations pour l'exploitation des douanes dans les ports chrétiens de l'Asie Mineure et de l'Archipel, pour la ferme des mines d'alun, pour l'exploitation des marais salants, etc. ; à Gênes, pour la banque de Saint-Georges et l'*Uffizio de Gazzaria*, dont l'organisation arriva à présenter une singulière analogie avec celle de la Compagnie des Indes ; en Angleterre, avec les confréries de marchands formées pour le commerce extérieur; il en était de même pour les *guildes* flamandes. La défense des intérêts des associés, la résistance aux abus dont ils avaient à se plaindre, s'ajoutaient quelquefois au but commercial; les consuls des marchands ultramontains, le *roi des Merciers* en France, avaient des attributions de ce genre; on pourrait y comprendre, au moins dans une certaine mesure, les associations religieuses de l'*Ordre teutonique* et des *Templiers*. Mais d'autres associations, et précisément les plus puissantes, avaient pour but principal de maintenir la paix publique, puis la résistance à toutes les mesures contraires aux intérêts du commerce intérieur et extérieur. C'est surtout en

Digitized by Google

Allemagne qu'on trouve ces ligues, dont la plus puissante, la *Ligue hanséatique*, arriva à conquérir en Angleterre, en Scandinavie, dans les Pays-Bas, une situation prépondérante, et à s'y faire concéder d'importants privilèges. Les exigences des grandes villes de la Hanse, des questions d'intérêt, commencèrent la décadence de l'association, qui s'accentua surtout à partir du XVI[e] siècle. De tant de villes confédérées, trois seulement : Lubeck, Brême et Hambourg, ont maintenu jusqu'au XIX[e] siècle le nom et quelques-uns des privilèges des villes hanséatiques.

Les autres associations devaient disparaître à leur tour. Une meilleure organisation, l'établissement d'un pouvoir central, une sécurité toujours plus grande, rendaient leur maintien inutile. Dans les divers pays, les corporations virent leur rôle s'amoindrir. En France, au contraire, elles prirent un ascendant plus considérable, ayant reçu de l'autorité royale les pouvoirs suffisants pour faire exécuter les règlements imposés à chaque profession. Une institution salutaire devint ainsi une entrave au progrès, et ce ne fut pas un des moindres bienfaits de la Révolution de proclamer la liberté de l'industrie et du commerce pour tout et pour tous.

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

### Le commerce jusqu'en 1650.

**Causes multiples de la Renaissance au seizième siècle. — La découverte de l'Amérique. — Progrès résultant des rapports avec le Nouveau Monde. — Le commerce en Espagne et en Portugal. — Sa décadence en Italie et en Allemagne. — Ses progrès en Hollande, en France et en Angleterre. — Le commerce dans le Nord de l'Europe. — Les monopoles. — Le système mercantile.**

Tout concourut pour faire du XVIe siècle une véritable époque de renaissance universelle. L'imprimerie, inventée par Gutenberg, se répandait partout et donnait aux lettres et aux sciences une impulsion extraordinaire. Les guerres d'Italie faisaient connaître à la France, et, par elle, au reste de l'Europe, les merveilles artistiques que renfermaient Rome, Florence, Venise et tant d'autres villes illustrées par les artistes du XVe et du XVIe siècle. La Réforme, en proclamant le droit de libre discussion, en modifiant les dogmes sous l'influence grandissante des besoins économiques modernes, donnait aux hommes des tendances nouvelles, une notion, confuse encore, de leurs droits et leurs devoirs. Enfin Colomb, en abordant au Nouveau Monde, préparait et rendait



Digitized by Google

possible une transformation économique dont nous pouvons chaque jour apprécier les résultats.

La découverte de Colomb avait donné à l'Espagne une immense domination; les autres nations n'avaient pu voir sans envie ces nouvelles conquêtes. Les Portugais obtenaient du pape Alexandre VI le partage de la Terre avec les Espagnols, et en même temps, Vasco de Gama, en abordant à la côte de Malabar, leur assurait, pour une certaine période, le monopole du commerce avec l'Inde. La Hollande luttait contre la domination espagnole, et ne devait que plus tard songer au commerce colonial; la Hanse déjà menacée, ne cherchait qu'une compensation à sa rupture avec les Pays-Bas; les républiques italiennes subissaient les conséquences de la marche envahissante des Turcs et de la découverte des Portugais, et luttaient en vain pour conserver le commerce de l'Inde. Mais la France et l'Angleterre entraient résolument dans la voie de l'expansion commerciale.

Sans abandonner les voyages en Afrique et dans l'Inde, des expéditions sont dirigées vers Terre-Neuve, l'Acadie et les côtes méridionales de l'Amérique jusqu'à la Virginie. Jacques Cartier établit la forme insulaire de Terre-Neuve, explore les îles du golfe Saint-Laurent et remonte le fleuve jusqu'au lac Ontario. Au Canada et aux Antilles se forment des colonies françaises. Les Anglais, en cherchant un passage vers l'ouest, réussissent à nouer des relations avec le tzar Ivan IV; la résistance des Portugais les empêche d'arriver aux Indes, mais ils parviennent à

Digitized by Google

établir des colons dans la Caroline, la Virginie, le Maryland, le Massachussets, la Pensylvanie. Tout cela avait conduit à la formation de nombreuses compagnies de colonisation ou de commerce. Les résultats de ces tentatives furent bien dissemblables, mais il ne nous appartient pas ici de discuter les causes des succès et des revers.

Des progrès multiples avaient été le résultat de la transformation produite par la découverte de l'Amérique. La science géographique, l'art nautique entrèrent dans une phase toute nouvelle ; les voyages transatlantiques firent modifier la forme et le tonnage des navires, la construction navale devenant une science alors qu'elle n'était qu'une routine. Des produits nouveaux étaient apportés en Europe, d'autres connus déjà arrivaient en plus grande quantité, devenaient ainsi d'un usage courant, augmentant les ressources de l'industrie ou prenant une place importante dans l'alimentation générale. Les métaux précieux, importés en quantité immense, rompirent d'abord l'équilibre des prix existants, mais après une crise dont on ne sut que plus tard trouver la véritable cause, ces moyens d'échange plus nombreux facilitèrent le développement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Les opérations commerciales se séparèrent davantage, et toujours plus multipliées, exigèrent des lois, des règlements de plus en plus précis, et conduisirent ainsi à la création d'un véritable droit commercial. Malheureusement la colonisation généralisa l'esclavage, et la traite des nègres

Digitized by Google

devint pendant plusieurs siècles un commerce lucratif, auquel se livrèrent les nations les plus civilisées.

Au moment où Colomb lui donnait d'immenses possessions coloniales, l'Espagne avait encore un commerce et une industrie prospères. Les Maures avaient accepté le sort qui leur était fait, et s'étaient soumis sans résistance à la nouvelle domination, continuant à enrichir l'État par leur propre richesse. L'industrie était florissante dans la plupart des villes ; les draps de Ségovie, les soieries de Séville, les verreries et les coraux de Barcelone, étaient partout recherchés. En 1563, un ministre de Philippe II estimait à plus de 600 millions la circulation des lettres de change, lingots et espèces qui se faisait aux grandes foires de Burgos et de Medina del Campo. La marine marchande, déjà importante, allait prendre plus d'extension encore comme conséquence des relations avec le Nouveau Monde.

Il semblait que les richesses des colonies dussent donner au commerce de l'Espagne une activité plus grande encore ; indépendamment des métaux précieux, les navires rapportaient le quinquina, l'indigo, la vanille, le cacao, les bois de teinture, les peaux tannées, et l'industrie pouvait, par contre, trouver un débouché croissant. Mais précisément à cause des richesses arrivant ainsi, le commerce et l'industrie furent dédaignés ; les relations avec les colonies rendues fort aléatoires par les courses hardies des corsaires anglais et hollandais, furent l'objet de restrictions telles que la contrebande devint un mal

Digitized by Google

nécessaire; les guerres soutenues par Charles-Quint, par Philippe II, firent peser de lourdes charges sur le commerce, enfin l'expulsion des Juifs, plus tard celle des Maures, en privant l'Espagne d'intermédiaires utiles, d'agriculteurs et d'industriels patients, vint s'ajouter à toutes les causes de décadence qui existaient déjà; et malgré les lois, les édits, les monopoles de toutes sortes, les bénéfices du commerce avec les colonies passèrent à d'autres nations, en même temps que, par une loi inéluctable, les métaux précieux se répandaient sur le vieux continent en échange des multiples produits que les Espagnols ne savaient plus obtenir de leur riche contrée.

Dans leurs relations avec les Indes, où un territoire immense avait en quelques années été soumis par Albuquerque, les Portugais constituèrent aussi un monopole, mais dans d'autres conditions que ne l'avaient fait les Espagnols; c'était la Couronne qui équipait les flottes se rendant aux Indes, mais tous les nationaux avaient droit de charger des marchandises sur ces navires, moyennant une taxe déterminée; et loin de ne rechercher que les métaux précieux, les Portugais au contraire rapportaient en Europe tous les produits que pouvaient produire l'Inde et la Chine; ce commerce, centralisé à Lisbonne, augmenta dans des proportions considérables la population et la richesse du cette ville. Mais lorsque le Portugal fut réuni à l'Espagne, la décadence des colonies, commencée déjà par la mollesse et l'incurie des gouvernants, par l'intolérance et les persécutions reli-

Digitized by Google

gieuses, s'accentua encore. Mal défendues, ces colonies devinrent pour la plupart la proie des Hollandais, et lorsqu'en 1640 il reprit son indépendance, le Portugal ne possédait plus avec le Brésil que Goa, Diu et Macao. Privé de ses plus précieuses ressources, son commerce ne devait plus retrouver son ancienne splendeur.

La Renaissance avait donné à l'Italie un éclat plus grand encore, et les sciences, les lettres, les arts italiens étaient accueillis partout avec le même enthousiasme. Sa civilisation, qui permettait à un peuple de gens d'affaires et de négoce d'apprécier à leur valeur les plaisirs intellectuels, la culture raffinée des lettres et des arts, était enviée par tous, et il semblait qu'après avoir rendu tout cela possible en procurant par ses richesses l'indépendance nationale, le commerce devait profiter à son tour de cette situation nouvelle. Mais si longtemps encore que pût exister la supériorité artistique de l'Italie, son commerce était condamné à la décadence ; la découverte de Colomb, la connaissance d'un passage nouveau vers l'Inde, les conquêtes des Turcs s'emparant peu à peu de tout ce qui avait été le domaine des républiques italiennes, diminuaient progressivement son importance. Ce fut en vain que Venise aida les Égyptiens dans leur lutte contre le Portugal. Le centre commercial s'était déplacé, les ports de la Méditerranée perdirent leur activité et leur importance, et de la puissance commerciale des républiques italiennes il ne reste plus que le souvenir.

Digitized by Google

En Allemagne, c'est aussi une décadence commerciale qui marque cette période. L'affaiblissement du commerce italien eut son contre-coup dans les villes du sud-ouest de l'Allemagne; la disparition progressive de la Hanse, la suppression des privilèges qu'elle avait obtenus dans les divers pays où se trouvaient ses comptoirs, n'eurent pas moins d'influence sur les villes de l'intérieur, et les conquêtes des Turcs, leurs incursions en Hongrie et sur le Danube, portèrent un coup funeste au commerce des villes de la haute Allemagne. Les guerres incessantes, les querelles religieuses, les entraves de toutes sortes établies par les plus petits princes comme attributs de leur souveraineté, achevèrent cette œuvre de décadence qui ne devait prendre fin que dans le cours du XVIII^e siècle.

Au contraire, la Hollande allait prendre rang parmi les grandes nations commerciales. Dans le cours du XVI^e siècle la domination espagnole avait été funeste aux Pays-Bas; les mesures prises par Charles-Quint, plus encore celles que le fanatisme inspira à Philippe II, nuisirent au commerce, bien affaibli déjà quand éclata la révolution, en 1566. Ce fut une guerre d'extermination et les Espagnols traitèrent la contrée en pays conquis. Anvers qui avait remplacé Bruges comme le grand entrepôt du commerce, fut pillé en 1576, et sa ruine consommée en 1585, lors de sa prise par le duc de Parme; les protestants furent expulsés, emportant avec eux leurs richesses et plus encore, leur science du commerce. Dans ce

Digitized by Google

qui resta au pouvoir de l'Espagne, tout fut employé pour faire disparaître le souvenir de l'ancienne prospérité. Au contraire, la Hollande avait enfin conquis son indépendance, et comprenant toute l'importance du commerce maritime, elle avait fait tous ses efforts pour prendre sa part du commerce de l'Inde, amenant au port de Lisbonne, en échange des produits de l'Orient, ceux que lui fournissaient les peuples du Nord-Est de l'Europe. Mais lorsque le Portugal passa sous la domination de l'Espagne, toutes relations avec la Hollande furent interdites. Les Hollandais résolurent alors de se rendre directement aux Indes. Deux expéditions pour chercher un passage par le Nord-Est ayant échoué, il fut résolu de prendre la route connue déjà. Quatre navires furent équipés par la société de *Verre*, et le résultat du voyage parut assez satisfaisant pour engager une autre expédition. Huit navires furent envoyés, qui atteignirent heureusement Bantam où les draps, les verreries, les armes apportés de Hollande furent avantageusement échangés contre des épices. Les Moluques furent aussi visitées. Ce succès détermina la formation de nombreuses sociétés, toutes cherchant à se supplanter entr'elles. Pour éviter les effets désastreux d'une telle concurrence, les États Généraux invitèrent les diverses compagnies à se réunir en une seule investie de privilèges étendus : la Compagnie Hollandaise des Indes orientales, seule autorisée à trafiquer avec les Indes, mais dont pouvait faire partie tout citoyen hollandais. La Compagnie put s'emparer du com-

Digitized by Google

merce des épices, au détriment du Portugal; elle s'établit sur la côte de Malabar, sur la côte de Coromandel, dans l'île de Bornéo et à Ceylan ; une querelle éclata entre les Anglais et les Hollandais lorsque ceux-ci s'emparèrent de la ville de Jakatra, sur les ruines de laquelle fut fondée Batavia. Ce fut le début de la longue lutte que les deux nations soutinrent plus tard pour la suprématie commerciale. Mais tout réussissait alors à la Hollande; la Compagnie avait établi sa domination dans l'Inde, vaincu la puissance hispano-portugaise, et, en enrichissant ses actionnaires, avait accru, dans une énorme proportion, l'importance commerciale du pays.

L'augmentation des prix, conséquence naturelle de la quantité de numéraire mis en circulation par suite de l'exploitation des mines du Nouveau Monde, avait un instant enrayé les progrès du commerce français. Cependant, sous Louis XII, les progrès sont remarquables, ce roi ayant supprimé certaines entraves et accordé de nouvelles faveurs; il en est de même sous François Ier et Henri II. Les relations avec l'Italie avaient développé le goût du luxe, et en dépit des lois somptuaires, les bourgeois enrichis par le négoce commençaient à rivaliser de faste avec les grands seigneurs. Malgré les charges résultant de guerres incessantes, le commerce allait croissant; Bordeaux expédiait de nouveau ses vins en Angleterre le port de Rouen reprenait son activité, les foires de Lyon étaient plus brillantes que jamais. Le Hâvre, que François Ier fondait dès le

Digitized by Google

début de son règne, augmentait avec rapidité son négoce maritime. Un traité avec Soliman, origine des *Capitulations* encore en vigueur aujourd'hui, donnait une vive impulsion aux relations avec l'Orient.

Les guerres de religion, les massacres inspirés par le fanatisme, la Ligue qui allait livrer pendant un temps la France aux Espagnols, ne pouvaient amener que la décroissance du commerce. La prospérité revint sous Henri IV, grâce aux mesures inspirées par Rossi et Sully, tous deux consacrant leurs efforts au relèvement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; le commerce du Levant, favorisé par de nouveaux traités, rétablit le trafic de Marseille. Mais ces avantages disparaissent à la mort de Henri IV; c'est seulement avec Richelieu que l'activité renaît. Grâce à des traités habilement conclus, les échanges avec l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, la Flandre, reprennent leur ancienne importance.

Le commerce anglais s'était également développé, malgré le bouleversement produit par le schisme de Henry VIII, par la crise agricole si intense sous Elisabeth, et les exactions auxquelles se livrèrent Henri VIII et ses successeurs. Des compagnies étaient organisées pour le commerce avec la France, la Norvège, la Suède, la Pologne, la Lithuanie; des relations actives s'établissaient avec l'Italie, l'Allemagne, le Portugal et l'Espagne; les pêcheries commençaient à occuper les marins anglais, et allaient un peu plus tard être une des principales causes de la lutte avec la Hollande. Les progrès industriels

Digitized by Google

avaient contribué à l'accroissement du commerce; chassés d'Anvers, de nombreux artisans flamands étaient venus s'établir en Angleterre, y apportant le germe des industries qui devaient plus tard faire sa richesse. Plus habiles dans le commerce, les Anglais avaient voulu pour eux les faveurs antérieurement accordées aux étrangers. Successivement les privilèges concédés aux marchands d'autres pays leur étaient retirés, et en 1597, les marchands de la Hanse étaient expulsés, Elisabeth présentant cette mesure comme représailles pour des vexations subies en Allemagne par des marchands anglais.

La destruction des privilèges accordés aux Hanséates avait aussi donné aux Hollandais et aux Anglais le commerce de la Russie. Les pays scandinaves, qui avaient également secoué le joug de la Hanse, commencèrent à exporter directement les produits de leurs forêts, de leurs pêcheries et de leurs mines. Les ports étaient librement ouverts à tous, mais c'étaient principalement les vaisseaux anglais et hollandais qui servaient à ce commerce.

Une tendance à signaler chez les divers peuples, est celle qui les conduisit à créer des monopoles en faveur des nationaux, les étrangers se trouvant exclus des bénéfices du commerce. C'est un progrès déjà, en ce sens qu'au lieu de ne considérer qu'une province, une ville, un groupe de marchands, l'esprit de nationalité commence à prévaloir; mais il y a loin de là encore à l'idée d'échanges réciproques entre les divers pays. En outre, la recherche des métaux

Digitized by Google

précieux allait donner naissance au système mercantile, ayant pour objet de vendre plus aux étrangers qu'on ne leur achetait, afin de les obliger à régler la différence en espèces, toute autre situation commerciale étant considérée comme défavorable. L'absurdité d'une telle conception fut démontrée plus tard, mais non sans avoir causé au commerce, par les fausses mesures inspirées par ces idées, des dommages irréparables.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

### Le commerce jusqu'à la Révolution française.

**L'acte de navigation. — Ses conséquences. — Accroissement du commerce de l'Angleterre. — Vicissitudes du commerce de la France. — Commerce de la Hollande, de l'Allemagne, de l'Espagne. — Développement du Danemark et de la Russie.**

L'avènement de Cromwell fut un plus des graves événements de l'histoire d'Angleterre. Le renversement de la monarchie, résultat du despotisme et des dissensions religieuses, consacrait en même temps l'arrivée au pouvoir d'une caste nouvelle ; ces faits eurent aussi, sur le commerce, une grande influence. Parmi les mesures que crut devoir prendre le Protecteur, l'une d'elles, particulière au commerce maritime, eut une importance considérable. Par l'*Acte de navigation*, le cabotage était exclusivement réservé aux navires anglais, de même que le commerce des colonies entr'elles ou avec la métropole ; l'importation en Angleterre était seulement permise par navires anglais, ou par navires des pays d'origine, mais dans ce cas, en payant une surtaxe ; pour le commerce avec l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, le pavillon tiers était absolument exclu. C'était, au sens le plus com-

Digitized by Google

plet, l'établissement du monopole des transports en faveur des Anglais; ces mesures étaient surtout dirigées contre les Hollandais, qui, grâce à leur marine, étaient alors les pourvoyeurs du monde entier.

Ce n'était pas la première fois qu'une tentative en ce sens était faite; quelques années auparavant, un édit avait ordonné de n'exporter les marchandises françaises que sur navires français; mais l'acte anglais était plus formel, et ses dispositions, loin de tomber en désuétude, étaient au contraire complétées dans les années suivantes. Le résultat en fut d'abord une sensible diminution dans l'importation des choses nécessaires, une augmentation du prix de construction des navires, une guerre de trois années avec la Hollande, et, plus tard, des plaintes justifiées de la part des colonies, dont le commerce se trouvait ainsi sérieusement entravé. Mais la défaite des Hollandais empêchait leur compétition; peu à peu, les vaisseaux anglais se rendirent dans la Méditerranée, la Baltique, en Hollande même, s'engageant activement dans le trafic étranger. Devenus plus puissants, les Anglais imposèrent de plus en plus leur monopole, et s'emparèrent ainsi d'une partie du trafic international.

Le commerce de l'Angleterre prenait du reste plus d'extension, par suite du développement de l'industrie, et comme conséquence de mesures heureuses. Le rappel des Juifs en 1655, avait donné une nouvelle impulsion au commerce de l'argent; la révocation de

Digitized by Google

l'Édit de Nantes faisait émigrer en Angleterre de nombreux protestants, qui emportèrent avec eux les secrets de fabrication d'industries prospères, sources de fortune, alors, pour plusieurs provinces françaises; une politique coloniale, fermement suivie, avait augmenté les possessions de l'Angleterre, et finalement lui avait donné l'empire des Indes, que Dupleix avait su acquérir pour la France, mais sans que la France sut le conserver. L'application de la vapeur, dont Denis Papin avait montré la possibilité, était faite pratiquement par Newcommen et James Watt, dotant l'Angleterre d'une puissance nouvelle. Laissant les objets de luxe, c'était surtout vers les objets de consommation générale que se portait l'industrie. Elle facilitait, par cela même, le développement du commerce. Des relations croissantes s'établirent de plus en plus avec les divers pays de l'Europe et le Levant.

En France, la suprématie commerciale, un moment obtenue, n'avait pu être conservée, et c'est une réelle décadence qui est constatée à la fin de la présente période. Les troubles qui avaient marqué la minorité de Louis XIV avaient défavorablement agi sur le commerce, qui avait pourtant encore une certaine activité, surtout avec l'Angleterre et la Hollande. Les mesures prises par Fouquet, et plus encore celles de Colbert, réorganisèrent la marine; c'est à ce dernier ministre que le commerce sera redevable d'une prospérité malheureusement passagère. Les routes sont réparées, d'autres construites, des canaux sont entrepris, des traités conclus avec

Digitized by Google

le Levant rendent à la France son ancienne prépondérance; Dunkerque et Marseille, déclarés ports francs, en prenaient plus d'importance; une partie des douanes intérieures étaient abolies ou largement amendées; onze villes recevaient des entrepôts francs, permettant le transit sans paiement de droits. Le commerce avec les colonies, largement favorisé, donnait essor à la marine marchande. Dans toutes les provinces régnait la plus grande activité; les produits français : meubles, habillements, articles de mode, dentelles, tissus de tous genres, vins de la Champagne, de la Bourgogne et du Bordelais, étaient recherchés partout, et facilitaient ainsi les relations avec l'étranger. Suivant les errements pratiqués alors, Colbert avait établi des droits de douanes sur nombre d'articles, afin de favoriser l'industrie; mais, dans sa pensée, ces mesures n'étaient que transitoires, et devaient conduire à la libre concurrence des manufactures françaises et étrangères. Malheureusement elles donnèrent lieu à des représailles, et cette guerre de tarifs ne fut pas sans influence sur la guerre réelle qui eut lieu en 1672 avec la Hollande. Une autre mesure, qui fut par la suite extrêmement préjudiciable, fut l'établissement des règlements relatifs aux divers métiers et professions, déterminant de la façon la plus minutieuse tous les détails de la fabrication. Appliqués avec une extrême rigueur, ils constituèrent une entrave à tous les progrès industriels.

La mort de Colbert faisait disparaître la prospérité du commerce. La révision du tarif de douanes don-

Digitized by Google

nait lieu à une active contrebande ; la révocation de l'Édit de Nantes, en chassant des Français coupables de préférer leur religion à leurs intérêts, ruinait l'industrie de plusieurs provinces, et par suite le commerce qui en était la conséquence. La période de tranquillité qui caractérisa le ministère du cardinal Fleury rendit au commerce un peu d'activité, et les échanges avec l'étranger triplèrent de 1716 à 1750. Le désordre financier qui caractérisa la fin du règne de Louis XV ne ralentit pas ce mouvement ascendant, et à la veille de la Révolution, le commerce intérieur atteignait 1153 millions de livres. Pourtant un des grands éléments de son activité était disparu; grâce à l'incurie, pour ne pas dire plus, des ministres de Louis XV, nos colonies des Indes et de l'Amérique étaient perdues sans retour.

Le résultat de sa lutte avec l'Angleterre avait enlevé à la Hollande sa suprématie commerciale, mais en laissant encore à son activité un champ immense. Le trafic avec les Indes, avec Ceylan, Sumatra, Bornéo, avec le Siam, la Chine et le Japon, continuait à être lucratif. L'Europe était un fort tributaire de la Compagnie Hollandaise des Indes. Les établissements des deux Amériques n'avaient pu être conservés, mais la rigueur du système colonial des Français et surtout des Espagnols donna naissance à une active contrebande, que les Hollandais organisèrent principalement à Curaçao, et qui leur permettait d'importer à Amsterdam les cafés de Saint-Domingue et les sucres de la Jamaïque, contre des



Digitized by Google

articles manufacturiers et des produits des Indes orientales. Cet état de choses put être maintenu tant que la Hollande parvint à rester neutre entre les diverses puissances alors continuellement en guerre, c'est-à-dire, jusqu'à la guerre de l'Indépendance américaine.

Le commerce hollandais en Europe, jadis si prospère, commençait à ressentir les effets de la concurrence de l'Angleterre. En Russie, la valeur des échanges avec la Hollande n'atteignait plus, à la fin du XVIII[e] siècle, que la vingtième partie du commerce anglais ; il en était de même avec les pays scandinaves. Des causes politiques avaient aussi modifié dans un sens défavorable le commerce avec l'Espagne et le Portugal. Seules les relations avec l'Italie augmentaient en importance, et les vaisseaux hollandais apportaient à Venise et à Gênes les produits de l'Inde qui, deux siècles auparavant, arrivaient à Bruges et Anvers par des vaisseaux italiens; c'était une preuve tangible de la révolution qui s'était produite dans le commerce du monde. Le trafic avec le Levant était toujours actif. De même en Allemagne, et surtout dans le bassin du Rhin, le commerce donnait lieu à des opérations considérables, et le seul commerce de change avec Hambourg présentait un marché plus animé que celui des marchandises. Le bénéfice des transports, pour lesquels les Hollandais employaient 1300 bateaux sur le Rhin, s'ajoutait à celui résultant des échanges. Les pêcheries, toujours actives malgré la concurrence des Anglais, donnaient lieu à des affaires considérables.

Digitized by Google

Des efforts avaient été faits en Allemagne pour ranimer l'industrie et le commerce. Des réfugiés français arrivés à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, avaient introduit en Bavière la fabrication des lainages fins et des tapis; ce furent également des réfugiés français qui dotèrent Berlin de fabriques de tissus fins, de chapeaux, de gants, d'ouvrages fins en métaux, de glaces, etc. Francfort continuait à être le grand entrepôt de l'Allemagne méridionale, comme Leipsick pour les marchandises destinées à la réexportation; les foires de ces deux villes avaient encore une grande importance; Hambourg étendait son commerce avec l'Espagne, le Portugal, la France, et les divers pays du Nord, et devenait en même temps une des principales places de change; Brême participait, quoique à un degré moindre, à la plupart de ces opérations; Lubeck, jadis si prospère, était maintenant entravé par la concurrence des Anglais dans son commerce avec la Russie.

Le commerce de l'Espagne ne pouvait parvenir à se relever; la réduction des droits presque prohibitifs antérieurement établis, la suppression de privilèges grâce auxquels les pâturages avaient progressivement remplacé la culture, ne purent annuler le mauvais résultat de guerres presque continuelles. La perte de la plupart de ses colonies devait achever la décadence commerciale de l'Espagne.

Les pays du Nord de l'Europe continuaient à se développer. Le Danemark s'enrichissait par le trafic de l'Inde, échangeant principalement les fers de Nor-

Digitized by Google

vège contre des produits manufacturés qui trouvaient leur débouché dans le pays même et en Allemagne. Les possessions des Antilles donnèrent au Danemark la possibilité d'un commerce avantageux, surtout à l'époque des guerres de l'Indépendance américaine ; les relations avec le Groenland donnaient aussi des résultats appréciables. Par contre, les guerres soutenues par Charles XII, par Gustave Adolphe et par Gustave III, ruinaient le commerce et la marine de la Suède. Mais en Russie, la transformation commencée par Pierre le Grand donnait au commerce une vive impulsion. Saint-Pétersbourg devenait la première ville de commerce de l'Empire, exportant partout les deux principaux produits russes, le chanvre et le lin. Les voies de communication étaient améliorées, des travaux de canalisation étaient entrepris, des mesures prises pour favoriser l'exploitation des richesses naturelles. Sous Catherine II, des honneurs et des distinctions furent accordés aux commerçants, jusqu'alors considérés comme appartenant à une classe inférieure. Les rapports avec la France et la Hollande avaient une grande activité, mais ce furent surtout les Anglais qui, par d'intelligents efforts, arrivèrent à s'emparer de la plus grande part du commerce extérieur.

Digitized by Google

# CHAPITRE VI

## Progrès des lois et des institutions commerciales du XVIe au XIXe siècle.

**Établissement des postes. — Routes. — Canaux. — Associations commerciales. — Tenue des livres. — Commerce de banque. — Banques d'escompte et de circulation. — Les ordonnances de Colbert.**

Le commerce, pendant ces trois siècles, avait réalisé des progrès immenses. Un pouvoir mieux établi rendait la sécurité complète, sauf quand les guerres, malheureusement trop fréquentes, venaient, pour une période plus ou moins longue, arrêter toutes transactions dans les contrées envahies. Aux communications faites par des voyageurs, quelquefois au moyen de courriers spéciaux, les États avaient substitué un système particulier, présentant de meilleures garanties, offrant aux particuliers une facilité de renseignements dont les commerçants surent profiter. L'institution des postes datait même en France du XVe siècle ; elle était bien imparfaite encore, mais fut améliorée au siècle suivant. En Allemagne, la famille de Tour et Taxis recevait les postes comme fief impérial, à charge de payer annuellement une rede-

Digitized by Google

vance. Au XVIIIe siècle, le transport des lettres par la poste était devenu général en Europe.

Les routes mieux entretenues mettaient en communication plus facile les places importantes; grâce à la création de canaux, les transports par eau prenaient une plus grande activité. Aussitôt affranchie du joug de l'Espagne, la Hollande fit tous ses efforts pour compléter son système de canalisation, et mettre en communication entr'elles et avec la mer toutes les villes importantes; on construisait en France le canal du Languedoc, ainsi que d'autres canaux joignant la Loire à la Seine et à la Saône; en Allemagne, le canal de Schleswig Holstein remplaçait l'ancien canal joignant l'Elbe à la Trave; Frédéric le Grand faisait construire les canaux mettant en communication l'Elbe, l'Oder et la Vistule; Pierre le Grand rattachait la Neva au Volga par le canal de la Vistule. Moins importants étaient les canaux en Italie et en Espagne, où ils servaient surtout à l'irrigation et aux besoins de l'agriculture. L'Angleterre n'eut de canaux que dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le premier canal, de Liverpool à Manchester, fut créé en 1758 par le duc de Bridgewater; cet exemple fut suivi et de nombreux canaux furent bientôt creusés en Grande-Bretagne.

L'association s'était perfectionnée, transformée, arrivant au contrat de commande, origine de notre commandite qui permettait aux capitalistes de prendre part aux opérations commerciales, d'y apporter des ressources suffisantes, en ne prenant pour leur

Digitized by Google

compte que des risques limités. Ces associations, créées à l'exemple de sociétés italiennes, rendirent les plus grands services au commerce, beaucoup mieux que les sociétés à charte ou à privilège, généralement établies pour le commerce avec l'étranger ou les colonies, formant sans doute leurs capitaux par les apports de nombreux actionnaires, mais dont la fortune dépendait surtout des faveurs que l'État pouvait leur accorder.

C'est encore aux Italiens que le commerce était redevable d'une méthode nouvelle de comptabilité, la tenue des livres en partie double, maintenant d'un usage général. D'abord pratiqué à Venise, ensuite à Gênes et à Florence, le système se répandait dans les Flandres et en Angleterre, où le popularisait James Peele, par un écrit publié à Londres en 1569. Il fut bientôt, peu de temps après, employé en France et en Allemagne.

D'anciennes institutions s'étaient perfectionnées, rendant aussi de plus grands services. Les assurances, surtout les assurances maritimes, pratiquées depuis tant de siècles, mais d'une façon fort restreinte, étaient au contraire devenues la suite naturelle de toutes les grandes opérations de commerce. Nécessitant des capitaux considérables, afin de présenter aux assurés toutes les garanties nécessaires, elles donnèrent lieu à la création de nombreuses et puissantes compagnies, principalement en Angleterre. La lettre de change, employée partout, avait donné un puissant appui au crédit. Le commerce de

Digitized by Google

change constituait pour les grandes places financières une importante source de bénéfices. Le commerce de banque, facilité par la grande accumulation des capitaux, s'accrut dans toutes les grandes villes, les banquiers prenant plus d'importance par le rôle qu'ils purent jouer dans l'émission des emprunts d'États, qui devinrent si nombreux dans le cours du XVIIIe siècle. Mais le crédit lui-même allait subir une transformation, par la création des banques d'escompte et de circulation.

La Banque de Saint-Georges, de Gênes, postérieure de quelques années à la Banque de Barcelone, mais bien plus célèbre, avait suscité la création d'établissements semblables, à Venise (1584), à Amsterdam (1609), à Hambourg (1609), à Nuremberg (1621), à Rotterdam (1635), à Stockholm (1668), tous ayant pour objet de recevoir et de garder les fonds qui leur étaient déposés, et offrant des facilités pour faire transférer, d'un compte à un autre, les montants portés aux livres; la Banque de Stockholm paraît même avoir fait usage de billets de circulation. Mais l'Ecossais William Paterson put réaliser un immense progrès, lors de la création de la Banque d'Angleterre, en lui faisant concéder le droit d'escompter les effets de commerce et d'émettre ses propres billets payables à vue, à concurrence de son capital.

La Banque d'Ecosse était fondée l'année suivante (1695), et plus tard l'Irlande était dotée d'un établissement analogue.

Sous le Régent, la France eut aussi une banque

Digitized by Google

d'escompte et d'émission; Law avait apprécié les heureux résultats obtenus en Angleterre, et voulait établir en France une institution de même nature. D'abord le succès dépassa toutes les espérances, et les actions donnèrent lieu à un trafic insensé. Mais des mesures malheureuses, une émission de billets hors de proportion avec les besoins réels, les incessantes demandes du Régent et de sa Cour, entraînèrent la ruine de la Banque, obligèrent le Trésor à une banqueroute déguisée, et chose plus grave, discréditèrent pour longtemps les institutions de crédit.

Avec la *South Sea Bubble* (Bulle de savon de la mer du sud), les Anglais avaient connu les mêmes errements et les mêmes turpitudes qui avaient signalé le *Système* de Law. Mais le crédit, mieux établi, et surtout l'aide apportée par la Banque d'Angleterre, avaient permis de triompher rapidement de cette crise.

La législation commerciale s'était modifiée et complétée. Le droit de marque ou de représailles avait été définitivement aboli; un véritable droit de la faillite s'était créé, établissant les recours des créanciers en face des pénalités sévères imposées au débiteur; la création des Bourses de commerce avait amené des règlements spéciaux aux contrats qui résultaient de ces multiples transactions. Mais il manquait encore au commerce un recueil complet, où fussent formulées toutes les lois applicables aux opérations commerciales. Ce fut l'œuvre de Colbert; les ordonnances de 1673 pour le commerce terrestre,

Digitized by Google

de 1681 pour le commerce maritime, vinrent combler cette lacune. Dans ce code, une législation complète est établie, avec une telle autorité, une telle compétence, que beaucoup de ses dispositions se retrouvent dans nos lois actuelles. Les ordonnances de Colbert servirent de modèle aux diverses législations de l'Europe.

Digitized by Google

## CHAPITRE VII

### Les guerres de la Révolution et de l'Empire.

**Mesures prises par la Convention. — Le blocus continental. — Le commerce en France, en Angleterre, et dans les diverses contrées européennes. — Son essor aux États-Unis.**

En proclamant les droits de tous à la liberté, et l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la Révolution bouleversait de fond en comble l'organisation existant alors. Comme conséquence, toutes les entraves qui s'opposaient au développement du commerce avaient été abolies ; les corporations étaient supprimées ; l'unification des poids et mesures réalisait une réforme depuis longtemps reconnue nécessaire.

Ces théories nouvelles avaient rencontré d'enthousiastes admirateurs et d'ardents adversaires ; tous ceux dont les privilèges se trouvaient menacés s'unirent contre la Révolution, et en 1793, à l'invasion étrangère, se joignirent des conspirations, une révolte à Lyon, une insurrection en Vendée. La Convention fit face à tous les assaillants. Ses soldats improvisés triomphèrent des armées étrangères. La révolte de Lyon fut comprimée, la lutte vigoureusement entre-

Digitized by Google

prise contre l'insurrection. Mais le commerce eut à supporter les conséquences d'un tel état de choses. Tous les traités de commerce étaient dénoncés, les prohibitions maintenues par tous les moyens, le *maximum* fixant le prix des denrées, des salaires, etc., était établi. Et pour combler la mesure, une émission de papier-monnaie, les assignats, dépassant toutes limites, dépréciait la circulation dans d'incroyables proportions.

Avec le Directoire et l'Empire se continua cette période de guerres sanglantes, qui couvrit l'Europe de deuils et de ruines, et laissa enfin une France appauvrie, occupée par l'étranger, réduite, puisqu'elle perdait les conquêtes de la République. L'Angleterre était l'âme de la coalition contre la France; ce fut contre elle surtout que furent dirigées les mesures prohibitives. Les trouvant même insuffisantes, et voulant ruiner le commerce britannique, Napoléon décréta le blocus continental, par lequel tout commerce était défendu avec l'Angleterre, toute marchandise anglaise confisquée, tout Anglais saisi prisonnier de guerre. Ces mesures furent déclarées exécutoires dans tous les pays occupés par les armées françaises. Malgré sa puissance, Napoléon devait succomber dans cette entreprise. Les peuples ne pouvant se passer des produits que leur apportaient les navires anglais, il en résulta une irritation toujours grandissante, et le développement d'une contrebande qui déjouait toutes les précautions prises contre elle. Il fallut même, à un moment donné, la reconnaître en

Digitized by Google

quelque sorte par l'octroi de licences qui, moyennant un droit de 50 p. 100, permettaient l'entrée des marchandises anglaises. Le blocus n'avait réussi qu'à causer au commerce européen des pertes immenses; il avait constitué, avec les mesures de représailles prises par l'Angleterre et les États-Unis, une insigne violation du droit des gens, un retour vers la barbarie des premiers âges; enfin, il avait consolidé la suprématie maritime de l'Angleterre.

Malgré le rétablissement de l'ordre à l'intérieur, le commerce français n'avait pu se développer. Pourtant certaines créations avaient été faites, qui, dans l'avenir, devaient produire les meilleurs résultats. Le code de commerce, en grande partie emprunté aux ordonnances de Colbert, était promulgué en 1807; les chambres de commerce étaient établies, des bourses créées, la circulation monétaire était régularisée, enfin en 1803 était instituée la Banque de France, qui a justifié son privilège par les services rendus à l'État et au commerce. C'est aussi pendant cette période (en 1797) qu'eut lieu à Paris la première exposition des produits du commerce et de l'industrie.

Le commerce anglais avait eu également à subir une crise terrible. A peine sorti de la lutte qui l'avait obligée à reconnaître l'indépendance de ses colonies d'Amérique, l'Angleterre avait dû prendre une part active aux guerres de la Révolution et de l'Empire, fournissant des centaines de millions aux troupes des puissances étrangères. A partir de 1797, la Banque

Digitized by Google

d'Angleterre dut suspendre le remboursement de ses billets et ne revint aux paiements en espèces qu'en 1821. Au fur et à mesure des conquêtes faites par les armées françaises, les pays se fermaient à l'importation des marchandises anglaises qui ne pénétrèrent plus, à partir du blocus continental, que grâce à la contrebande. Par contre, il est vrai, les États de l'Amérique du sud ouvraient des débouchés immenses, et malgré l'audace et la bravoure des corsaires, la supériorité de la marine britannique permettait de faire des envois avec une sécurité relative. La ruine de Napoléon consacrait le triomphe de l'Angleterre, et en consolidant sa puissance coloniale, commençait pour elle une ère de prospérité qui, malgré d'inévitables vicissitudes, s'est continuée jusqu'à nos jours.

Les autres nations avaient eu également à supporter les maux de la guerre, et leur commerce en avait ressenti les conséquences. Le Portugal avait continué et augmenté ses rapports avec l'Angleterre, et le commerce des vins surtout prenait une grande importance. Mais le Portugal était envahi sur son refus de prendre part au blocus continental. Il résista grâce à l'aide de l'Angleterre, mais, par cela même, son commerce tomba entièrement entre les mains de négociants anglais. En Espagne, la lutte contre l'Angleterre d'abord, contre l'invasion française ensuite, ruinait son commerce, qui ne trouvait même plus d'aliment dans les colonies momentanément séparées de la métropole.

Digitized by Google

La Hollande avait subi les conséquences de la conquête française, le blocus de ses ports, la saisie de ses colonies paralysant les transactions. La paix de 1802 lui rendit une activité momentanée et le rétablissement de son commerce, de son industrie, de ses pêcheries, montra toutes les ressources que possédait cette contrée. Mais la reprise des hostilités vint tout compromettre de nouveau, et ce fut seulement à partir de 1815 que le commerce hollandais put reprendre son essor. La Suisse, qui, en dehors d'une industrie croissante, avait développé son commerce de transit, eut aussi à souffrir de l'état de choses existant alors. De 1807 à 1813, ses opérations furent surtout la contrebande, les marchandises anglaises arrivant par l'Autriche, passant de là en France et en Allemagne. Dans ce dernier pays, les conséquences des guerres ne furent pas partout les mêmes. Tandis que les taxes imposées en Prusse pour le maintien de ses armées, les pertes résultant pour les villes hanséatiques de la ruine de leur commerce, devenaient de plus en plus lourdes, les pays de l'Allemagne centrale, ceux de la Confédération du Rhin, trouvaient en France un débouché relativement avantageux ; les laines de la Saxe surtout constituaient un article de grande importance.

Par contre, l'Autriche avait ressenti plus durement que toutes les autres puissances les conséquences des guerres ; son commerce ne devait se relever que bien après la fin de cette période. En Russie, le développement commencé au siècle précédent s'était

Digitized by Google

continué, et les divers ports de la Baltique, comme certaines villes de l'intérieur, prenaient une importance croissante. Mais le refus de la Russie de maintenir énergiquement le blocus contre les marchandises anglaises aboutissait à la campagne de Russie, à l'incendie de Moscou et à la désastreuse retraite qui amena la décadence de Napoléon ; les conséquences de l'invasion furent aussi funestes pour la Russie, dont les finances obérées, malgré les subsides de l'Angleterre, rendirent indispensable l'émission d'un papier-monnaie déprécié. En Scandinavie, la lutte produisait les mêmes effets que partout ailleurs ; la Suède perdait la Finlande, et Copenhague était bombardé par une flotte anglaise. Naturellement le commerce subissait le contre-coup d'un tel état de choses.

En d'autres points du monde, la situation était heureusement différente. L'Inde continuait ses relations avec sa métropole, y important surtout ses mousselines renommées. En Australie commençait seulement la colonisation ; les colonies de l'Amérique du sud continuaient avec l'Angleterre le commerce qu'elles faisaient autrefois avec leur métropole ; les États-Unis préparaient déjà ce prodigieux mouvement qui, en un siècle, en a fait une des premières puissances du monde. Pendant la période des guerres, les États-Unis firent un actif commerce avec les colonies françaises, hollandaises et espagnoles, la plupart des États de l'Europe recevant par navires américains les produits coloniaux. Les mesures prises par l'Angleterre à la suite du blocus continental, obligèrent les

Digitized by Google

Américains à cesser à peu près entièrement leurs envois en Europe, et furent cause d'une rupture avec l'Angleterre, qui prit fin seulement en 1814, après que de part et d'autre, le commerce eut subi des pertes sensibles.



Digitized by Google

## CHAPITRE VIII

### Le commerce jusqu'en 1860

**Le commerce en Angleterre. — Établissement du libre échange — Le commerce en France et en Europe. — Le Zollverein. — Le commerce dans l'Inde et en Amérique. — Découverte de l'or en Californie et en Australie. — Progrès réalisés. — Droit commercial. — Les expositions universelles.**

La période qui suivit les guerres de la Révolution et de l'Empire commença par une réaction économique à peu près générale. Les diverses nations avaient établi des tarifs presque prohibitifs, rendant les relations commerciales du continent moins fréquentes et plus difficiles que pendant les guerres. Plus qu'une autre, l'Angleterre eut à souffrir de ce changement, et dut chercher, dans le commerce avec les États de l'Amérique du sud, les débouchés qui lui manquaient. Dans une certaine mesure, les scènes qui avaient marqué l'établissement de la Compagnie de la mer du sud se renouvelèrent; les titres des divers États reconnus indépendants, de même que le prix des marchandises, s'élevèrent hors de toute proportion. Une crise violente éclata, amenant la suppression de nombreuses banques, et obligeant la Banque d'Angleterre à solliciter de la Banque de France un prêt de 50 millions,

Digitized by Google

Rapidement le commerce anglais avait repris son essor. L'établissement des chemins de fer, dont la première ligne était inaugurée en 1830, réalisait un progrès considérable, complété par l'établissement de la navigation à vapeur avec les États-Unis. L'introduction des télégraphes électriques en 1837, la réforme postale qui suivit, la création d'importants établissements financiers, donnèrent de nouvelles facilités au commerce. Toutes les années ne furent pas également prospères ; les crises de 1837, de 1847, amenèrent de nombreuses ruines, mais, dans l'ensemble, la prospérité ne fit que grandir, d'autant mieux que l'accroissement incessant de la puissance coloniale donnait de nouveaux aliments aux échanges. Un grand changement s'effectuait aussi dans la législation économique de l'Angleterre ; des abaissements successifs de tarifs se produisaient, et enfin, à la suite d'une longue agitation, d'une ardente polémique, le libre-échange était proclamé en 1846. Il a, depuis cette date, constitué le régime économique de la Grande-Bretagne.

Les progrès du commerce français furent moins rapides. Le gouvernement de la Restauration avait supprimé le système prohibitif inauguré par Napoléon, et, sans arriver au libre-échange, entendait établir un tarif qui rendît possibles des rapports avec les autres nations. Mais les intérêts coalisés surent triompher de toutes les résistances, et ce fut un tarif prohibitif qui fut promulgué. Les droits établis ainsi étaient surélevés dans les années suivantes, et adoptant ce qui existait alors en Angleterre, on appliquait aux

Digitized by Google

céréales le système de l'*échelle mobile*, instituant des droits qui se modifiaient suivant les variations du prix des grains. Mais, tandis qu'en Angleterre, les exagérations de la protection aboutissaient au changement radical de 1846, elles ne suscitaient en France que des plaintes, motivées sans doute, mais qui restèrent absolument sans résultat.

Malgré ses tendances libérales, le gouvernement issu de la Révolution de 1830 ne put rien modifier ; toute proposition d'abaissement de droits suscitait une ardente opposition. Pourtant le commerce prospérait lentement, les chemins de fer s'établissaient, les machines à vapeur étaient employées de plus en plus ; des découvertes industrielles, de nouveaux procédés de fabrication fournissaient à la France d'importants articles d'échange. L'agitation libre-échangiste de l'Angleterre avait eu pourtant son contre-coup en France, mais la Révolution de 1848, en détournant les esprits vers d'autres préoccupations, vint encore enrayer le mouvement.

Les autres nations européennes progressaient de façon inégale. Le Portugal souffrait de la perte de sa colonie du Brésil, et cherchait, dans une élévation des droits d'entrée, les moyens de développer son industrie et son commerce. Les richesses naturelles de l'Espagne étaient négligées, tant par suite d'impôts trop lourds, que comme conséquence de révoltes et de guerres civiles trop fréquentes. La Hollande était rapidement redevenue prospère, son commerce avec les colonies, ajouté aux productions de son sol,

Digitized by Google

alimentant un trafic toujours grandissant. La révolte de 1830 permettait à la Belgique de se rendre indépendante, et le peu d'importance territoriale de cette nation ne l'empêchait pas de prendre une place marquée dans le mouvement général des échanges. Cette séparation n'affecta pas la prospérité du commerce hollandais, et Rotterdam et Amsterdam arrivèrent bientôt à rivaliser avec Hambourg et Brême. Sous l'influence d'un tarif protecteur, la Russie développait lentement ses manufactures; l'exportation des produits agricoles était alors trop faible pour donner une grande activité au commerce. Les relations avec la France, la Belgique, la Grande-Bretagne et les ports de la mer Noire avaient rendu quelque activité au commerce italien ; Livourne et Gênes avaient graduellement repris une partie de leur ancienne importance. Trieste s'était emparé du commerce des grains provenant d'Odessa, et Venise, qui alors appartenait également à l'Autriche, échangeait contre des produits coloniaux les articles provenant de ses manufactures. Le commerce de l'Autriche avait surtout repris quelque activité à partir de 1830. Les produits de l'industrie et ceux provenant de l'agriculture, constituaient des articles d'échange recherchés. Malheureusement des droits élevés avaient donné naissance à une contrebande nuisant ainsi au commerce régulier. Une des premières parmi les nations européennes, l'Autriche établit des lignes de chemins de fer. Un service de navigation à vapeur fut également établi sur le Danube, mais sans pouvoir prendre

Digitized by Google

tout le développement qu'on était en droit d'espérer. Le refus de l'Autriche de se joindre au Zollverein lui fit perdre en partie le commerce avec l'Allemagne.

Les divers États Allemands avaient commencé tout d'abord à établir de lourds droits de douanes, constituant ainsi de nombreuses lignes de frontières, rendant le commerce extrêmement difficile, et donnant lieu à de nombreux abus. La demande de produits agricoles, principalement par l'Angleterre, détourna les efforts et les capitaux vers l'agriculture. Le commerce, cependant, se développait, et pour supprimer les entraves que la division territoriale lui imposait, on arriva, après diverses tentatives, à l'union connue sous le nom de Zollverein. Presque tous les États qui composent l'Empire d'Allemagne se formaient en union douanière ; les marchandises circulaient librement d'un État à l'autre, exception faite pour certains articles monopolisés par les gouvernements ; des droits dits de compensation étaient perçus aux frontières sur des produits spécialement désignés, et les recettes obtenues ainsi étaient partagées entre les États suivant des règles fixes. Des traités de commerce et de navigation conclus avec l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, l'Autriche, furent des plus favorables à l'Association. Les exportations, surtout pour les produits manufacturés, augmentaient dans une énorme proportion ; et dans les importations, non moins en progrès, c'étaient surtout les articles de consommation qui fournissaient les plus notables différences, indice certain d'une

Digitized by Google

prospérité générale. Le Zollverein fut plusieurs fois renouvelé, et ne disparut qu'avec la constitution de l'Empire d'Allemagne.

Les États de l'Amérique du Sud, malgré leurs dissensions, mettaient en valeur leurs immenses ressources naturelles; l'Australie développait ses exportations de laines; l'Inde, qui avait vu successivement disparaître les restrictions qui résultaient du monopole de la Compagnie des Indes, prenait un rang toujours plus important parmi les débouchés du commerce britannique. Aux États-Unis, des droits élevés, établis en faveur des manufactures, motivaient des plaintes de la part des États du Sud, et leur maintien eut une part dans la lutte qui éclata ultérieurement entre Nord et Sud; mais c'étaient surtout les produits naturels, le coton et les céréales, qui formaient les principaux articles d'exportation; la création de canaux et de routes, la progression constante de la navigation à vapeur, fournissaient aux agriculteurs et aux planteurs d'inappréciables facilités. L'augmentation rapide de la population donnait au commerce intérieur une sérieuse activité.

Un fait allait se produire, dont les résultats, et sur l'Amérique, et sur le commerce du monde, devaient être considérables. L'or était découvert en Californie, jetant dans la circulation de 1849 à 1857, plus de 2 milliards. Attirés par la fièvre de l'or, des émigrants arrivèrent de toutes parts; mais en même temps que les mines étaient exploitées, les richesses de la Californie étaient mises en valeur, le commerce y prenait

Digitized by Google

un impétueux essor, et en quelques années, San-Francisco, bourgade de quelques centaines d'habitants, devenait une cité grandiose, qui, depuis, a pris et conservé son rang parmi les grandes villes commerçantes du monde.

Quelques années plus tard, la découverte de l'or en Australie produisait des résultats analogues, et commençait ce merveilleux développement dont nous sommes actuellement témoins.

Le droit commercial s'était complété, la plupart des nations ayant promulgué un code de commerce : les unes, comme la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les républiques de l'Amérique du Sud, prenant le code français plus ou moins modifié ; d'autres, formant le groupe germanique, se basant de préférence sur les lois allemandes. La création du Zollverein avait fait faire un grand pas à l'unification de l'Allemagne, réalisée après les événements de 1870-71. La législation anglaise était acceptée à peu près entièrement, non seulement dans les possessions britanniques, mais encore aux États-Unis. Les Anglais popularisaient une forme de sociétés connue déjà depuis des siècles, mais qu'ils modifièrent pour la faire entrer dans les usages du commerce, la société anonyme, timidement imitée par les autres peuples où elle était soumise à l'autorisation préalable, et qui pourtant devait seule permettre les grandes entreprises qui sont la gloire du XIX^e siècle. Les sociétés en commandite avaient alors la préférence ; les abus qu'elles engendrèrent, et qui, à plusieurs reprises,

Digitized by Google

nécessitèrent une modification des lois qui les concernaient, ne faisant pas oublier les avantages qui en résultaient.

Les expositions universelles datent de cette période. Reprenant une idée antérieurement émise en France, la Société des Arts de Londres présenta un projet d'exposition des inventions et des produits du monde entier; en 1851, la première exposition universelle était inaugurée, avec 17000 exposants. Le succès fut décisif; et en 1855 une exposition non moins brillante était établie à Paris, le nombre des exposants étant alors de 20000. Les résultats obtenus engagèrent les autres nations à suivre cet exemple.

Digitized by Google

## CHAPITRE IX

### Le commerce depuis 1860

**Traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Ses conséquences. — Progrès du commerce. — Résultats de la guerre de 1870. — Retour au protectionnisme. — Le commerce en Europe, en Asie, en Australie. — Le partage de l'Afrique.**

L'année 1860 devait être marquée par un événement d'une grande portée économique, et dont les résultats, malgré des mécomptes inévitables, ont été heureux pour la France. Comme conclusion de négociations officieusement poursuivies entre Michel Chevalier et Richard Cobden, un traité de commerce était signé avec l'Angleterre, avec un sensible abaissement des droits de part et d'autre. D'autres traités étaient ensuite conclus avec la Suisse, la Belgique, le Zollverein, l'Italie, etc.; il en était de même en Angleterre, l'exemple de la France ayant déterminé un courant général en faveur du libre-échange.

Ce développement commercial était favorisé par une augmentation très sensible des lignes de chemin de fer. En 1857, les compagnies diverses étaient fusionnées, ramenées à 6 en 1859. Disposant

Digitized by Google

de moyens puissants, elles purent entreprendre et mener à bien la construction de nombreuses lignes. D'autre part, des travaux considérables étaient effectués dans les ports, favorisant les transports maritimes; la création de puissantes sociétés complétait en France l'outillage financier.

L'Angleterre avait largement profité de ce changement économique, et avait pris une part prépondérante dans les relations commerciales de la France. Les traités conclus avec les autres puissances avaient également servi à développer son trafic. Mais la guerre de Sécession, en privant l'Angleterre des cotons dont elle avait besoin, lui causa un énorme préjudice, amenant la misère dans les districts manufacturiers, surtout dans la Lancashire. Pourtant de ce mal naquit un nouvel élément de prospérité pour l'Angleterre; la culture du coton, déjà importante dans l'Inde, fut perfectionnée par tous les moyens possibles, et, depuis cette époque, l'exportation du coton indien n'a cessé de croître. Le percement de l'isthme de Suez, terminé en 1869, en facilitant les relations avec l'Inde et les pays d'Extrême-Orient, rendait au commerce en général, mais surtout au commerce britannique, un service d'une immense portée.

Les événements qui avaient amené l'unification de l'Italie avaient aidé à son développement commercial; la Russie continuait la mise en valeur de son immense territoire, l'Autriche compensait, par l'accroissement du commerce et de l'industrie, les suites malheureuses des guerres contre la France et

Digitized by Google

la Prusse. Les résultats obtenus par le Zollverein le faisaient renouveler en 1867 pour une nouvelle période de dix années. Aux États-Unis, une politique protectionniste, conséquence naturelle de la guerre de Sécession, ralentissait les échanges, sans pouvoir enrayer toutefois le développement intérieur, merveilleusement aidé par les ressources si variées que le sol offrait à tous.

Les événements de 1870 amenèrent un changement profond. Après une résistance héroïque, la France vaincue, mais non humiliée, dut payer sa lourde rançon au vainqueur, laissant en outre, plaie toujours saignante, deux provinces au pouvoir de l'Allemagne. La répression de la Commune avait encore augmenté les charges. Il fallut ajouter aux taxes existantes, créer de nouveaux impôts; ce furent surtout les douanes qui eurent à fournir la plus lourde part. Il s'en suivit des remaniements de tarifs, un renouvellement de plus en plus difficile des traités existants. La crise, dont la France, comme toutes les autres nations, a ressenti les effets, servit de prétexte pour réclamer un changement plus marqué encore, et le tarif de 1892 a nettement consacré la politique protectionniste. C'est également cette politique qui a triomphé aux États-Unis, malgré une prospérité qui a permis à ce pays d'amortir, en peu d'années, les emprunts contractés lors de la guerre civile. Notons que les exagérations du bill Mac Kinley ont sensiblement dépassé tout ce qui a été fait par les protectionnistes de l'Europe.

Digitized by Google

La France n'a pas eu seule à supporter les conséquences de la guerre ; toutes les grandes nations européennes ont dû augmenter leurs charges militaires, et, pour arriver à ce but, ont demandé à l'impôt des sommes toujours plus grandes. Les traités de commerce conclus ont eu pour but plutôt des combinaisons politiques que des avantages commerciaux, et n'ont pas produit les effets qu'on pouvait en attendre. L'Autriche a pu, sans trop de peine, maintenir sa situation et améliorer suffisamment ses finances pour entrevoir à bref délai la suppression du papier-monnaie. L'Allemagne a trouvé, dans le développement de son commerce extérieur, ardemment poursuivi, une atténuation à ses charges; mais l'Italie expie chèrement la rupture de ses relations avec la France, conséquence prévue de son accession à la triple alliance.

D'autres raisons plus politiques qu'économiques, ont aussi amené une situation défavorable en Espagne, en Portugal, et dans les principales républiques de l'Amérique du Sud. Plus heureuse, et tout en augmentant comme elle le devait sa puissance militaire, la Russie n'a pas discontinué l'œuvre d'amélioration depuis longtemps entreprise; et tout fait espérer qu'elle pourra prendre bientôt, par son industrie et son commerce, le rang qui lui appartient.

L'Angleterre avait à supporter en partie les conséquences de cet état de choses, toute aggravation des tarifs se traduisant par une difficulté plus grande pour le commerce d'exportation. Mais une autre cause

Digitized by Google

de gêne venait s'ajouter à celles qui provenaient des changements apportés aux divers régimes économiques. A la suite de la guerre de 1870-71, l'Allemagne adoptait l'étalon d'or, et cette démonétisation de l'argent motivait des ventes importantes qui dépri-maient les cours du métal blanc, et obligeaient les puissances faisant partie de l'union latine à suspendre en 1878 la frappe des pièces de 5 francs. La baisse ne fit que s'accentuer, la production de l'argent ayant sensiblement augmenté pendant ces dernières années, et les efforts faits par les États-Unis pour maintenir les cours n'ayant pu aboutir. L'Inde, la Chine, le Japon, ayant l'argent pour étalon monétaire, le commerce avec ces pays subit par le fait de la baisse du métal une profonde perturbation, en même temps que les finances de l'Inde supportaient des charges croissantes. L'Angleterre ayant avec ces divers pays des relations considérables, eut à subir les conséquences de ces changements. Tout récemment, on a cherché à remédier à cette situation en donnant à la roupie, unité monétaire de l'Inde, une valeur fixe de 1 shilling 4 pence, soit environ 1 fr. 65; il est impossible de se prononcer maintenant sur les résultats de cette mesure, qui, en tout cas, ne résout en rien le difficile problème monétaire.

Les dernières années avaient permis de constater l'accroissement prodigieux des colonies australiennes, mais cette prospérité toujours grandissante avait conduit peu à peu à des spéculations dépassant toute mesure. La crise de 1893, très intense quoique

Digitized by Google

de courte durée, a été une utile leçon, mais ne peut nuire en rien au développement de cette contrée, dont toutes les ressources sont loin encore d'être entièrement exploitées. Il y a là, pour le commerce de l'avenir, un facteur qu'on ne peut négliger. D'autres pays nouvellement venus au point de vue commercial, ne peuvent être oubliés. Le Japon, si longtemps interdit aux Européens, est entré résolument dans la voie de la civilisation occidentale ; les progrès réalisés permettent de le compter déjà parmi les nations dont le commerce a une importance marquée. Plus réfractaire, la Chine n'a ouvert que par force quelques-uns de ses ports aux Européens, y centralisant des transactions d'une importance considérable. Mais certains indices laissent supposer que lentement, mais sûrement, les idées de l'Occident gagnent du terrain. C'est un immense marché à conquérir, mais c'est aussi pour le jour où l'empire chinois prendra part à la lutte commerciale, une redoutable concurrence.

Un autre continent semble, dès maintenant, appeler toute l'attention des nations commerçantes : l'Afrique, dont on commence seulement à connaître les véritables richesses. Le trafic amené par le canal de Suez, et l'ingérence européenne ont ranimé le commerce de l'Égypte. La France tente enfin, par de louables efforts, de mettre en valeur cette belle colonie algérienne que la Tunisie complète, et qui, déjà, par les résultats obtenus, montre quel brillant avenir peut lui être réservé. De hardis explorateurs ont lar-

Digitized by Google

gement agrandi notre sphère d'influence, permettant ainsi aux compagnies coloniales, aux entreprises de toutes sortes, de profiter des ressources offertes par les pays qui reconnaissent notre drapeau. L'Allemagne, la Belgique, l'Angleterre surtout, ont agi de même, et malgré quelques échecs inévitables, les bénéfices obtenus ne peuvent qu'encourager à persévérer dans cette voie. Déjà, au sud de l'Afrique, existent des colonies dont la prospérité augmente chaque jour : le Cap, la République d'Orange, enfin le Transvaal, où les mines d'or nouvellement exploitées vont sans doute produire les résultats déjà constatés en Californie et en Australie. Tout permet de supposer que dans cette partie du monde, incomplètement connue encore, le commerce trouvera des ressources et des débouchés dont nul, à l'heure présente, ne peut soupçonner la réelle importance.

Digitized by Google

## CHAPITRE X

### Conclusion.

**État présent du commerce. — Progrès des transports et de l'outillage général du commerce. — Obstacles législatifs. — Le libre-échange. — Résumé de l'histoire du commerce.**

Le commerce paraît obéir actuellement à une double tendance, l'une et l'autre se neutralisant dans une certaine mesure. D'une part, les moyens de transport se perfectionnent sans cesse; les réseaux des chemins de fer, à peu près complets, mettent en communication les diverses régions du globe, plaçant, pourrait-on dire, à portée des grands centres manufacturiers et commerciaux les produits naturels ou industriels des pays les plus éloignés; des installations s'établissent, auprès, et même sur les voies ferrées, ayant pour but la manipulation aussi rapide et aussi peu coûteuse que possible des produits de tous genres. Les transports maritimes participent aux mêmes progrès; des cargo-boats transportent des cargaisons qui auraient, en des temps plus anciens, exigé une flottille; les transatlantiques suppriment en quelque sorte les distances, et permettent d'accomplir, en quelques semaines et dans les condi-



Digitized by Google

tions du confort le plus complet, des voyages qui autrefois auraient exigé de longs mois et imposé quelquefois de douloureuses privations. De leur côté, les grands ports maritimes complètent leur outillage, construisent des bassins, des quais, des docks, améliorent ou créent des rades, augmentent leur tirant d'eau, soit au moyen de subventions gouvernementales, soit en ayant recours seulement à l'initiative privée. C'est par centaines que, dans ces dernières années, on a dépensé les millions à Hambourg, à Anvers, à Trieste, au Hâvre, à la Palice (La Rochelle), pour les mettre en mesure de répondre à toutes les exigences du trafic.

Des conventions internationales : union postale universelle, échange de colis postaux, arrangements internationaux pour le service des chemins de fer, règles plus générales appliquées à la rédaction des connaissements; d'autres encore, viennent compléter cette œuvre d'amélioration et de progrès. Et des congrès de jurisconsultes cherchent à unifier les diverses législations, à supprimer, dans la plus large mesure possible, les conflits qui naissent de prescriptions diverses, édictées par les différents codes, s'efforçant d'arriver, au moins dans les grandes lignes, à une seule loi commerciale pour tous.

Mais des mesures douanières viennent neutraliser tous ces avantages, rendre inutiles tous les progrès réalisés ainsi. Loin de chercher à établir avec celles qui les entourent des relations plus intimes, il semble que la plupart des nations aient pris à tâche de

Digitized by Google

s'isoler. Sans doute on ne peut concevoir encore le monde devenant un seul et immense marché, librement ouvert à tous; trop de choses sont là pour nous dire que la fraternité universelle n'est encore qu'un généreux rêve, et, d'autre part, le développement inégal des divers peuples, des nécessités fiscales, l'obligation d'éviter de brusques transitions, ne permettent pas d'envisager encore l'adoption complète du libre-échange. Mais au lieu de s'ingénier à établir de nouvelles entraves, on peut, on doit chercher, par de mutuelles concessions, à faire progressivement disparaître les obstacles qui existent. Les intérêts particuliers, si respectables qu'ils soient, doivent disparaître devant l'intérêt général. La merveilleuse exposition de 1889, que celle de Chicago n'a su faire oublier, a montré tout ce que le génie industriel et commercial offre aux échanges entre les divers peuples. Mais il importe peu d'augmenter la production, de créer de nouveaux articles, si des débouchés ne viennent pas en assurer l'écoulement. Le but suprême du commerce est d'offrir, avec la plus grande facilité et la moindre dépense, tous les produits aux consommateurs. Toute mesure qui va contre ce but est nuisible au commerce, et comme conséquence, constitue un obstacle au progrès et à la civilisation.

*
* *

En résumant l'histoire du commerce, ses transformations multiples pendant cette longue suite de

Digitized by Google

siècles, on constate à quel point ces progrès ont été intimement liés à ceux de la civilisation. Du troc imparfait que pratiquent encore quelques peuplades sauvages, on est arrivé à cette division du travail, à cette facilité d'approvisionnement et d'échange que l'habitude seule nous empêche d'apprécier à sa valeur. Au colportage terrestre et maritime, qui était en réalité le commerce de l'antiquité, ont succédé des opérations plus vastes pratiquées en Grèce et à Rome; puis, après la période obscure des premiers temps du moyen âge, les entreprises des républiques italiennes, l'établissement des foires, la formation d'associations puissantes, la création de centres commerciaux de plus en plus importants, amenant en dernière analyse la diffusion du commerce par la ramification des centres importants du territoire de chaque nation. Et toujours, dès le début même du commerce, s'est manifesté ce triple besoin de sécurité, de respect des transactions et de liberté des échanges. Les marchands accompagnant les caravanes, qui résistaient aux pillards, les républiques italiennes réprimant la piraterie, les bourgeois de la Hanse combattant pour empêcher les exactions, les marchands des foires obligeant à réparer les dommages causés en route, luttaient tous pour assurer cette indispensable sécurité. Le respect des transactions faisait établir, malgré et souvent à l'encontre de la loi civile, une loi plus humaine, plus équitable, assurant à tous les mêmes droits en face des mêmes devoirs, élargissant le droit commercial, ce *jus gentium*, que la né-

Digitized by Google

cessité avait fait créer à Rome, autrefois, en face du droit civil. Enfin, pour assurer la liberté des échanges, le commerce faisait disparaître peu à peu ces péages de tous genres, ces douanes intérieures, tous ces multiples obstacles qui entravaient à plaisir les relations. Quoique péniblement obtenus, ces progrès, encore bien imparfaits, amélioraient le sort de tous.

Les temps modernes ne sont pas moins redevables au commerce. Il a rendu possibles ces associations de capitaux, qui permettent de tenter maintenant toutes les entreprises, si colossales qu'elles soient; c'est grâce à l'esprit commercial que nombre de découvertes ont passé du laboratoire du savant dans l'art industriel; c'est grâce à lui que se sont établis les chemins de fer, les transports maritimes; c'est pour augmenter la rapidité de ses communications qu'il a généralisé l'usage du télégraphe et du téléphone. Et certes, si quelque jour doit disparaître le fléau de la guerre, une part importante en reviendra aux rapports commerciaux, à la solidarité économique, qui, faisant naître de multiples intérêts communs, assurent certes mieux que les vieux moyens diplomatiques, l'union des divers peuples.

Digitized by Google

Digitized by Google

# LIVRE DEUXIÈME

## ADMINISTRATION, ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT

---

## CHAPITRE I

### Le ministère du commerce

**Définition et utilité du commerce. — Obligations et prérogatives des commerçants. — Nécessité d'une réglementation et d'une organisation particulières. — Ministères du commerce à l'étranger. — Le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes. — Attributions diverses. — Publications.**

Le commerce, au point de vue légal, est l'ensemble des opérations qui ont pour but de réaliser un bénéfice par l'un des actes énumérés dans les articles 632 et 633 du code de commerce ; on peut y comprendre à peu près toutes les manifestations de l'activité humaine, et des raisons d'utilité pratique justifient cette manière de voir. L'habitude seule nous empêche de remarquer ce dont nous sommes redevables au commerce. Par lui, chacun trouve, où et comme il

Digitized by Google

lui plaît, tout ce dont il a besoin, en telle quantité qu'il le désire; les céréales des États-Unis, du Canada, de la Russie, sont là pour combler le déficit de nos récoltes; le coton de la Géorgie et de la Louisiane, de l'Inde, de l'Égypte, les laines de l'Amérique du Sud et de l'Australie, viennent alimenter nos manufactures; la Chine, le Japon nous fournissent la soie brute, la Scandinavie ses bois et ses minerais, les pays équatoriaux, le thé, le cacao, le café, qui concourent à notre alimentation, tandis que les vins du Bordelais, de la Bourgogne et de la Champagne, les produits de la Bretagne et de la Normandie, les soieries de Lyon, les rubans de Saint-Étienne, les mille fantaisies dues au talent et à l'ingéniosité des ouvriers parisiens, vont à leur tour donner satisfaction aux goûts et aux besoins d'autres consommateurs. Il n'y a là rien de spécial à la France, et une même constatation pourrait être faite en considérant d'autres contrées.

Dans tous les pays civilisés, le commerce est libre, en ce sens que chacun peut exercer le commerce qui lui semble répondre le mieux à ses désirs ou à ses aptitudes; seules quelques professions exigeant des connaissances spéciales, celles de pharmacien par exemple, sont soumises à certaines réglementations.

La plupart des codes imposent aux commerçants d'assez nombreuses obligations, leur conférant en échange diverses prérogatives. C'est ainsi, qu'en France, les commerçants sont obligés de tenir des livres, de faire connaître, par une publication spé-

Digitized by Google

ciale, leur régime matrimonial ; la suspension de paiements les soumet au régime rigoureux de la faillite ou, tout au moins, les oblige à avoir recours à la liquidation judiciaire. Par contre, leurs engagements sont soustraits à l'obligation de certaines formalités, ils sont soumis à une juridiction spéciale, plus rapide et généralement moins coûteuse que la juridiction civile ; enfin, sous certaines conditions, ils sont électeurs pour les chambres et les tribunaux de commerce, et peuvent même en faire partie.

Toutes ces prescriptions résultent du code de commerce ou de lois ou arrêtés spéciaux, dont l'étude ne peut être faite ici. Mais la liberté du commerce est, comme toutes les libertés, la possibilité d'user de ses droits en tant qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des autres. Il faut donc, pour éviter ou corriger les abus toujours possibles, une réglementation et un pouvoir pour faire respecter les décisions prises.

Mais en outre, l'intérêt qui s'attache au commerce, son importance pour les divers peuples, font partout une obligation de recueillir et de centraliser les faits qui s'y rapportent. Il est, en effet, de la plus haute importance de connaître, avec toute l'approximation possible, si le commerce est ou non prospère, quelle est son importance avec certains pays déterminés, quel effet ont produit certaines mesures, quelles concessions pourraient être faites ou quelles restrictions devraient être apportées pour aboutir à un résultat déterminé. Tous ces renseignements sont in-

Digitized by Google

dispensables et, sans les posséder, il serait impossible d'établir équitablement des taxes, de préparer ou de discuter un traité de commerce, de démontrer les effets favorables ou nuisibles de tel ou tel régime économique.

Cette organisation existe à peu près partout, constituant généralement un département ministériel, soit par le commerce lui-même, soit en y adjoignant l'industrie, l'agriculture, les travaux publics, les colonies, suivant les intérêts en cause et quelquefois d'après des nécessités politiques. On trouve ainsi en Allemagne, le Ministère du commerce et de l'industrie; en Autriche, le Ministère du commerce; en Italie, le Ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie; en Espagne, le Ministère de l'agriculture et du commerce; en Hollande, le Ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie. Le *Board of Trade*, en Angleterre, a toute l'importance d'un ministère.

En France, le Ministère du commerce fut établi en 1812, portant alors le titre de Ministère des manufactures et du commerce; on lui adjoignit l'agriculture en 1836 jusqu'en 1881, époque à laquelle l'agriculture forma un ministère spécial. Actuellement il constitue le Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes. Il a ainsi : la charge de faire surveiller les établissements insalubres et dangereux, le service de la propriété industrielle (marques de fabriques, dessins et modèles de fabriques, etc.), la surveillance des travaux des enfants

Digitized by Google

dans les manufactures, des grèves et coalitions, des contrats d'apprentissage.

On peut considérer comme se rapportant principalement au commerce la direction des postes et télégraphes, rattachée au Ministère du commerce et de l'industrie après avoir un moment formé un ministère spécial. Il est à peine besoin de faire ressortir l'importance de ce service tant au point de vue du commerce intérieur que du commerce avec l'étranger.

Parmi les attributions se rattachant directement au commerce et dont quelques-unes seront plus complètement étudiées dans les chapitres suivants, on doit citer : projets de lois et règlements relatifs au commerce intérieur, création et police des chambres, des bourses et des tribunaux de commerce, nomination des agents de change, sauf à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Toulouse ; préparation des tarifs et des lois de douanes ; préparation et discussion des traités de commerce et de navigation ; primes à la marine marchande et aux pêches maritimes ; étude desitinéraires des compagnies de navigation subventionnées ; surveillance des entreprises d'émigration ; direction et développement de l'enseignement technique et professionnel.

Toutes ces attributions sont importantes, et quelques-unes peuvent avoir directement des résultats sur le commerce extérieur. La désignation des points extrêmes et des relâches pour les compagnies de navigation suffit quelquefois pour créer d'importants

Digitized by Google

courants d'affaires; et quant à la surveillance des compagnies d'émigration, en dehors de l'intérêt qu'il y a d'empêcher les nationaux d'être la proie d'agents peu scrupuleux, on comprend quels résultats peuvent être obtenus, suivant que des émigrants français se dirigent ou non vers des contrées où il leur est possible de nouer des relations avec la mère-patrie.

L'administration a le devoir de porter à la connaissance de tous les documents qu'elle réunit. A cet effet, en dehors de publications spéciales offrant un intérêt immédiat, le Ministère du commerce publie, chaque année, les *Annales du commerce extérieur*, donnant des renseignements généraux sur le commerce et la navigation de la France et des autres nations. Il publie de même, depuis quelques années, le *Moniteur officiel du Commerce*, recueil hebdomadaire où se trouvent avec les publications officielles concernant le commerce, des extraits de tous les rapports français ou étrangers présentant un intérêt réel.

Digitized by Google

## CHAPITRE II

### Conseils, Commissions et Consuls.

**Comités et conseils rattachés au Ministère du Commerce. — Conseil supérieur du commerce. — Les Consuls — Leur rôle commercial. — Rapports envoyés par eux. — Les Consuls à l'étranger.**

En dehors du personnel, réparti entre trois sections comptant un certain nombre de directions ayant des attributions et un rôle distincts, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes appartiennent divers conseils, comités ou commissions ayant pour but d'apporter, par les connaissances spéciales de ceux qui les composent, une aide efficace dans l'accomplissement de la tâche incombant au ministère.

Le bureau permanent des poids et mesures a un caractère nettement scientifique ; on peut en dire autant, quoiqu'à un moindre degré, du Conseil supérieur de statistique. Trois autres, la Commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse, la Commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents, le Comité consultatif d'hygiène publique, sont d'intérêt général. D'autres concernent directement l'industrie ou l'enseignement.

Digitized by Google

Mais parmi ceux qui appartiennent plus particulièrement au commerce, deux surtout ont une importance très grande : la *Commission permanente pour la fixation annuelle des valeurs de douanes*, dont nous parlerons en traitant des statistiques commerciales, et le *Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.*

Le Conseil est divisé en deux sections distinctes ; celle du commerce comprend, en plus de membres choisis parmi les notabilités de la finance et des affaires, les présidents des chambres de commerce de Bordeaux, Calais, Le Hâvre, Marseille, Nancy, Nantes, Nice, Paris et Reims. Ce conseil, qui se réunit sur la convocation du ministre, est appelé à donner son avis sur toutes les questions au sujet desquelles le gouvernement juge à propos de le consulter : préparation et application des tarifs de douanes, projets de traités de commerce et de navigation, législation commerciale des colonies, questions d'émigration et de colonisation, etc. ; s'il le juge utile, le conseil peut appeler dans son sein et entendre les personnes qu'il croit capables de l'éclairer sur certaines questions particulières ; il peut même, le cas échéant et avec l'autorisation du ministre, procéder à des enquêtes.

A l'extérieur, les consuls constituent des auxiliaires non moins utiles, indispensables même, du ministère du commerce. Par les fonctions diplomatiques qu'ils exercent, les consuls relèvent du ministère des affaires étrangères ; mais chargés en même temps de la protection des nationaux, de la marine marchande,

Digitized by Google

de l'industrie et du commerce, ils rendent au ministère du commerce de réels services. Ils ne sont pas et ne peuvent pas être des agents d'affaires, des courtiers transformant leurs bureaux en agences commerciales, et prenant un intérêt direct dans les opérations engagées par des négociants de la métropole ; ils doivent uniquement rechercher et centraliser les renseignements et les informations utiles au commerce, les communiquer à tous ceux qui s'adressent à eux, laissant aux commerçants eux-mêmes les risques et le mérite de l'initiative.

Les consuls n'ont pas à tenir note des variations qui peuvent se produire quotidiennement sur le cours des marchandises, des frets, etc., informations que les journaux spéciaux recueillent et publient avec toute la célérité désirable. Mais ils doivent s'attacher à étudier les modifications économiques des centres où ils se trouvent. Ils sont tenus de rechercher pourquoi telle branche de commerce fleurit ou périclite, pourquoi les importations françaises augmentent ou diminuent, qui en subit les conséquences ou qui en profite, quelles modifications devraient être apportées pour remédier à des résultats défavorables. Ils utilisent, dans ce but, les documents et statistiques publiés dans le pays, et les informations recueillies par les agents consulaires. Tous ces renseignements se trouvent dans les rapports des consuls publiés, jusqu'en 1876, dans les *Annales du commerce extérieur*, sans signature, ensuite avec le nom de leur auteur dans le *Bulletin consulaire*. Maintenant ils

Digitized by Google

sont mis séparément à la disposition de ceux qui en ont besoin, et, souvent analysés ou même reproduits dans le *Moniteur officiel du Commerce.* La plupart de ces rapports sont intéressants, et quelques-uns constituent des travaux remarquables, donnant sur le commerce, l'industrie, la situation économique de certains pays des renseignements de la plus haute importance.

L'organisation des consuls à l'étranger n'est pas sensiblement différente de celle qui existe en France, mais il est à remarquer que les diplomates étrangers accordent une attention plus grande aux questions financières et économiques. Partout, des rapports sont envoyés et publiés, soit sous une forme analogue à notre *Bulletin consulaire*, soit comme en Angleterre, par numéros séparés, soit par ouvrages complets, en réunissant en un ou plusieurs volumes les rapports envoyés sur un sujet déterminé. On peut citer tout particulièrement les rapports des consuls ou diplomates anglais, des consuls belges, autrichiens ou américains. Le *Moniteur officiel du Commerce* en reproduit souvent des extraits, ce qui en montre suffisamment la valeur.

On peut dire qu'il n'est pas possible d'entreprendre un commerce d'exportation avec toute connaissance de cause, sans avoir étudié les rapports consulaires français et étrangers publiés à ce sujet.

Digitized by Google

# CHAPITRE III

## Chambres de Commerce.

**Rôle des chambres de Commerce. — Création et recrutement — Attributions. — Budget. — Chambres de Commerce dans les colonies et à l'étranger. — Comparaison avec les Chambres de Commerce françaises.**

Les Chambres de commerce sont des assemblées électives de négociants ou d'anciens négociants, appelées à représenter auprès du gouvernement les intérêts de leur circonscription, à gérer certaines fondations d'utilité commerciale, et à donner soit sur demande, soit d'office, des avis sur toutes les questions intéressant le commerce et l'industrie.

Les Chambres de commerce sont créées par décret du Président de la République, sur une requête motivée, à cause de la charge pécuniaire qu'une telle création impose aux principaux négociants de la région, et après avis du conseil général, des conseils d'arrondissement, des tribunaux de commerce et des autres Chambres de commerce qui peuvent exister déjà dans le même département. Le décret détermine la circonscription de la nouvelle Chambre, et le nombre de membres, entre le minimum de neuf et le maximum de vingt et un. La Chambre de com-



Digitized by Google

merce de Paris seule compte trente-six membres. Ces membres sont élus par les notables électeurs de leur circonscription, c'est-à-dire par les commerçants et les personnes assimilées, portées sur une liste dressée à cet effet par une commission spéciale; ils sont renouvelés par tiers tous les deux ans et sont indéfiniment rééligibles. Sont seuls éligibles les commerçants ou anciens commerçants, agents de change, directeurs de compagnies anonymes, capitaines au long cours ou maîtres de cabotage, domiciliés dans la circonscription au moment de l'élection et ayant exercé leurs fonctions durant cinq années au moins.

Les Chambres de commerce agissent comme représentants officiels du commerce, et comme mandataires du commerce pour la direction d'intérêts collectifs; les attributions qui leur appartiennent dans l'un et l'autre cas sont actuellement fort distinctes. Comme représentants officiels, les Chambres de commerce ont le droit d'exposer au gouvernement leur avis sur les relations commerciales, les modifications à apporter à la législation, notamment en matières de tarifs de douanes et d'octroi; sur l'organisation des services publics intéressant le commerce et l'industrie, ports, fleuves, canaux, chemins de fer, postes et télégraphes, etc. Elles sont consultées sur les réformes à introduire dans le code de commerce, sur la création d'autres chambres de commerce dans le département, de tribunaux de commerce, de bourses, de charges d'agents de change et

Digitized by Google

de courtiers, sur les règlements et tarifs des services de transports, etc.

Comme mandataires pour la gestion d'intérêts collectifs, les Chambres de commerce, quand il existe une Bourse dans la ville où elles siègent, sont d'abord chargées de son administration, dressant son budget, percevant ses revenus, nommant les agents à employer, réserve étant faite des droits de la police municipale. C'est également aux Chambres de commerce qu'appartient la gérance des établissements créés pour l'usage des négociants, entrepôts, conditionnements des laines et des soies, etc., comme aussi l'administration des écoles d'enseignement commercial ou industriel, lorsque ces écoles sont à la charge des commerçants. C'est ainsi que la Chambre de commerce de Paris administre l'École commerciale de l'avenue Trudaine, l'École supérieure de commerce et l'École des hautes études commerciales.

Les dépenses des Chambres de commerce, strictement limitées aux nécessités de leur service, sont couvertes par une taxe placée sur une catégorie déterminée de patentables se trouvant dans leur circonscription. Les sommes à imposer ainsi sont fixées chaque année. Si, de plus, une Chambre de commerce administre un établissement quelconque d'utilité commerciale, et perçoit les taxes, droits, etc., fixés par les actes qui ont autorisé l'établissement en question, cette gestion donne lieu à la présentation d'un budget particulier, spécial à chaque établissement,

Digitized by Google

et qui doit également être soumis à l'approbation ministérielle. En aucun cas, ces budgets ne doivent être confondus avec le budget particulier de la Chambre.

Il existe aussi des Chambres de commerce dans les colonies, en Algérie, à Tunis, aux Antilles, dans l'Indo-Chine, la Nouvelle-Calédonie, etc. Leur organisation et leur fonctionnement sont à peu près les mêmes qu'en France ; il n'y a que quelques modifications tenant à des circonstances purement locales.

A l'étranger, surtout en ces dernières années, on a fondé un certain nombre de Chambres de commerce françaises, mais qui ne jouissent pas, bien entendu, des attributions et des prérogatives des Chambres se trouvant en France et dans les colonies. Les Chambres à l'étranger sont à même d'apporter un concours efficace au développement du commerce extérieur, et les données qu'elles réunissent, et qui viennent corroborer ou contrôler les publications officielles, sont une source précieuse d'informations.

Il existe des Chambres de commerce dans la plupart des autres pays, mais avec des attributions plus ou moins étendues, ayant des attaches officielles plus ou moins étroites, subvenant à leurs dépenses par des taxes qu'elles sont autorisées à percevoir, ou n'ayant d'autres ressources que les cotisations de leurs membres. C'est ce qui existe en Angleterre et aux États-Unis, où les Chambres de commerce, très puissantes, sont des associations entièrement libres, n'ayant rien qui les rattache à l'État et faisant face

Digitized by Google

aux frais qui leur incombent par les cotisations variables de leurs membres, dont le nombre est illimité. La plupart des Chambres de commerce britanniques constituent l'*Association générale du commerce* qui se réunit annuellement et dont les décisions sont toujours l'objet d'un examen attentif de la part du gouvernement. En Belgique, existe une fédération de ce genre, et dans d'autres pays, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, les Chambres de commerce se réunissent en congrès; les décisions prises ainsi en acquièrent plus d'importance. En France, c'est seulement par tolérance que les Chambres de commerce échangent entr'elles des avis et des renseignements. Jusqu'en ces derniers temps, leurs délibérations, éparses dans des bulletins locaux, ne pouvaient avoir aucune influence sérieuse. La publication faite dans le *Moniteur officiel du commerce* constitue un progrès, mais on pourrait faire mieux encore en accordant aux Chambres de commerce la même liberté dont elles jouissent à l'étranger.

Digitized by Google

## CHAPITRE IV

### Foires, marchés et Bourses de commerce.

**Foires et marchés. — Règlements qui les concernent. — Bourses de Commerce. — Opérations. — Filières. — Usages de la Bourse de commerce de Paris. — Courtiers. — Bourses de commerce à l'étranger.**

Les foires ont perdu leur importance internationale; seules les foires de Leipzig et surtout de Nijni Novgorod peuvent nous donner une idée de ces réunions telles qu'elles existaient au moyen âge ; mais avec leur importance réduite, les foires n'en sont pas moins actuellement encore un rouage commercial d'une certaine valeur. Il en existe un grand nombre en France, dont les opérations, restreintes à un arrondissement, à un canton, quelquefois même à une commune importante, n'en sont pas moins suffisantes pour que leur maintien ne soit nécessaire.

Les foires ne peuvent être établies que sur délibération du conseil municipal, après avis du préfet et du conseil général. C'est à l'autorité municipale qu'appartient la police des foires, le règlement des droits de place et l'application des mesures relatives à l'hygiène publique. C'est surtout pour les foires à

Digitized by Google

bestiaux que l'application de ces mesures prend une réelle importance.

Les marchés peuvent être divisés en marchés d'approvisionnement, dont l'établissement et la réglementation appartiennent aux conseils municipaux, et en marchés ordinaires, constituant en fait des foires se renouvelant à fréquents intervalles. L'établissement des marchés donne lieu aux mêmes formalités que l'établissement des foires; c'est aussi à l'autorité municipale qu'appartient la police des marchés, et c'est la même autorité qui détermine le périmètre des rues et places qui, pendant le marché, sont considérées comme en faisant partie. Les droits de place payés par les marchands sont calculés d'après la superficie des emplacements occupés; mais dans le but de protéger la liberté du commerce, et afin d'éviter des tarifs qui, par leur élévation, rendraient impossible la venue de marchands étrangers, les taxes ainsi établies doivent être soumises à l'approbation préfectorale. La perception des droits de place s'opère soit directement par les agents des communes, soit en passant bail avec un fermier.

Mais sauf pour le commerce des bestiaux, où chaque transaction porte sur un chiffre relativement élevé, c'est seulement par la multiplicité des opérations que les foires et les marchés prennent une certaine importance au point de vue commercial. Il en est tout autrement des Bourses de commerce, où dans un espace restreint, sans étalage de marchandises, se traitent des affaires considérables et s'échangent

Digitized by Google

d'immenses quantités de produits. C'est également là que se traitent les achats et ventes de valeurs mobilières; mais ces opérations concernent le commerce de banque; il ne sera parlé ici que de celles qui se font sur marchandises.

L'établissement des Bourses est subordonné à l'autorisation du gouvernement, après avis de la Chambre de commerce, du tribunal de commerce, du conseil municipal et du préfet. La Bourse peut se tenir dans un local affecté à cette destination par le gouvernement, ou dans un établissement construit au moyen de souscriptions des intéressés. C'est à la Chambre de commerce qu'appartient l'administration, comprenant le service matériel de la Bourse, l'entretien, les réparations, le chauffage, l'éclairage, etc.; il est pourvu à ces dépenses au moyen d'une taxe mise sur une certaine partie des patentables de la ville où est située la Bourse du commerce.

Les opérations faites dans les Bourses de commerce sont extrêmement variées, mais peuvent se diviser en opérations au comptant et en opérations à terme. Les premières désignent les achats ou les ventes qui doivent se terminer par une livraison immédiate des marchandises, avec paiement dans les délais d'usage; les opérations à terme sont celles où la livraison s'effectue à des époques déterminées, souvent par quantités égales pendant plusieurs mois, et quelquefois avec faculté pour l'acheteur ou le vendeur d'annuler son opération en payant une somme déterminée à l'avance, qu'on appelle prime. Comme une même

Digitized by Google

marchandise peut être vendue successivement plusieurs fois, avant qu'un acheteur en exige la livraison effective, on emploie les *filières*, engagements de livraison souscrits par le premier vendeur, et que chaque vendeur successif endosse au nom de son acheteur, en indiquant le prix auquel s'effectue le marché. Comme les ventes se font à des prix variables, les différences successives se règlent au moment de la livraison, par l'intermédiaire de courtiers spéciaux qui assurent l'exécution des filières.

Les marchandises se vendant dans les Bourses sur échantillons, sont généralement ramenées à un type déterminé, dont le prix sert de base pour établir le cours des marchandises de même nature. Il serait trop long, et à peu près inutile, de relever ici les usages des diverses Bourses pour toutes les marchandises qui s'y traitent; voici pourtant les conditions faites à la Bourse de commerce de Paris pour les blés, les farines, les alcools, les huiles et les sucres, c'est-à-dire pour les marchandises qui donnent lieu aux transactions les plus importantes.

Les blés doivent être d'essence tendre, du poids de 77 kilos par hectolitre, avec tolérance de deux kilos par hectolitre pour le livreur. Les livraisons s'effectuent par quantités indivisibles de 250 quintaux.

Les farines désignées sous le nom de *Farines douze marques* sont celles de onze meuniers agréés par la commission du marché de Paris, la douzième marque étant constituée par la farine de tout meunier qui,

Digitized by Google

après présentation, expertise et panification, aura été préalablement estampillée. Les opérations se font par 100 sacs, chacun de 159 kilos, plombés et marqués au nom du fabricant.

Les alcools se vendent sous la désignation de 3/6 fin, à 90° nord, par lots de 25 pipes, chaque pipe réglée à 620 litres. La marchandise doit être équivalente à un type déposé à la chambre syndicale des courtiers.

Les huiles de lin ou de colza se vendent sous la désignation de l'huile brute, en fûts bien conditionnés, par lots de 500 kilos.

Les sucres sur le type n° 3, sucre blanc indigène, par lots de 100 sacs de 100 kilos chacun.

Les opérations faites en plusieurs mois doivent comprendre au moins autant de multiples de la quantité type qu'il y a de mois indiqués; par exemple une opération en farines faites sur quatre mois devra porter au moins sur 400 sacs.

Les transactions qui se font ainsi nécessitent ordinairement l'emploi d'intermédiaires spéciaux désignés sous le nom de courtiers et qui généralement ne s'occupent que d'une seule branche d'affaires. C'est aux courtiers que les intéressés s'adressent pour conclure leurs opérations, par eux que se rapprochent acheteurs et vendeurs. Les courtiers constatent les transactions opérées par des bordereaux, qui ne sont cependant que des actes sous seing privé, et non des actes authentiques comme les bordereaux émanant des courtiers *privilégiés*. Malgré l'intervention des

Digitized by Google

courtiers, ce sont les intéressés qui contractent ensemble et sont seuls obligés les uns envers les autres.

Antérieurement, le courtage en marchandises constituait un monopole, analogue à celui des agents de change; mais depuis 1866 ce courtage est libre. Cependant il existe des courtiers assermentés, inscrits sur une liste dressée par le Tribunal de commerce de la localité. Ces courtiers doivent satisfaire à diverses conditions relatives à leur moralité et à leurs connaissances professionnelles; ils prêtent serment devant le tribunal et ont alors des attributions spéciales, notamment le droit de procéder aux ventes de marchandises publiques et en gros, dans les cas prévus par la loi.

Il existe de nombreuses Bourses de commerce à l'étranger, dont quelques-unes constituent les marchés régulateurs de certains produits: Glasgow pour le fer brut, Liverpool pour le coton, Hambourg pour le café, concurremment avec le Hâvre, Anvers pour le pétrole, etc. Ce sont en général des établissements privés, fondés et soutenus par des particuliers, et dont le plus souvent l'entrée n'est permise qu'aux membres de ces associations. C'est ce qui existe en Angleterre et en Belgique, et, dans une mesure un peu moindre, en Allemagne et en Autriche.

Digitized by Google

## CHAPITRE V

### Magasins généraux, docks et entrepôts

**Établissement des magasins généraux et docks — leurs opérations. — Entrepôts réels, fictifs, irréguliers et frauduleux. — Magasins généraux et docks à l'étranger. — Ventes publiques.**

C'est en Angleterre que l'institution des magasins généraux ou docks a pris naissance, c'est là aussi qu'elle a pris le plus grand développement et rendu les plus grands services. Les docks de Londres, ceux de Liverpool, occupent des centaines d'hectares, et par l'organisation de leurs services, par les facilités de tous genres offertes pour la manipulation et la vente des marchandises, ils constituent de véritables modèles et rendent chaque jour d'incalculables services.

En France, les magasins généraux ou docks (ce dernier nom désignant plus spécialement les installations se trouvant dans les ports), sont de création relativement récente. Tout d'abord ils furent placés sous la surveillance de l'État, soumis à une réglementation sévère et appliquant des conditions rigoureuses à ceux qui les utilisaient. Successivement, des améliorations furent introduites, et, sans arriver à la

Digitized by Google

liberté d'installation qui existe dans certains pays, les formalités et restrictions ont été largement supprimées. Actuellement, les magasins généraux peuvent librement être établis par toute personne, société industrielle ou de crédit, en vertu d'une autorisation donnée par le préfet, après avis de la Chambre de commerce, de la Chambre consultative des arts et manufactures ou du Tribunal de commerce; un cautionnement, variant entre 20000 et 100000 francs, est obligatoire. Les Conseils municipaux et les Chambres de commerce (celles-ci avec dispense de cautionnement), peuvent aussi établir des magasins généraux.

Les exploitants des magasins généraux ne peuvent accorder de préférence à personne, ni consentir en faveur de certains industriels et négociants des conditions spéciales ; et, pourvu que le magasin général soit agencé en conséquence, ils doivent recevoir toutes les marchandises qui leur sont présentées. Les tarifs sont sujets à autorisation ; toute augmentation ne devient obligatoire que trois mois après qu'elle a été annoncée et communiquée.

Les magasins généraux sont responsables des pertes, avaries, détériorations, survenues par la faute du personnel employé ; la responsabilité existe également quand des marchandises sont enlevées sans paiement des sommes dues et garanties sur ces mêmes marchandises. Les exploitants des magasins généraux peuvent se charger pour le compte des déposants de remplir toutes les formalités d'octroi ou

Digitized by Google

de douane, faire assurer les marchandises. Ils ont aussi le droit de prêter sur les warrants par eux délivrés pour les marchandises déposées.

Ces prêts sur marchandises constituent en effet une des plus précieuses facilités accordées au commerce, les négociants pouvant obtenir ainsi, sans réaliser la vente, la disposition d'une notable partie du capital engagé lors de l'achat des marchandises. Les magasins généraux délivrent sur demande, lors du dépôt, un récépissé et un warrant, dont les indications sont à peu près identiques, mais dont la transmission, ensemble ou séparément, produit des effets de nature différente.

Le récépissé et le warrant doivent donner le nom et l'adresse du déposant, la nature, poids, quantité, nombre, et la désignation sommaire des marchandises déposées, les numéros du magasin où elles sont placées; en un mot, toutes les indications propres à l'identification absolue du dépôt. Le warrant porte, de plus, l'estimation de la marchandise d'après le cours pratiqué au moment du dépôt. Cette estimation est généralement faite et signée par un courtier de commerce.

Non moins utiles sont les entrepôts qui permettent aux négociants de ne payer les droits et taxes, quelquefois fort élevés, sur les produits divers qu'ils importent, qu'au fur et à mesure que les marchandises sont livrées à la consommation. Les entrepôts sont tantôt annexés aux magasins généraux ou docks, tantôt séparés, formant ainsi des établissements dis-

Digitized by Google

tincts. En matière de douane, on distingue les entrepôts réels, fictifs, irréguliers et frauduleux ; les deux premiers seulement sont à considérer en matière d'octroi.

Les entrepôts réels sont des bâtiments, ou des parties de bâtiments lorsqu'ils font partie des magasins généraux, spécialement affectés à cette destination. Ils doivent être disposés de telle sorte que la surveillance en soit facile, toutes les issues et tous les magasins de l'entrepôt étant fermés à deux clefs, dont l'une reste entre les mains des agents de l'administration, l'autre se trouvant entre les mains d'un agent de commerce assermenté. Dans les docks, la partie constituée en entrepôt est un ensemble de surface d'eau, de quais et de magasins, séparés de toute autre partie du port et où pénètrent les navires. Les droits sont liquidés au fur et à mesure de la sortie des marchandises; la durée de l'entrepôt réel, illimitée en matière d'octroi, est de trois années en matière de douane.

Les entrepôts fictifs sont constitués par le dépôt des marchandises dans les magasins du négociant auquel elles appartiennent, après déclaration préalable et désignation des locaux affectés à cette destination. L'entrepositaire doit s'engager à payer les droits sur toutes les marchandises qu'il aura à faire sortir après déclaration, et sur tous les manquants constatés à toute réquisition; cet arrangement doit être cautionné. La durée de l'entrepôt fictif est d'une année en matière de douane.

Digitized by Google

Les entrepôts irréguliers sont ceux qui ont lieu dans les bâtiments de la douane affectés aux entrepôts réels, mais s'appliquent seulement à des marchandises prohibées à l'entrée des ports où n'existent pas d'entrepôts pour ces sortes de marchandises. Les entrepôts frauduleux sont ceux qui résultent de l'introduction, dans le rayon douanier, de marchandises non accompagnées d'expéditions régulières ou en contravention avec les règlements.

Il y a de nombreux magasins généraux ou docks à l'étranger. Les dispositions qui les régissent se rapprochen t de celles qui sont établies en France, en tenant compte toutefois que, dans les pays où la liberté d'établissement existe, rien de ce qui résulte du caractère public ne peut se retrouver. Partout aussi on trouve les garanties édictées en faveur du porteur du warrant régulièrement endossé. Mais, de plus, le régime spécial aux ventes publiques facilite encore l'usage des magasins généraux ou des docks. En France, les ventes publiques de marchandises neuves, en détail, ne sont permises qu'en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, ou sur autorisation du Tribunal de commerce; les ventes publiques en gros peuvent, en général, être faites sans aurinsation, mais les marchandises doivent être présentées par lots dont l'importance minimum a été fixée par des règlements spéciaux. Dans les pays étrangers, et notamment en Angleterre, on ne constate pas de restrictions de ce genre. Les ventes de marchandises neuves ont lieu suivant les convenances des négo-

Digitized by Google

ciants; à Londres, des locaux spéciaux sont appropriés pour la vente des diverses sortes de marchandises, qui s'effectuent à dates déterminées, sur catalogues tenus à la disposition des intéressés. Chaque semaine, les journaux renferment les annonces de nombreuses ventes de ce genre; leur importance est quelquefois telle que les négociants de divers pays y assistent, et que ces ventes arrivent à être de véritables évènements commerciaux. Cette facilité, en même temps qu'elle amenait en certaines villes un immense courant d'affaires, a contribué à rendre plus général l'usage des docks et des warrants.



Digitized by Google

## CHAPITRE VI

### Communications et Transports

**Postes et télégraphes. — Relations internationales. — Téléphones. — Chemins de fer. — Etablissement et homologation des tarifs. — Tarifs différentiels. — Marine marchande. — Primes de construction et de navigation. — Subventions postales. — Connaissements et contrats d'assurance.**

Il est inutile d'insister sur l'importance qui s'attache à la régularité et à la rapidité des communications, non seulement entre les parties d'un même territoire, mais avec les pays étrangers. Qu'il s'agisse du transport de correspondances, de circulaires, d'objets précieux, ou de voyageurs ou marchandises accomplissant des trajets plus ou moins longs, tout progrès réalisé est de la plus haute importance en général, et profite directement au commerce.

Actuellement, le transport des correspondances, dans les pays civilisés, est organisé sinon avec une absolue perfection, au moins dans des conditions suffisantes pour donner satisfaction aux besoins légitimes. Des conventions avec les compagnies de chemins de fer assurent les transports rapides par voie de terre, et des subventions, quelquefois fort élevées, sont accordées aux compagnies de navigation

Digitized by Google

pour les transports maritimes, la subvention ayant pour contre-partie des obligations étroites, quant à la durée du voyage et à son itinéraire. Les administrations postales se chargent non seulement du transport des lettres et imprimés, mais aussi de l'envoi des échantillons, de la transmission de valeurs en boîtes ou lettres recommandées et, notamment en France et en Belgique, du recouvrement des effets de commerce; les mandats postaux, intérieurs ou internationaux, donnent un facile moyen de paiement. La convention connue sous le nom d'*Union postale*, en unifiant les taxes des lettres, auparavant différentes suivant le pays et, quelquefois, relativement coûteuses, a constitué un grand et réel progrès.

Les relations télégraphiques sont aussi complètes que les relations postales, les réseaux terrestres étant reliés entr'eux par des câbles qui mettent en communication les diverses parties du monde. Mais l'uniformité des taxes n'a pu encore être réalisée; il y a là des considérations différentes de celles qui peuvent être invoquées pour les correspondances postales, et qui, longtemps encore sans doute, maintiendront les tarifs actuellement existants. On peut rattacher aux relations télégraphiques ce qui a trait au téléphone, maintenant usité seulement pour les relations intérieures, sauf quelques exceptions encore trop peu nombreuses, mais qui, par l'importance qu'il présente au point de vue commercial, est appelé à prendre un immense développement.

Si les communications postales et télégraphiques

Digitized by Google

ont une grande importance pour le commerce, ce qui se rattache à l'industrie des transports est plus important encore. Le commerce consiste souvent à transporter d'un lieu à un autre un produit donné, afin de lui assurer un marché plus avantageux ; et dans cet ordre d'idées, toute amélioration, rendant le voyage moins coûteux et plus prompt, diminue le prix de revient et constitue un progrès commercial. L'établissement de routes, soigneusement entretenues, présentait déjà une amélioration sensible ; les canaux avaient aussi contribué à l'abaissement du prix des transports. Les chemins de fer ont accentué encore ce progrès, et grâce à eux, des produits anciennement sans valeur, ont trouvé d'avantageux débouchés et constituent maintenant d'importants articles de commerce.

Les transports s'effectuent par routes, par canaux, fleuves ou rivières, par chemin de fer ou enfin par mer. Chez tous les peuples civilisés, des routes mettent en communication les divers centres de population, mais les transports qui s'effectuent ainsi n'ont qu'une importance relative au point de vue commercial. Ce mode est cependant employé encore pour les transports à courte distance, la perception ayant lieu en tenant compte des distances, du poids et des dimensions des colis, mais avec une précision toute relative.

Le transport par bateaux a une importance bien plus grande. Autant que cela est possible, c'est par ce moyen que sont expédiées les marchandises en-

Digitized by Google

combrantes, de poids et de dimensions élevés pour une valeur relativement modique. Dans chaque pays, le réseau navigable est complété par des canaux qui mettent en communication des fleuves ou des rivières autrefois sans rapports possibles; en France, pendant ces vingt dernières années, on a dépensé pour l'entretien ou l'amélioration de la navigation intérieure plus de 500 millions. En même temps, la suppression des droits autrefois perçus permettait d'abaisser le taux des frets, et facilitait donc le développement de la batellerie, qui agit plutôt comme auxiliaire que comme concurrente des chemins de fer.

C'est à ceux-ci surtout qu'est dû en grande partie le développement de l'industrie des transports. Au fur et à mesure de leur installation se sont simultanément produits, et une rapidité bien plus grande, et un moindre coût. Ces conditions nouvelles ont eu pour conséquence une tendance toujours plus marquée vers le nivellement des prix, le transport devenant un élément d'importance moindre dans l'établissement du prix de revient. Les méthodes suivies pour la construction des chemins de fer ont différé sensiblement entre les divers pays : les uns, comme la Grande-Bretagne, ont laissé le soin d'établir les lignes à l'initiative privée; les autres, comme la Belgique, ont fait construire le tout pour le compte de l'État. Des systèmes mixtes ont prévalu en d'autres pays, notamment en France, où l'État est intervenu et par des subventions directes, et sous forme de

Digitized by Google

garanties d'intérêts. Mais partout, sauf bien entendu dans les pays où le réseau entier appartient à l'État, et précisément à cause du monopole de fait qui existe en faveur des compagnies de chemin de fer, des dispositions ont été prises pour que le prix des transports ne soit pas fixé d'une façon abusive. En France, les compagnies ne peuvent modifier les tarifs maxima prévus au cahier des charges sans l'autorisation du gouvernement, et les tarifs proposés doivent être homologués pour pouvoir être appliqués.

Le mode de transport est de deux natures, la grande et la petite vitesse, chacune ayant une base de tarification différente. Le cahier des charges a établi un maximum pour le transport des voyageurs, divisés en trois classes, les marchandises en grande vitesse ne comportant qu'une seule classe. En petite vitesse, au contraire, existent quatre classes, ayant de nombreuses subdivisions, le coût maxima du transport variant entre chaque classe; mais, dans la pratique, les compagnies divisent les marchandises entre quatre, cinq ou six séries, chacune comprenant un nombre plus ou moins grand d'articles, avec des prix de transport égaux ou inférieurs à ceux fixés par le cahier des charges. Le tarif établi ainsi constitue le tarif général. Le tarif spécial est un tarif de faveur, applicable aux transports d'un poids minimum déterminé (5 à 10 000 kilos), et décroissant avec la distance. Les tarifs de ce genre prennent le nom de tarifs différentiels, précisément à cause des différences de prix qui résultent de la plus ou moins

Digitized by Google

grande longueur parcourue ; on les nomme aussi tarifs de transit, d'exportation, de soudure, internationaux ou de pénétration, suivant qu'ils sont appliqués à des marchandises traversant le territoire, destinées à être exportées, ou qu'ils ont pour but de combattre l'influence des lignes étrangères en attirant vers nos ports les marchandises destinées aux marchés étrangers. Grâce aux multiples combinaisons rendues possibles par les tarifs spéciaux, le coût des transports n'a cessé de diminuer, abstraction faite des impôts revenant à l'État et dont les plus lourds, conséquence des événements de 1870-71, ont pesé jusqu'à ces derniers temps sur les tarifs. En 1892, un dégrèvement important des transports à grande vitesse a été effectué. L'impôt de 11,2 pour cent, établi sur les voyageurs et leurs bagages, a été supprimé. Il se trouve, aujourd'hui, après ce dégrèvement, réduit à 12 p. 100. De plus, les conventions de 1883 contenaient une clause dans laquelle il était stipulé que, dans le cas où l'État supprimerait la surtaxe ajoutée par la loi du 16 septembre 1871 aux impôts de grande vitesse, les compagnies s'engageraient à réduire les taxes applicables aux voyageurs à plein tarif, de 10 p. 100, pour la deuxième classe, et de 20 p. 100 pour la troisième.

Pour les messageries de grande vitesse, les impôts ont été supprimés. De leur côté, les compagnies ont opéré un dégrèvement sur les tarifs des marchandises et denrées qui se chiffrait, à cette époque, par une moyenne de 19 millions annuels.

Digitized by Google

Sans avoir partout la même importance qu'en Angleterre, où naturellement les transports maritimes sont une absolue nécessité, ces transports n'en constituent pas moins pour la plupart des nations un élément de prospérité dont il importe de tenir compte. Les multiples intérêts qui s'y trouvent engagés ont à maintes reprises appelé l'attention du législateur, quoique les mesures prises n'aient pas toujours été favorables, basées qu'elles étaient sur de fausses conceptions.

En France, les marins qui composent les équipages des navires marchands sont soumis à d'étroites obligations envers l'État, mais jouissent par contre de nombreux avantages. C'est en faveur de la marine marchande que sont établies les surtaxes d'entrepôts, et c'est pour aider à son développement que sont accordées des primes de construction et de navigation, moyen dont l'efficacité est très contestable. Les primes à la construction, considérées comme une compensation aux charges résultant du nouveau tarif des douanes, s'appliquent aux navires neufs et aux transformations ayant pour résultat d'accroître la jauge. Les primes à la navigation, naturellement plus élevées pour les navires à voiles que pour les navires à vapeur, s'appliquent seulement aux navires construits en France ou francisés avant 1881, ceux qui ont été francisés, de cette époque à la fin de 1892, ne recevant que la moitié de la prime. Tout navire recevant une prime de navigation doit transporter gratuitement les dépêches et objets de correspon-

Digitized by Google

dance qui lui seraient confiés; mais ces mesures étant insuffisantes pour donner au service toute la régularité désirable, des subventions sont accordées à certaines compagnies de navigation pour assurer le transport des lettres et dépêches, ces subventions constituant en fait une véritable prime à la marine marchande.

Les transports maritimes s'effectuent par les services réguliers qui partent à intervalles fixés des grands ports européens, Hambourg, Brême, Londres, Liverpool, Anvers, Le Hâvre, Bordeaux, Marseille, etc., ou par les navires voiliers ou à vapeur qui se trouvent disponibles au moment opportun. Le taux des frets ne peut naturellement être fixé et dépend d'une foule de circonstances. Mais il est facile de constater que là, comme pour les transports par chemins de fer, le coût a une tendance marquée à devenir moindre.

Les transports par routes, canaux ou chemins de fer donnent lieu à la création de lettres de voiture, qui établissent les droits et obligations de l'expéditeur et du transporteur. Pour les transports maritimes, ce contrat prend le nom de connaissement; il indique les cas où existe la responsabilité de l'armateur, et ceux dont les conséquences ne peuvent être à sa charge. Les transports par bateaux, et surtout les transports maritimes, entraînent la formation des contrats d'assurances, qui garantissent l'expéditeur ou le propriétaire des marchandises contre tous les risques de voyage. Les assurances maritimes constituent maintenant une importante branche d'affaires.

Digitized by Google

## CHAPITRE VII

### Instruments d'échange et de crédit.

**Avantages de la réduction des manutentions successives. — Factures. — Filières. — Warrants et récépissés. — Lettres de voiture et connaissements. — Lettres de change, mandats, billets à ordre, chèques. — Emploi des warrants pour le gage commercial.**

Dans le commerce de détail, et celui plus important qu'on appelle commerce de demi-gros, la propriété des marchandises sur lesquelles on opère se transmet par simple tradition, c'est-à-dire par le fait de leur remise à l'acheteur; la facture qui accompagne l'envoi sert à la vérification. Mais dans le commerce de gros, où les opérations portent sur des quantités souvent considérables, il est important que la propriété des marchandises puisse se transmettre sans une remise effective, qui entraînerait à une manipulation coûteuse, à des frais de transport que chacun cherche à éviter dans la plus large mesure possible. On a donc dû songer à l'emploi de procédés spéciaux qui, tout en donnant à l'acheteur et au vendeur toute garantie, n'aient pas pour l'un ou l'autre, l'inconvénient qui vient d'être signalé. Les factures, les filières, les récépissés et warrants, les lettres de

Digitized by Google

voiture, les connaissements sont employés pour cet objet.

L'envoi d'une facture est, en général, le moyen pour le vendeur de constater, par écrit, les conditions faites à l'acheteur; celui-ci, par son acceptation expresse ou tacite, indique que ces conditions sont bien conformes aux conventions qui ont précédé l'achat. Mais, en même temps, la facture est, de la part du vendeur, un engagement de livrer les marchandises qui s'y trouvent indiquées; l'acheteur peut donc céder à un tiers le bénéfice de cette livraison, soit par un acte spécial, si la facture est à personne dénommée, soit par la simple remise du titre, si la facture est au porteur; enfin par endossement, quand elle est à ordre; mais dans tous les cas, il y a vente de marchandises sans qu'il y ait chaque fois livraison effective.

Les filières, dont il a été fait mention en parlant des Bourses de commerce, remplissent un rôle important dans le commerce de spéculation; les opérations de ce genre sont loin de toujours donner lieu à une livraison, le règlement final se borne le plus souvent au paiement d'une différence. Mais sans l'emploi des filières, chaque opération donnerait naissance à un engagement spécial, et les compensations successives compliqueraient singulièrement le travail de liquidation. Au contraire, l'emploi des filières réduit ce travail au minimum. L'engagement de livraison pris par le premier vendeur, moyennant un prix déterminé, se transmet d'acheteur à

Digitized by Google

acheteur par un endossement, avec indication du prix auquel la cession est faite; chaque porteur de filière se trouve ainsi réellement propriétaire de la marchandise stipulée, à charge par lui de verser son prix d'achat; il peut à son tour transmettre les mêmes droits à un tiers, la filière circulant ainsi jusqu'au terme indiqué pour la liquidation, ou jusqu'au moment où un porteur demande une livraison effective. Et toutes ces opérations, qui réellement transmettent à chaque porteur successif la propriété d'une certaine quantité de marchandises, s'effectuent sans qu'il y ait lieu de procéder au moindre déplacement en magasin ou en entrepôt.

Les warrants et récépissés délivrés par les magasins généraux peuvent avoir aussi un emploi du même genre. Chacun de ces titres est transmissible par endossement; leur transfert à une même personne la rend propriétaire de la marchandise, sans autre obligation, envers le magasin général, que d'acquitter les frais qui grèvent la marchandise. L'endossement du récépissé seul donne encore le droit au bénéficiaire de disposer de la marchandise qui s'y trouve mentionnée, mais à charge de respecter le droit de gage du porteur du warrant, celui-ci étant généralement employé pour permettre au négociant d'emprunter sur la marchandise warrantée. Le bénéfice de l'endossement peut être successivement transmis, mais toujours dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en donnant satisfaction au créancier gagiste.

Comme on l'a vu au chapitre précédent, les trans-

Digitized by Google

ports donnent lieu à la création de lettres de voiture ou de connaissements, qui doivent être présentés pour obtenir livraison des marchandises. Les lettres de voiture, et surtout les connaissements, sont généralement transmissibles par endossement; souvent même le bénéficiaire endosse en blanc, c'est-à-dire sans indiquer le cessionnaire, ce qui permet au titre de circuler sans être revêtu d'endossements successifs. Il arrive de cette manière que bien avant l'arrivée du wagon, du bateau ou du navire, les marchandises transportées ont été cédées plusieurs fois.

Pour les transports par mer, le connaissement est toujours accompagné du contrat d'assurance, dont la cession se fait en même temps, l'acheteur se trouvant ainsi garanti contre les fortunes de la mer.

Si les procédés que nous venons d'indiquer réduisent au minimum les frais résultant de l'échange des marchandises, il en est d'autres qui pour les capitaux n'ont pas moins d'importance. Sauf pour le commerce de détail, il est rare que les ventes soient réglées au comptant; le plus souvent, au contraire, un délai de payement est stipulé, variable suivant les usages, et pouvant aller de un à trois et même six mois. Si le vendeur devait attendre l'échéance pour encaisser et reprendre la disposition de ses capitaux, il serait le plus souvent obligé de réduire considérablement le chiffre de ses affaires, faute de ressources suffisantes, mais l'emploi des instruments de crédit : lettre de change, mandat, billet à ordre, obvie à cet inconvénient.

Digitized by Google

La lettre de change est essentiellement un ordre donné par le tireur, à une autre personne (le tiré), de payer à une échéance convenue une somme déterminée, à un tiers dénommé ou à son ordre. Le code de commerce français exige que tireur et tiré résident en deux places différentes. Le mandat, dont le contexte diffère peu de la lettre de change, est créé sur un tiré habitant la même place que le tireur. Le billet à ordre est un engagement pris par le souscripteur de payer une certaine somme, à une échéance indiquée, à une personne dénommée ou à son ordre. Lettre de change, mandat et billet à ordre sont transmissibles par endossement, c'est-à-dire que le porteur, par une mention écrite au dos du titre, peut en transférer la propriété à une autre personne, qui elle-même, peut avec la même formalité en faire la cession avec les mêmes droits. De plus, en cas de non paiement, chaque endosseur a recours contre ceux qui le précèdent, à charge d'accomplir en temps utile les formalités prescrites, c'est-à-dire, pour le dernier porteur, faire protester le lendemain de l'échéance, jours fériés en dehors, et pour tous, exercer les recours dans les délais légaux. L'emploi de ces instruments de crédit permet au négociant de compenser les sommes dont il est débiteur avec celles qui lui sont dues, puisqu'il suffit pour cela de les endosser à l'ordre du créancier ; mais, en outre, par l'escompte, couramment pratiqué par les banquiers, le négociant reprend possession de ses capitaux, déduction faite de la somme relativement minime retenue pour

Digitized by Google

intérêt et frais ; il peut faire de même à chaque opération nouvelle, conservant toujours en quelque sorte son même capital disponible. Toutefois, il faut tenir compte des risques de plus en plus grands qui peuvent résulter du chiffre croissant des escomptes, en cas de non paiement.

Le chèque est surtout un instrument de compensation et de paiement. En France, pour conserver tous les recours, et suivant que le chèque est ou non payable dans le lieu de création, le porteur doit le présenter dans les cinq jours ou les huit jours de la date, ce jour compris. D'autres restrictions, dont le but est exclusivement fiscal, nuisent encore à la circulation du chèque, qui est bien loin d'avoir en France l'importance qu'il a en Angleterre, où il sert à régler la plupart des transactions, et entre pour une grande part dans le chiffre des opérations passées au Clearing House.

Un système particulier à l'Angleterre, l'emploi du chèque barré (*crossing cheque*), en donnant une garantie à peu près complète contre les risques de perte ou de vol, a beaucoup aidé à sa diffusion. Le «barrement» d'un chèque, maintenant reconnu légalement, consiste à écrire entre deux barres transversales les mots : et C°. Par ce seul fait, le tiré, qui est toujours un banquier, est dans l'obligation de ne payer le chèque qu'à un banquier, le paiement fait à une autre personne lui laissant tous les risques à sa charge. La négociation d'un chèque devient ainsi très difficile à tout autre qu'au légitime porteur.

Digitized by Google

On peut aussi écrire, au lieu des mots: et C°, le nom d'un banquier auquel le paiement doit être effectué. Dans ce cas, c'est à ce banquier seul que le tiré doit remettre le montant du chèque.

Enfin, en ajoutant les mots : non négociable (*not-negotiable*), le chèque ne peut être transmis qu'avec les droits que posséda chaque endosseur. Il en résulte que si l'un des endosseurs a détourné le chèque, tous les endosseurs qui le suivent sont sans recours contre les autres parties.

Une tentative est actuellement faite en France pour y implanter le chèque barré. On doit souhaiter la réussite de cette entreprise, qui aiderait certainement à la propagation du chèque et, par là, à l'emploi des comptes en Banque.

Les moyens indiqués ci-dessus permettent au négociant d'anticiper en quelque sorte le paiement des ventes qu'il effectue ; le warrant lui offre la faculté de disposer d'une notable partie de la valeur des marchandises qu'il possède, et d'en faire l'objet d'un gage spécial en faveur du prêteur.

Le warrant est l'un des deux titres délivrés par les magasins généraux pour un dépôt de marchandises ; il est transmissible par endossement, c'est-à-dire que par une mention inscrite au dos du titre, le déposant peut en transférer le bénéfice à un tiers, lequel peut aussi agir de même vis-à-vis d'un autre cessionnaire ; mais tandis que l'endossement de la lettre de change, du mandat, du billet à ordre, indique seulement la valeur fournie, en compte, en

Digitized by Google

marchandises, en espèces, etc., le premier endossement du warrant mentionne, en capital et intérêts, la somme avancée, l'époque du remboursement et le lieu où il devra être effectué. Suivant la nature des marchandises, les avances sont de 50 à 80 p. 100 du montant de l'estimation. Le premier endossement doit être transcrit sur les registres du magasin général, qui par ce fait seul, contracte l'obligation de ne laisser sortir la marchandise que sur présentation du warrant acquitté, ou consignation de la somme prêtée, en capital et intérêts. Le non-paiement du warrant à son échéance entraîne la vente des marchandises données en garantie, à bref délai et sans formalités de justice, le porteur étant privilégié sur le prix à concurrence du montant qui lui est dû. Par suite de la garantie offerte par le warrant, sa négociation est permise aux établissements de crédit avec une signature de moins que le nombre stipulé par leurs statuts ; c'est ainsi que la Banque de France escompte les warrants avec deux signatures seulement, alors que trois signatures sont exigées pour tout le papier commercial.



Digitized by Google

## CHAPITRE VIII

### Droit commercial.

**Nécessité d'un droit spécial au commerce. — Modifications successives du Code de commerce. — Tribunaux de commerce. — Droit commercial à l'étranger.**

Comme on l'a vu dans la partie historique, le commerce, dès son début, a rendu nécessaires, indispensables même, des dispositions particulières, qui se sont modifiées, complétées au fur et à mesure des progrès commerciaux. La nature toute spéciale des transactions qui s'effectuent ainsi, la rapidité avec laquelle elles doivent généralement se conclure, ne permettent pas de suivre les formes usitées pour les contrats ordinaires; il a donc fallu établir des règles spéciales, dont l'ensemble forme le code de commerce, lois qui malgré le soin apporté à leur rédaction, ont encore besoin d'être complétées par les usages qui, lorsqu'ils sont d'une constatation facile, connus ou susceptibles d'être connus de tous, peuvent être invoqués autant qu'ils ne sont pas contraires aux lois existantes. Le droit civil est également applicable, là où les besoins du commerce n'exigeaient pas qu'il fût modifié.

Digitized by Google

Les contrats commerciaux, en effet, diffèrent en général des contrats civils, et dans la façon dont ils peuvent être conclus, et dans les conséquences qui en résultent. Certains de ces contrats ne peuvent être constatés que par écrit: formation de sociétés, vente d'un navire, affrètement, prêt à la grosse, etc., et aucune autre preuve ne peut être admise. Or non seulement il n'y a pas obligation à faire un acte public, mais encore la formalité de l'enregistrement n'est pas, en général, nécessaire pour donner date certaine aux actes sous seing privé qui constatent les contrats commerciaux, car les livres de commerce ont paru offrir une preuve suffisante. D'autre part, nombre d'opérations, et, notamment, la plupart des achats et des ventes, s'effectuent par correspondance, et l'usage, dans le silence de la loi, a fixé les règles suivant lesquelles la responsabilité de l'acheteur et du vendeur est engagée, aussi bien pour la conclusion de l'affaire proposée que pour les risques résultant de la livraison et du transport des marchandises.

L'intérêt conventionnel, fixé à 6 p. 100 maximum en matière commerciale, à 5 p. 100 en matière civile, est maintenant sans limitation en matière commerciale; la solidarité, qui n'est admise en matière civile que si elle est expressément stipulée, est au contraire consacrée par l'usage en matière commerciale. Enfin, dans les procès commerciaux, le juge peut se servir de tous les moyens de preuve, même de la preuve par témoins, que la somme en litige soit ou non supérieure à 150 francs, exception faite toutefois pour

Digitized by Google

les contrats dont la constatation par écrit est obligatoire.

Le droit commercial est l'ensemble des principes qui régissent les diverses opérations du commerce, des règles qui doivent présider à la formation ou à l'accomplissement des contrats, le relevé des obligations et des droits propres aux commerçants, et en partie applicables à ceux qui font accessoirement des opérations commerciales. Les obligations, souvent étroites, imposées à ceux qui font du commerce leur profession habituelle — et sont ainsi considérés comme commerçants — ont généralement comme contre-partie des droits particuliers conférés à ceux qui s'y soumettent. C'est ainsi que la tenue de certains livres fournit par contre au commerçant des moyens de preuve qu'il peut utiliser devant les tribunaux compétents, et que la publication du régime matrimonial permet, en cas de liquidation judiciaire ou de faillite, d'exercer sans conteste certaines revendications. Les autres titres du code fourniraient des indications analogues.

Le code de commerce, pour lequel les ordonnances de 1673 et 1691 avaient été largement mises à contribution, fut rendu exécutoire à partir du 1er janvier 1808. De nombreuses modifications y ont été apportées depuis cette époque, pour le mettre en harmonie avec les progrès réalisés, ou pour adoucir certaines dispositions trop rigoureuses. Il serait inutile de reprendre ici toutes ces modifications dont les plus importantes doivent forcément être signalées

Digitized by Google

lorsque nous donnerons un aperçu des principales dispositions de nos lois commerciales.

En principe, tout individu capable de contracter peut faire le commerce ; c'est en vertu de cette règle que le mineur, et la femme mariée, ne peuvent être commerçants que sous certaines conditions. Le mineur doit être âgé de 18 ans, émancipé, autorisé expressément, et l'autorisation publiée; la femme mariée doit être autorisée par son mari, cette autorisation pouvant être expresse ou tacite. L'exercice de certaines professions a pour conséquence l'interdiction de faire le commerce; on peut citer: les magistrats, autres que les juges des tribunaux de commerce, les avocats, les avoués, les huissiers, les notaires, les consuls, les infractions étant punies, suivant les cas, de censure, destitution, radiation du tableau, etc. Les agents de change, et les courtiers autres que les courtiers en marchandises, ne peuvent faire d'opérations de banque ou de commerce pour leur compte; la sanction consiste ici dans la destitution et une amende.

Le code de commerce de 1707 ne connaissait que deux sortes de sociétés libres : la société en nom collectif, où tous les associés sont solidairement responsables envers les tiers, et la société en commandite, où la responsabilité entière est limitée aux gérants, les autres associés n'étant responsables que jusqu'à concurrence de leur intérêt dans la société ou du montant de leurs actions. La société anonyme, où aucun associé n'est entièrement responsable, où

Digitized by Google

tout est limité au montant des actions, ne pouvait être établie qu'avec une autorisation préalable, toujours longue et coûteuse à obtenir. Les besoins du commerce donnèrent naissance à la société à responsabilité limitée (loi du 23 mai 1863), sociétés anonymes pouvant se constituer sans autorisation, mais avec un capital maximum de 20 millions. Quelques années plus tard, une loi nouvelle (24 juillet 1867), modifiait certaines dispositions relatives aux sociétés en commandite, donnait toute liberté pour la constitution des sociétés anonymes, et reconnaissait l'existence de sociétés à capital variable, c'est-à-dire des sociétés dont le capital peut augmenter par l'admission de nouveaux membres, ou diminuer au contraire par le retrait d'anciens associés. Enfin la loi du 15 juillet 1893, en édictant certaines dispositions relatives à la responsabilité des fondateurs et des actionnaires, a permis de constituer les sociétés en réduisant les actions au chiffre de 25 francs lorsque le capital n'excède pas 200 000 francs, à 100 francs lorsque le capital est supérieur, suivant en cela les errements pratiqués dans d'autres pays, notamment en Angleterre, où des sociétés très importantes se constituent avec des actions de une livre sterling, soit 25 francs.

Les dispositions relatives aux magasins généraux ont facilité les prêts en marchandises, mais la loi du 23 mai 1863 a donné également des facilités très grandes pour la constitution du gage commercial. Sauf quand, par la nature même du gage, une signi-

Digitized by Google

fication est nécessaire, il n'est exigé rien d'autre que la remise du nantissement au créancier gagiste, le gage pouvant être constitué et prouvé par tous les moyens employés en matière commerciale.

La loi du 18 juillet 1866, qui a établi la liberté du courtage des marchandises, a profondément modifié la situation légale des courtiers en marchandises. Ce sont maintenant des commerçants, ayant le droit de s'associer ensemble ou avec d'autres personnes, pouvant faire des opérations de toute sorte, payer et recevoir pour leurs clients. Un courtier peut même se charger d'une opération de courtage dans laquelle il a un intérêt personnel, mais en prévenant les parties, sous peine d'une amende de 500 à 5000 francs, sans préjudice de dommages-intérêts.

Les transports par terre et par eau ont dû aussi être réglementés, le code de commerce déterminant les modes de preuve du contrat de transport, les énonciations que doit renfermer la lettre de voiture, la responsabilité et les obligations qui incombent au voiturier, à l'expéditeur et au destinataire. Le voiturier est responsable encore de perte, avaries ou retard, cette responsabilité commençant dès la réception des marchandises, les cas fortuits de force majeure étant naturellement exceptés ; il en est de même pour le vice propre, c'est-à-dire inhérent à la nature même de la chose transportée. L'expéditeur est responsable des fautes qui proviennent de son fait, par exemple des résultats d'un emballage défectueux. Avec le destinataire, il est responsable du

Digitized by Google

prix du transport ; toutefois le destinataire n'est obligé envers le voiturier que s'il prend livraison des marchandises. En cas de refus, le recours s'exerce seulement contre l'expéditeur.

Au chapitre VII, des détails suffisants ont été donnés sur les lettres de change, les mandats et les billets à ordre ; il est inutile d'y revenir. Les dispositions qui les régissent n'ont du reste été modifiées qu'en ce qui touche les délais de présentation ou de recours pour les lettres de change tirées ou payables hors de France. La loi du 23 mai 1865 a donné au chèque une existence légale, afin d'introduire en France un instrument de crédit et de compensation dont l'usage est général en Angleterre. Mais la guerre de 1870, en obligeant à créer de nouveaux impôts, a fait édicter diverses mesures pour empêcher l'emploi du chèque en remplacement de la lettre de change, en économisant les frais de timbre. Ces dispositions, favorables peut-être au point de vue fiscal, ont nui au développement de l'emploi du chèque, dont l'usage en France est bien moindre qu'en Angleterre et aux États-Unis.

Le livre deuxième du code de commerce est entièrement consacré au commerce maritime. Il ne s'agit pas seulement d'établir ce qui se rapporte à la vente ou à la saisie des navires, aux hypothèques qui peuvent être consenties, et qui sont réglementées par la loi du 10 juillet 1885, mais aussi ce qui a trait : à la responsabilité des propriétaires de navires et à celle du capitaine, qui, en même temps qu'il est responsable

Digitized by Google

de ses fautes, est garant des marchandises qui lui sont confiées ; à l'engagement et aux loyers des matelots et gens de l'équipage, et aux conséquences d'un arrêt de voyage, de naufrage, mort ou blessure en service ; aux chartes-parties, affrètements ou nolissements, c'est-à-dire aux conventions qui établissent le louage d'un navire ; aux connaissements, où se trouvent les conditions auxquelles sont effectués les transports de marchandises ; au fret ou nolis, prix du loyer d'un navire, constaté par la charte-partie ou le connaissement, et à ce qui résulte de retard, volontaire ou forcé, d'avarie ou de naufrage ; aux contrats à la grosse, remboursables seulement en cas de réussite du voyage, ou en cas de naufrage, proportionnellement à la valeur des effets sauvés et affectés au contrat ; aux assureurs, avec indication des obligations réciproques des assurances et des assurés ; aux avaries, et à leur répartition, soit au marc le franc sur les marchandises et la moitié du navire et du fret, s'il s'agit d'avaries réputées grosses ou communes, soit à la charge du propriétaire de la chose s'il s'agit d'avaries particulières ; au jet et à la contribution, autorisation donnée au capitaine, en cas de péril, de couper ou jeter à la mer partie du gréement du navire et du chargement, la répartition des pertes et dommages étant faite sur les marchandises sauvées et la moitié du navire et du fret. Enfin les deux derniers titres se rapportent aux prescriptions et aux délais dans lesquels les actions doivent être intentées.

Digitized by Google

La loi du 22 juillet 1867 a supprimé la contrainte par corps, qui permettait au créancier de faire incarcérer pour un temps déterminé le débiteur insolvable. D'autre part, l'organisation de la *liquidation judiciaire* a tempéré, pour les débiteurs malheureux et de bonne foi, les rigueurs de la faillite, a rendu plus prompts et plus faciles les arrangements entre créanciers et débiteurs, et, au lieu de la privation des droits politiques et d'une partie des droits civils, suite de la déclaration de faillite, a seulement stipulé que le commerçant ayant obtenu sa liquidation judiciaire ne peut être nommé à aucune fonction élective, ni la conserver s'il en est investi au moment de sa liquidation.

Mais la faillite est toujours applicable à ceux dont les agissements ne semblent pas mériter la faveur de la liquidation judiciaire ; si même ces agissements sont considérés comme délictueux, la banqueroute simple ou frauduleuse peut être déclarée, et en ce cas, des peines correctionnelles appliquées par les tribunaux compétents.

Les différends relatifs aux opérations commerciales sont jugés suivant les dispositions du code, et généralement par des tribunaux spéciaux, établis dans toutes les villes dont l'importance a semblé rendre cette création nécessaire. A défaut de tribunal de commerce, les procès sont portés devant le tribunal civil, jugeant commercialement, c'est-à-dire suivant les formes et avec la procédure usitée devant les tribunaux de commerce.

Digitized by Google

Les membres de ces tribunaux sont nommés à l'élection, par les électeurs de la circonscription du tribunal portés sur une liste dressée annuellement, et comprenant des commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, les agents de change, les courtiers privilégiés, les capitaines au long cours et les maîtres de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, les directeurs des compagnies françaises anonymes de finance, de commerce et d'industrie, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des Chambres consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des conseils de prud'hommes. Toutes ces personnes doivent être domiciliées depuis cinq ans au moins dans le ressort du tribunal.

Peuvent être élus les électeurs inscrits sur la liste électorale, âgés de trente ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans dans l'arrondissement et y résidant. Nul ne peut être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne peut être nommé juge s'il n'a pas été juge suppléant pendant un an. Les membres des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans, et renouvelables par moitié chaque année. A l'expiration de la première période, ils sont rééligibles, mais cette nouvelle période expirée, ils ne sont rééligibles qu'après un an d'intervalle. Toutefois le président qui aurait exercé déjà quatre ans en qualité de juge titulaire pourrait être élu deux fois comme président sans avoir à attendre

Digitized by Google

un an d'intervalle, les fonctions de président étant considérées séparément.

Des lois commerciales existent chez toutes les nations civilisées, et la plupart les ont réunies dans un recueil analogue à notre code de commerce. C'est ce qui existe en Italie, en Hollande, en Allemagne, en Espagne, en Autriche-Hongrie, etc; toutefois l'Angleterre et les États-Unis n'ont rien de semblable, le droit commercial ayant conservé en grande partie son caractère de droit coutumier. Cependant des lois récentes, promulguées en Angleterre, loi sur les lettres de change, sur la faillite, etc., ont un caractère semblable à nos lois commerciales, et permettent de croire qu'à un moment donné le droit anglais sera également codifié.

Quoique s'appliquant à des matières identiques, les divers codes sont loin d'être en complet accord. Les théories qui en ont inspiré les dispositions sont souvent dissemblables et les règles relatives aux lettres de change, aux faillites, à la vente et à l'hypothèque des navires, aux avaries, etc., présentent de notables différences. Les questions qui résultent du conflit de ces diverses lois sont souvent des plus délicates à résoudre. Mais les travaux des jurisconsultes, les études faites à l'occasion des congrès, atténuent peu à peu ces divergences — bien moindres du reste que celles qu'on peut relever pour les lois civiles — et permettent d'espérer qu'au moins pour certaines matières, on arrivera à une législation uniforme qui aura pour résultat de rendre les affaires plus faciles et plus sûres.

Digitized by Google

## CHAPITRE IX

### Comptabilité commerciale.

**Prescriptions légales. — Livres obligatoires. — Systèmes de comptabilité : partie simple, partie double. — La *logismographie*. — Bilans et inventaires. — Dispositions particulières dans certains codes étrangers.**

La plupart des codes de commerce font, de la tenue régulière de livres de comptabilité, une obligation rigoureuse à tous les commerçants, aussi bien dans l'intérêt de ceux-ci que des tiers avec lesquels ils peuvent se trouver en relations d'affaires. Les livres de commerce (en comprenant sous ce terme générique toutes les pièces que doivent conserver les commerçants) sont souvent une des meilleures preuves à invoquer devant les tribunaux en cas de différends quelconque ; d'autre part, il importe que les tiers puissent contrôler, d'après les livres, tout ce qui a trait à l'administration d'une société ou aux opérations d'un négociant, surtout en cas de liquidation amiable ou judiciaire, ou de faillite, afin de pouvoir apprécier, en connaissance de cause, et exercer leur recours s'ils le jugent utile.

Le code de commerce français détermine les livres obligatoires pour les commerçants, la façon dont ils doivent être tenus, et le délai minimum pendant le-

Digitized by Google

quel ils doivent être conservés : le *livre-journal*, qui, pour tout commerçant, présente jour par jour ses dettes actives et passives, les opérations de son commerce, ses négociations, acceptations ou endossements d'effets, et généralement tout ce qu'il reçoit et paie à quelque titre que ce soit, et qui énonce, mois par mois, les sommes employées à la dépense de sa maison; le *livre d'inventaires*, sur lequel doit être transcrit, chaque année, l'inventaire de tous les effets mobiliers et immobiliers, et les dettes actives et passives. Ces livres, qui doivent être cotés et paraphés, sont tenus par ordre de date, sans blanc, lacune ni transport en marge.

Les commerçants sont en outre tenus de conserver les lettres et télégrammes qu'ils reçoivent, et de copier sur un registre spécial, celles qu'ils envoient. Tous les livres doivent être conservés pendant dix ans; mais ils peuvent être invoqués, même après ce délai, de même que leur présentation peut être exigée si la preuve de leur conservation est faite.

Les livres prescrits par le code sont loin d'être les seuls en usage dans le commerce; on y ajoute de nombreux livres auxiliaires : livre de caisse, de marchandises, d'effets à payer ou à recevoir, etc., dont le rôle n'est pas moins important que celui des livres obligatoires. On peut dire même que le grand-livre est absolument indispensable, et dans nombre de procès, il prend autant d'importance que le journal dont il est, en fait, l'analyse.

Le code de commerce indique les énonciations qui

Digitized by Google

doivent se trouver dans les livres tenus par les commerçants, mais naturellement sans préciser suivant quelle méthode ses livres seront établis. Avec des modifications qui sont la conséquence des divers genres de commerce, et des données différentes qui en résultent, deux systèmes sont employés dans la comptabilité commerciale : la partie simple et la partie double.

La comptabilité en partie simple se borne à relever au journal les opérations diverses faites avec les clients et les fournisseurs, achats ou ventes à terme, recettes ou paiements, remises d'effets en compte, etc.; ces articles sont ensuite reportés au grand-livre, à chaque compte respectif, au débit ou au crédit suivant la nature de l'opération. Le relevé des totaux de tous les comptes du grand-livre, tant au débit qu'au crédit, doit fournir un total égal à celui donné par le journal; c'est ce relevé, effectué à intervalles égaux, c'est-à-dire par mois, par trimestre ou par semestre, qui constitue ce qu'on appelle la balance de vérification. L'égalité des résultats obtenus donne la preuve que toutes les sommes écrites au journal ont été correctement reportées au grand-livre.

Une telle comptabilité peut être complétée par la tenue de certains livres auxiliaires, mais une partie des opérations qui figurent sur ces livres, les ventes et achats au comptant, par exemple, ne se trouvent pas au journal et par conséquent ne figurent pas au grand-livre. La concordance des écritures des livres avec la comptabilité générale ne peut être

Digitized by Google

assurée, et l'exactitude des résultats ne peut être constatée que par un minutieux pointage, sauf pour le livre de caisse qui est contrôlé par la vérification des sommes existant en caisse.

Les imperfections de la partie simple font qu'elle est employée seulement pour les affaires relativement peu importantes; autrement on est conduit à se servir de livres particuliers, notamment de journaux à colonnes, dont on ne peut ici expliquer le mécanisme, mais qui, avec une simplification encore plus apparente que réelle, conduisent à l'emploi rudimentaire de la partie double.

Celle-ci procède d'une analyse plus délicate et plus subtile. Faisant en quelque sorte abstraction de la personne du commerçant, elle considère toutes les opérations, quelles qu'elles soient, comme se rapportant à deux comptes, soit personnels, soit impersonnels, dont l'un prend toujours la situation de débiteur, l'autre celle de créancier. Les comptes personnels, c'est-à-dire ceux qui appartiennent aux clients et aux fournisseurs, ces termes comprenant également ceux qui peuvent être débiteurs ou créanciers à tout autre titre, ces comptes sont dans la situation de débiteur ou créancier suivant que le titulaire a reçu ou a fourni une valeur quelconque. Mais les comptes impersonnels prennent aussi charge des opérations qui les concernent : la caisse, de tous les versements et de tous les paiements; le compte des marchandises, de toutes les entrées et de toutes les sorties de marchandises; le compte effets à recevoir,

Digitized by Google

de toutes les valeurs de commerce remises en compte à quelque titre que ce soit, des traites créées par les clients, comme aussi de toutes les négociations de ces mêmes valeurs ou de leur encaissement; et de même pour les autres comptes. De cette conception résulte que pour toute opération, quelle qu'elle soit, il y a toujours deux comptes en présence; la vente à terme d'une certaine partie de marchandises donne comme débiteur le client qui reçoit, et fait créditer pour le même montant le compte marchandises; si cette vente est faite au comptant, le compte de marchandises est encore le compte créditeur, mais le compte caisse se trouve alors débité de la somme qui a été encaissée. Il sera débité également du paiement d'un solde de compte effectué par un client, ce dernier étant naturellement crédité. L'examen d'autres opérations conduirait à des résultats semblables. Le journal exprime cette situation, les articles étant libellés de façon à présenter simultanément le compte débiteur et le compte créditeur; pour les exemples qui ont été donnés ci-dessus, le journal aurait dû porter : Doit X... à marchandises; doit caisse à marchandises; doit caisse à X..., les détails complémentaires étant écrits à la suite de ce libellé.

Le grand-livre reporte d'après les indications fournies par le journal; et, par suite, toute somme, quelle que soit l'opération à laquelle elle se rapporte, figure deux fois, au débit d'un compte, au crédit d'un autre. Le relevé de tous les totaux des comptes



Digitized by Google

au grand-livre fournit donc au total deux montants égaux entre eux et au total du journal. Tous les comptes, personnels ou impersonnels, se trouvent contrôlés de cette manière, qu'ils présentent sous une rubrique générale une notable partie de l'avoir ou des opérations du négociant, ou au contraire, que le besoin de renseignements fasse subdiviser ces comptes, fasse présenter, par exemple, en un compte spécial chaque nature de marchandise. C'est cette facilité de subdivisions, tout en maintenant la même certitude de contrôle, qui constitue la supériorité de la méthode en partie double.

On ne saurait passer sous silence une méthode nouvelle, inventée il y a vingt années environ par M. Cerboni, actuellement directeur de la comptabilité du royaume d'Italie : la *Logismographie*. Son emploi est encore très restreint en France, mais en Italie elle est non seulement employée pour les écritures publiques, mais encore dans nombre d'établissements industriels et financiers. Au moyen de tableaux synoptiques, successivement développés, la *Logismographie* enregistre les modifications dans l'importance et la composition de l'actif et du passif du propriétaire (commerçant, industriel, etc.), et les mutations qui peuvent se produire entre ces diverses valeurs.

Des développements successifs permettent de faire figurer à des comptes, de plus en plus subdivisés, les données que le journal logismographique résume dans un petit nombre de colonnes. Les contrôles

Digitized by Google

sont ici plus nombreux que dans la partie double; ils se présentent non seulement par les balances numériques d'un développement quelconque, mais aussi par la comparaison des soldes des comptes qui représentent le propriétaire et ceux des agents ou correspondants. On peut toutefois reprocher à la logismographie d'exiger en général une attention soutenue, et l'emploi de livres et documents fort nombreux.

Il serait inutile de chercher à présenter ici l'organisation de telle ou telle comptabilité spéciale; on comprend sans peine que tout en étant basée sur les mêmes principes, la comptabilité d'une maison de banque, celle d'un commerce de gros ou d'une entreprise de transports ne peuvent être identiques. Mais on peut dire cependant que toute comptabilité, rationnellement établie, doit pouvoir fournir, sans beaucoup de recherches, les éléments nécessaires pour apprécier la marche de telle ou telle branche d'affaires, les frais qui lui incombent et les bénéfices qui peuvent lui être attribués. Ce résultat peut toujours être obtenu par une convenable subdivision des comptes, complétée quelquefois par la tenue de livres auxiliaires faciles à établir.

Les balances de vérification, faites à intervalles déterminés, assurent bien l'exactitude du report au grand-livre des divers articles du journal, mais l'inventaire seul permet la détermination vraie de la situation du commerçant. Cet inventaire doit être fait chaque année, aussi bien pour remplir une obli-

Digitized by Google

gation légale, que dans l'intérêt du commerçant. Cet inventaire doit comprendre tout ce qui constitue la situation active et passive du commerçant, c'est-à-dire non seulement toutes les créances et toutes les dettes, qu'elles soient exigibles de suite ou à termes plus ou moins éloignés, mais aussi le détail des marchandises en magasin, le relevé des effets en portefeuille, l'estimation détaillée des meubles, agencements, etc., servant au commerce, des valeurs mobilières, des immeubles, etc. Pour que la situation qui résulte de l'inventaire soit bien l'expression de la réalité, c'est à cette époque qu'on solde par le compte de profits et pertes toutes les créances qu'on ne peut recouvrer, qu'on pratique les amortissements sur tout ce qui, par le fait de non-emploi pour l'industrie ou le commerce, subit une dépréciation. On procède en un mot de manière que tous les éléments portés à l'actif puissent être réalisés pour la valeur indiquée. Lorsqu'il s'agit d'une société, l'inventaire se résume dans le Bilan, qui présente cette même situation en réunissant, sous un titre commun, tous les éléments de même nature ; les bilans des grandes sociétés commerciales, industrielles et financières, souvent reproduits dans les journaux spéciaux, fournissent de nombreux exemples. L'approbation du bilan par les actionnaires est indispensable pour pouvoir distribuer les dividendes.

Le code de commerce prescrit bien l'inventaire annuel et, dans des cas déterminés, le bilan qui en est la synthèse, mais sans indiquer même sommaire-

Digitized by Google

ment comment ils doivent être établis, ni sur quelles bases. Il en résulte que très souvent, les bilans sont tellement succincts que ceux mêmes qui, par métier, sont habitués à lire des chiffres, se trouvent dans l'impossibilité de discuter la valeur des données fournies ainsi. Pour l'inventaire, il est fort délicat d'apprécier exactement le prix de certaines marchandises, d'estimer des valeurs mobilières, des immeubles, des installations plus ou moins sujettes à être dépréciées. Très souvent même, lorsque la distribution de dividendes paraît indispensable, l'estimation est faite très largement, des créances douteuses sont maintenues à l'actif, et une société peut ainsi montrer en apparence une situation favorable, annoncer et faire même une répartition relativement importante à ses actionnaires, et quelques mois après déposer son bilan. Les tribunaux punissent sans doute les actes délictueux, mais les poursuites ne changent généralement rien à la situation des créanciers et des actionnaires.

Certains codes étrangers renferment des dispositions plus strictes. En Italie, les sociétés financières sont obligées d'établir leur bilan d'après un modèle établi par arrêté royal. En Allemagne, la loi sur les sociétés indique sur quelles bases doit être établi le cours des valeurs et marchandises cotées à la Bourse ou sur un marché, et de celles qui ne sont pas cotées ainsi, détermine les montants qui doivent être attribués aux installations et objets servant à l'exploitation, et prescrit enfin de solder annuellement, comme

Digitized by Google

dépenses, tous les frais d'organisation et d'administration. De telles dispositions, qui appellent l'attention et le contrôle sur des points déterminés, ne peuvent sans doute empêcher les fraudes, mais n'en sont pas moins d'une réelle utilité.

Digitized by Google

# CHAPITRE X

## Douanes.

**But et résultat des droits de douanes. — Déclaration et paiement des droits. — Transit. — Entrepôts. — Admission temporaire. — Système de l'identique et de l'équivalent. — Cabotage.**

Les droits de douanes peuvent être établis dans un but fiscal ou dans un but protectionniste. Dans le premier cas, lorsque des charges incombant à un peuple obligent à la création de ressources nouvelles, l'établissement des taxes douanières constitue un impôt de nécessité auquel il faut se soumettre. Au contraire, lorsque les taxes sont établies dans un but protectionniste, elles sont simplement un moyen pour les producteurs d'un pays de vendre leurs produits sans redouter la concurrence extérieure, et leur donnent ainsi la possibilité d'éviter les changements et les charges que pourraient leur imposer des progrès réalisés à l'étranger, les consommateurs ne pouvant profiter de l'abaissement des prix. L'augmentation qui résulte de l'établissement des droits porte non seulement sur les produits importés, mais encore, par suite de la tendance à l'égalisation des prix, sur les objets de même nature provenant de la produc-

Digitized by Google

tion nationale ; c'est un impôt indirect dont les recettes de la douane ne font connaître qu'imparfaitement l'importance. Le plus souvent l'établissement de semblables tarifs amène des représailles de la part des pays étrangers, et il en résulte qu'à l'importation comme à l'exportation se manifeste la gêne produite par des tarifs élevés. Quelquefois des dispositions spéciales viennent indirectement augmenter les droits, souvent même dans une large proportion. C'est ce qui arrive, par exemple, lorsque des pays dont la monnaie est dépréciée stipulent que le paiement des droits de douane aura lieu en or, l'augmentation des droits étant ainsi égale à la prime que fait l'or sur le papier-monnaie du pays importateur.

Dans tous les pays, l'organisation du service des douanes est faite de façon à empêcher la pénétration clandestine en n'importe quel point des frontières, ou à constater l'exportation lorsque des taxes sur l'exportation existent. En France, le service des douanes se divise en deux parties : l'administration centrale, qui dirige et contrôle, et le service départemental lui-même subdivisé en deux branches distinctes : le service des bureaux chargé de la liquidation et de la perception des droits, et le service actif, comprenant tous les agents chargés de la garde des frontières, divisés en brigades placées sous les ordres des inspecteurs et sous-inspecteurs, chacune ayant à surveiller une certaine zone frontière. Tout le personnel du service actif des douanes entre dans

Digitized by Google

la composition des forces militaires du pays.

Toute marchandise qui entre en France ou qui en sort doit être présentée dans un des bureaux de douanes et soumise au droit s'il y a lieu. La déclaration doit indiquer la nature, l'espèce et la qualité des marchandises et, suivant les cas, le poids, la mesure ou le nombre, la valeur, et toujours la provenance et la destination. La valeur à déclarer doit comprendre tous les débours et frais jusqu'au moment de la présentation à la douane. Les tarifs indiquent les marchandises dont l'importation est soumise à des restrictions particulières, et qui doivent par suite être présentées à des bureaux de douanes spécialement désignés.

Le paiement des droits doit être effectué comptant, lors du dépôt de la déclaration et d'après les tarifs en vigueur au moment où la déclaration en détail est inscrite au bureau des douanes. Cependant, lorsque la taxe d'entrée arrive à une somme de 300 francs au moins, un délai de quatre mois peut être accordé, le redevable ayant alors à souscrire des obligations à l'ordre du receveur des douanes, pour le principal et l'intérêt de retard. Ces obligations doivent être cautionnées par une ou plusieurs personnes s'engageant au même titre que le débiteur principal.

Les infractions aux lois et règlements des douanes amènent, suivant les cas, l'amende, la confiscation des marchandises saisies et des objets ayant servi au transport, et même l'emprisonnement. Ces poursuites

Digitized by Google

sont exercées sur les procès-verbaux des agents de l'administration, celle-ci ayant le droit de transiger avec les prévenus avant ou après le jugement. Avant jugement, la transaction emporte remise de la peine corporelle.

Les marchandises transitant en France, c'est-à-dire celles qui, provenant d'un pays étranger, sont destinées à un autre pays étranger, sont admises à circuler en France, sauf un petit nombre d'exceptions. Le transport peut être effectué par voie de terre ou par voie ferrée. Dans le premier cas, les marchandises sont reconnues et vérifiées comme si elles étaient importées, et les colis plombés, à moins que les marchandises en transit ne soient pas susceptibles d'être emballées. Pour le transport par chemin de fer (transit international), la vérification n'est pas effectuée, les wagons contenant les marchandises sont plombés par la douane, qui peut faire escorter le convoi. A l'arrivée à destination, le service doit vérifier le bon état du plombage et la régularité du passage à l'étranger.

Une autre facilité non moins importante est accordée pour les marchandises placées en entrepôt. Les locaux à ce destinés étant sous la garde ou surveillance de la douane, les marchandises qui y sont placées sont réputées hors de France, et peuvent ainsi être exportées sans formalité ni restitution de droits perçus; les droits ne sont acquittés qu'au fur et à mesure des prélèvements pour la consommation, c'est-à-dire au fur et à mesure que les marchandises

Digitized by Google

quittent le local de l'entrepôt pour servir aux besoins du commerce intérieur.

L'admission temporaire est la faculté accordée aux industriels d'importer en franchise de droits les produits étrangers destinés à être fabriqués en France ou à y recevoir un complément de main-d'œuvre, à charge de réexportation dans un délai déterminé. L'admission temporaire, qui existe déjà pour un grand nombre de produits, ne peut plus être prononcée à l'avenir que par disposition législative, sauf en certains cas déterminés où l'admission peut être autorisée par décret du chef de l'État, et les opérations qu'elle exige ne peuvent être faites qu'à certains bureaux de douanes spécialement désignés à cet effet. L'admission temporaire n'a lieu que sur soumission cautionnée (acquit à caution); le défaut de réexportation ou de constitution en entrepôt dans les délais déterminés, rend le soumissionnaire passible d'une amende égale au quadruple des droits. Si les objets bénéficiant de l'admission temporaire sont livrés à la consommation, avec ou sans transformation en France, ils ne payent que le droit auquel ils auraient été soumis lors de leur arrivée.

L'admission temporaire présente une grande analogie avec le drawbach antérieurement appliqué, mais constitue un système plus simple. Avec le drawbach, l'administration avait à restituer les droits perçus à l'entrée, ce qui compliquait la comptabilité et pouvait avoir des inconvénients budgétaires, des recettes portées sur un exercice pouvant, en effet,

Digitized by Google

amener pour l'autre exercice des déboursements équivalents. Le remboursement partiel des droits sur les fils de coton importés dans les conditions énumérées au tarif de 1892, constitue une sorte d'application du drawbach.

Le principe de l'administration temporaire est excellent, mais son application avait donné lieu à bien des critiques, maintenant, il est vrai, sans objet. Ces critiques reposaient sur les résultats obtenus par le système de l'identique et celui de l'équivalent. Dans le système de l'identique, c'est la matière même importée de l'étranger qui est renvoyée à l'étranger, après main-d'œuvre appliquée en France; dans le système de l'équivalent, l'entrée du produit étranger est compensée par une sortie équivalente du même produit fabriqué en France. Il en résultait, de la part d'industriels fabriquant pour l'exportation, un trafic d'acquits à caution qui allait directement contre le but de la loi, et dont les abus ont amené à adopter à peu près entièrement le système de l'identique.

Les marchandises transportées par mer, d'un port français à un autre port français, ne sont sujettes à aucun droit de douane. Ces transports constituent le cabotage, qui, au point de vue de la douane, se divise en grand cabotage, comprenant les transports effectués entre un port de l'Océan ou de la Manche et un port de la Méditerranée, et *vice versa*, et en petit cabotage, pour les transports effectués entre deux ports situés sur la même mer. Le cabotage est exclusivement réservé aux navires français; cette faveur

Digitized by Google

a été étendue à la navigation avec l'Algérie. Malgré l'exemption de droit, les marchandises transportées doivent être déclarées, la douane se réservant le droit de procéder à toute vérification reconnue nécessaire.

Digitized by Google

## CHAPITRE XI

### Droits de douanes.

**Droits *ad valorem*. — Droits spécifiques. — Échelle mobile. — Taxes complémentaires, droits additionnels et surtaxes. — Droits divers perçus par les Douanes.**

D'après leur mode de perception, les droits de douanes se divisent en deux catégories : les droits *ad valorem*, et les droits spécifiques.

Les droits *ad valorem* se perçoivent, comme leur dénomination l'indique, à tant pour cent de la valeur des marchandises, la somme à percevoir s'augmentant ou diminuant suivant que la valeur du produit s'élève ou s'abaisse. Cette taxation, de beaucoup la plus simple, paraît en outre plus équitable ; mais en réalité elle offre des inconvénients nombreux, et ne peut guère être appliquée que pour un petit nombre d'articles dont la valeur peut être facilement déterminée. On ne saurait en effet exiger des agents des douanes des connaissances assez étendues pour établir avec certitude les prix des multiples articles qui alimentent le commerce ; des discussions sont inévitables avec les importateurs et nécessitent des expertises souvent longues et coûteuses. De plus, lorsque

Digitized by Google

le tarif est établi dans un but de protection, la perception *ad valorem* va directement à l'encontre du but poursuivi, puisque c'est quand le produit baisse à l'étranger, c'est-à-dire quand la concurrence devient plus difficile pour le producteur national, que le montant du droit diminue.

Les droits spécifiques sont ceux qui se perçoivent par tête, par quantités, poids, contenances, etc., les agents des douanes ayant bien plus de facilité pour compter les animaux d'un troupeau, peser ou mesurer des marchandises, jauger des futailles, que pour apprécier la qualité et le prix de ces mêmes articles. Mais afin de proportionner le droit à la valeur des produits, les subdivisions sont extrêmement nombreuses, certaines catégories donnant vingt ou trente articles différents. Il est même quelquefois impossible d'établir autant de subdivisions qu'il est nécessaire, les marchandises qui en sont l'objet étant alors imposées à un taux moyen, les qualités supérieures payant un droit relativement plus faible, tandis que les qualités moindres se trouvent plus lourdement taxées.

Un autre système de perception, maintenant abandonné partout, était celui de l'*échelle mobile*, participant dans une certaine mesure de la perception *ad valorem* et des droits spécifiques. Appliqué au commerce des grains, ayant pour effet d'exagérer les prix en temps de disette, de les avilir en temps d'abondance, nuisant à la production et au développement du commerce, sans être favorable à la consomma-

Digitized by Google

tion, ce système établissait une perception croissante lorsque le prix du blé devenait inférieur à un cours fixé suivant les classes, la perception étant réduite à un simple droit de balance, peu élevé, lorsque le prix devenait supérieur à ce même cours. Le droit de sortie subissait des variations en sens contraire, diminuant ou augmentant suivant que les prix étaient inférieurs ou supérieurs au cours fixé. Les abus résultant de ce système l'ont fait supprimer en Angleterre en 1846, en Hollande en 1847, en Belgique en 1848 et en France en 1861.

La douane perçoit les droits sur toutes les marchandises sujettes à déclaration, en se conformant au mode de perception et à la quotité indiqués aux tarifs ou résultant de conventions ou traités avec les diverses puissances. Mais il y a en outre certains droits qui s'appliquent soit généralement, soit dans des circonstances déterminées, la perception en étant faite par les agents des douanes, même quand les sommes encaissées ainsi ne font pas retour au Trésor.

*Taxes complémentaires.* — Indépendamment des droits de douanes, les marchandises étrangères déclarées pour la consommation ont à supporter les taxes intérieures qui frappent les produits similaires de l'industrie ou de l'agriculture française.

*Surtaxes d'entrepôts* — Appliquées à des produits spécialement désignés, soit qu'étant d'origine extra-européenne ils soient importés d'un pays d'Europe, soit qu'étant d'origine européenne ils soient importés d'ailleurs que du pays de production.

Digitized by Google

*Droits de navigation.* — Portant sur le corps des navires et perçus d'après le tonnage légal, établi suivant la méthode connue sous le nom de méthode de Moorson. Le calcul du tonnage a pour but d'évaluer la quantité de tonneaux (de 1000 kilos) que le navire peut porter. Pour les steamers, l'espace occupé par les chaudières, l'appareil moteur et les soutes à charbon est calculé et déduit de la jauge totale, la différence formant la jauge nette, la déduction ne pouvant être supérieure à 50 p. 100 du total.

*Francisation.* — Droits variables avec le tonnage payés pour obtenir l'autorisation de prendre la mer; les navires ou embarcations devant appartenir pour moitié à des Français, avoir les trois quarts de l'équipage français, et, s'ils ont été construits à l'étranger, avoir acquitté les droits d'importation fixés par les tarifs.

*Congé.* — Autorisation de sortir d'un port, valable pour un an lorsque le navire fait plusieurs voyages annuels, ou pour toute la durée du voyage si celui-ci dure plus d'une année, la quotité du droit, fort minime du reste, variant suivant les navires ou embarcations.

*Passeport.* — Permis de mettre en mer délivré aux navires étrangers, constatant la régularité des opérations qu'ils ont effectuées. Tout navire étranger doit être pourvu de ce permis à sa sortie d'un port français, qu'il y ait ou non des traités de commerce entre la France et le pays auquel il appartient. Le droit de passeport est le même pour les navires de tout tonnage.



Digitized by Google

*Droits de quai.* — Perçus par tonneau de jauge, à cinquante centimes ou un franc, suivant la provenance, sur tous les navires français et étrangers, exception faite pour les navires arrivant sur lest, ceux faisant le cabotage, ceux qui font des escales successives et ont déjà payé la taxe au départ, les navires de guerre, les yachts de plaisance et les navires en relâche forcée. Ces droits constituent une taxe d'entretien.

*Taxes sanitaires.* — Établies pour couvrir les dépenses causées par les mesures de prévoyance sanitaire imposées aux navires et comprenant : *Droit de reconnaissance*, proportionnel au tonnage, de quotité variable selon le genre de navigation ; *droit de stationnement*, dû par les navires en quarantaine ; *droit de séjour au lazaret*, dû par les personnes internées ; *droit de désinfection*, proportionnel aux quantités de marchandises déposées pour être désinfectées.

*Droits de péage.* — Perçus proportionnellement au tonnage des navires, pour subvenir au paiement des emprunts contractés pour l'amélioration des ports. La perception est faite pour le compte des villes ou des Chambres de commerce qui ont contracté les emprunts.

*Droit de statistique.* — Dû sur toutes marchandises importées ou exportées. Il est de dix centimes par colis, par 1000 kilos, par mètre cube ou par tête de bétail vivant ou abattu. Ce droit n'est pas applicable au cabotage.

*Droits de magasinage et de garde.* — Perçus proportionnellement à la valeur des marchandises cons-

Digitized by Google

tituées en dépôt en douane : pour défaut de déclaration en douane dans le délai légal; pour importation de marchandises prohibées dans un port qui n'est pas ouvert à ces opérations.

Les marchandises provenant d'un navire en détresse ne sont passibles que du demi-droit.

Digitized by Google

## CHAPITRE XII

### Tarifs et traités de commerce.

**Tarif général, conventionnel ou différentiel. — Nomenclature. — Tarif français de 1892 ; tarif maximum et tarif minimum. — Traités de commerce. — Clause de la nation la plus favorisée. — Traités de navigation. — Certificats d'origine.**

Pour assurer l'équitable perception des droits établis, et pour faciliter la tâche du personnel des douanes, des tarifs sont publiés pour servir de base dans l'application des droits. Ceux-ci sont établis par une loi spéciale, et chaque année la loi de finances en autorise la perception.

Le *tarif général* détermine les conditions auxquelles sont reçues les marchandises provenant des pays avec lesquels la France n'a pas de traités ou de conventions commerciales ; le *tarif conventionnel* est au contraire celui qui résulte de ces traités ou conventions ; enfin on désigne sous le nom de *tarif différentiel* celui qui stipule un traitement différent suivant l'origine ou la provenance des marchandises importées.

Comme conséquence de la grande quantité de produits qui servent maintenant aux échanges entre

Digitized by Google

les divers peuples, et afin d'éviter autant que possible toute discussion quant à l'application des droits, les tarifs, surtout lorsqu'ils sont conçus dans un but nettement protectionniste, constituent une longue nomenclature, soit par ordre alphabétique de produits, soit en la répartissant par sections et catégories. C'est sous cette dernière forme qu'est établi le tarif français de 1892 : la première section, matières animales, comprenant 67 numéros; la seconde, matières végétales, 108, et ainsi de suite, les numéros du premier tableau (droits d'entrée), arrivant à 654, avec de nombreux numéros bis, ter et quater.

Certains numéros comprennent de nombreux articles : les acides, par exemple, en comptent 18; les fils de lin, de chanvre ou de ramie, 35; les fils de coton pur, simples, 22; les fils de coton retors, 8, les fils de laine, sous leurs diverses acceptions, 69, etc. Des notes viennent, de plus, compléter les indications fournies par la nomenclature, et des tableaux spéciaux donnent les tares légales, à déduire des poids bruts pour les marchandises payant des droits suffisamment élevés pour que cette mesure soit réclamée par les importateurs.

Le tarif français de 1892 est établi sur deux bases différentes : l'une, la plus élevée, constitue le tarif maximum analogue au tarif général; l'autre, tarif minimum remplaçant le tarif conventionnel, est applicable aux importations des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et leur appliqueront leurs tarifs les plus

Digitized by Google

réduits. Les écarts entre les deux tarifs sont quelquefois importants, mais malgré tout, le tarif minimum est encore nettement protectionniste.

L'établissement des tarifs de douanes rend indispensable la conclusion de traités de commerce, conventions diplomatiques réglant les conditions auxquelles le commerce est permis entre deux États, et stipulant des avantages réciproques ou équivalents. Ces traités facilitent le développement des relations commerciales, et sont un acheminement vers le libre-échange. De plus, comme ils sont généralement stipulés pour une période déterminée, quelquefois assez longue, ils constituent pendant toute leur durée un tarif fixe, soustrait aux influences multiples qui peuvent, dans l'intervalle, faire augmenter les droits existants ou en faire établir de nouveaux.

C'est surtout entre pays ayant des tarifs élevés que l'établissement de traités de commerce présente une grande importance, mais c'est là aussi que leur négociation offre le plus de difficultés, le principe admis étant qu'il faut obtenir du pays avec lequel on contracte le plus d'avantages possibles, en vue de favoriser l'exportation, en lui faisant, au contraire, le minimum de concessions. Il en résulte que chaque réduction de droits amène, d'autre part, une réduction considérée comme équivalente, et fait des traités une suite de compromissions où les vrais intérêts du commerce ne sont pas toujours envisagés à leur point de vue réel.

Une clause, introduite dans la plupart des traités

Digitized by Google

et que sa généralité rend quelque peu illusoire, accentue encore la difficulté des négociations. C'est la clause de la *nation la plus favorisée*, qui permet de profiter *ipso facto* des avantages accordés aux autres pays par celui avec lequel le traité a été signé. Il en résulte qu'une concession, insignifiante en apparence, peut avoir indirectement des conséquences importantes quant aux facilités d'importation ; cela suffit souvent pour la faire rejeter. Il est à peine besoin de faire remarquer combien de tels errements sont contraires aux principes de la science économique et même aux vrais intérêts commerciaux ; mais, malgré leurs imperfections, les traités de commerce sont désirables, comme constituant un progrès réel et un acheminement vers un progrès plus grand encore.

Anciennement, les traités de commerce avaient pour complément l'admission de traitements spéciaux pour les nationaux de part et d'autre, en vue de les soustraire aux mesures arbitraires trop souvent prises contre les étrangers. Maintenant que les règles du droit des gens sont formulées et respectées dans tous les pays civilisés, de telles conventions deviennent inutiles ; les avantages stipulés n'ont généralement trait qu'à la liberté d'exercice de certaines professions ou à la modération de certaines taxes. Mais il y a souvent encore des conventions spéciales constituant des traités de navigation, dont les stipulations ont rapport au traitement des navires marchands, quand les lois de douanes stipulent des différences

Digitized by Google

entre les navires nationaux et les navires étrangers pour les droits de ports, de quais, de fanaux, etc.

Les traités de commerce ont souvent pour conséquence de rendre nécessaires des certificats d'origine, attestations certifiées par un consul du pays importateur, que les marchandises proviennent réellement du pays d'où elles sont expédiées. De tels certificats constituent une formalité gênante, à cause des justifications nombreuses qu'il est nécessaire de fournir, surtout quand des produits semblables, venant d'autres points, ont à supporter des droits élevés.

Digitized by Google

## CHAPITRE XIII

### Valeurs en douanes.

**Utilité et signification des valeurs en douanes. — Commission des valeurs, organisation et fonctionnement. — L'établissement des valeurs à l'étranger.**

Les multiples documents réunis par les services des douanes servent au contrôle de leurs opérations, mais en outre leur publication permet d'apprécier avec une exactitude relative, les mouvements généraux du commerce. Pour donner à ces renseignements toute leur importance, il faut les classer, présenter dans un ordre déterminé ce qui a rapport aux importations et aux exportations, et à côté des mesures, ou des quantités, indiquer la valeur qu'il convient d'attribuer aux marchandises échangées.

Sauf quand il s'agit d'articles présentant un type unique, c'est-à-dire de marchandises ne constituant que l'exception, les prix indiqués représentent une moyenne, non le prix d'une quantité déterminée. La valeur des étoffes de laine pure, par exemple, ne représente pas réellement le prix d'une étoffe quelconque de ce genre, mais bien le prix moyen de l'unité de poids de toutes les étoffes de laine pure

Digitized by Google

entrées ou sorties de France sous cette dénomination.

Jusqu'en 1847, les valeurs utilisées pour les publications françaises étaient celles qui avaient été établies en 1827, donnant ainsi une valeur immuable à des produits dont les variations de prix sont incessantes. A la suite de critiques aussi violentes que méritées, un changement fut apporté à ce système, et une commission instituée qui, après quelques modifications quant au nombre de ses membres, fonctionne aujourd'hui encore à peu près dans les mêmes conditions que lors de sa formation.

La commission des valeurs, composée de soixante membres, est divisée en cinq sections, ayant chacune leur président et leur secrétaire (1). L'une de ces sections, composée de hauts fonctionnaires des ministères du commerce, des finances et des affaires étrangères, est chargée de la direction et de la centralisation du travail. Les quatre autres ont chacune leur attribution spéciale : la première, l'étude des produits des fermes et des denrées exotiques; la seconde, celle des matières minérales, de la métallurgie et des bois ; la troisième, celle des matières textiles ; et la quatrième, celle des objets fabriqués n'appartenant pas aux autres catégories ; ces diverses sections se divisent en sous-comités, suivant leur importance.

(1) Malgré le travail qui en est la conséquence, les fonctions de membre de la commission des valeurs de douanes sont absolument gratuites.

Digitized by Google

Pour établir la valeur moyenne des divers groupes, et après avoir soigneusement vérifié l'exactitude du classement, la commission recherche les qualités le plus ordinairement requises à l'importation et à l'exportation, établit les prix moyens de chaque qualité, trimestre par trimestre, ou même mois par mois quand cela est reconnu nécessaire ; elle procède aussi, le cas échéant, à la répartition des qualités par pays de provenance ou de destination, afin d'assurer plus encore l'exactitude des prix. Avec ces divers renseignements, et l'appréciation de la part relative de chaque subdivision dans le commerce total, la commission établit les prix définitifs. Chaque section fournit des rapports dans lesquels sont examinées les conditions particulières du commerce et de l'industrie, les raisons qui semblent justifier une amélioration des prix ou expliquer une baisse, les causes qui ont motivé un changement dans les échanges avec les divers pays. Le Président de la commission présente à la suite son rapport général. Ces divers documents, en raison même de leur caractère officiel, sont toujours l'objet de la plus sérieuse attention.

La publication du rapport de la commission des valeurs de douanes permet seule de présenter les chiffres définitifs du commerce de l'année en cause ; les chiffres provisoires sont fournis en se basant sur les estimations qui ont servi l'année précédente. Il en résulte qu'entre les chiffres provisoires, et les chiffres définitifs, il y a quelquefois un écart fort sensible.

Digitized by Google

Les autres pays établissent également les valeurs qui doivent servir aux publications officielles du commerce; les procédés ne sont pas les mêmes qu'en France, et sans entrer dans tous les détails, il peut être utile de connaître de quelle manière les principaux pays commerçants préparent ces données, afin de connaître le degré de confiance que méritent leurs statistiques.

En Angleterre, où les marchandises soumises aux droits sont peu nombreuses, la douane n'a pour le reste d'autre base que la déclaration des intéressés; les déclarations fausses sont punies d'une amende. Mais comme les négociants ne sont tenus de fournir leurs bulletins que six jours après le départ du navire, le seul moyen de contrôle est l'examen des connaissements, qui doivent être présentés si l'administration l'exige. Le contrôle des valeurs est effectué par un bureau de statistique dépendant de l'administration, après avis d'experts et l'examen des prix courants.

En Allemagne, les prix sont fixés annuellement par une commission d'experts, sous le contrôle de l'office impérial de statistique; les renseignements sont obtenus des Chambres de commerce, des autres corporations commerciales, des négociants notables, etc. Les quantités sont relevées d'après des déclarations obligatoires, et les pesées que le fisc peut opérer à l'importation. A l'exportation, les déclarations doivent être produites par les transporteurs auxquels incombe le soin de vérifier qu'elles sont conformes aux lettres d'expédition.

Digitized by Google

En Belgique, la statistique est dressée d'après les valeurs qui ont servi de base au calcul des droits, pour les marchandises taxées *ad valorem*, et pour les autres, une commission de cinq membres détermine des valeurs moyennes d'après les cours de la Bourse d'Anvers, les mercuriales officielles, les renseignements fournis par l'administration des mines, les Chambres de commerce, les notables industriels ou commerçants, etc. Les quantités sont assez rigoureusement contrôlées quand il s'agit de marchandises tarifiées ; les déclarations des intéressés sont souvent considérées comme suffisantes pour les marchandises entrant en franchise ou pour l'exportation.

En Espagne, on trouve également une commission chargée de l'établissement des valeurs, mais quoique la revision doive s'effectuer chaque année, les prix paraissent être encore actuellement ceux de 1888. Les vérifications des quantités ne semblent pas non plus suffisantes.

Les statistiques des Pays-Bas donnent la valeur déclarée pour les marchandises taxées *ad valorem*, les autres étant estimées d'après les valeurs officielles, immuables depuis 1862. Toute déclaration d'entrée ou de sortie doit être soumise à la vérification, mais en fait, celle-ci ne s'opère que sur les marchandises ayant à supporter une taxe.

En Suisse, la très grande majorité des marchandises importées est estimée par une commission d'experts, qui sont ordinairement des chefs d'in-

Digitized by Google

dustrie ou des exportateurs en gros. Pour les autres marchandises importées et pour celles exportées, on se contente des déclarations, sous réserve du contrôle des experts. Mais le bureau de statistique demande souvent des explications ou des rectifications aux intéressés.

L'Italie a institué aussi une commission centrale des valeurs de douanes, où figurent avec le directeur de l'industrie et le directeur général des gabelles, des représentants des Chambres de commerce et des notabilités industrielles; les informations quant aux prix sont recueillies périodiquement. Les éléments des statistiques sont fournis par les déclarations des intéressés; seules les déclarations inexactes qui préjudicient au Trésor sont passibles d'une amende.

En Russie, les agents des douanes établissent la valeur des marchandises importées d'après les déclarations et les pièces à l'appui, en les corroborant avec les documents officiels. Les indications des quantités à l'importation résultent de vérifications effectuées. A la sortie, il en est de même pour les marchandises frappées d'un droit d'exportation; pour les autres, on se base sur les déclarations des expéditeurs.

Enfin, aux États-Unis, les valeurs sont fixées d'après les factures ou papiers de bord qui doivent être produits par les importateurs. Le relevé des quantités s'établit au moyen de déclarations d'entrée et de sortie; un contrôle matériel assez étroit est exercé surtout à l'importation pour les marchandises tarifées.

Digitized by Google

## CHAPITRE XIV

### Statistiques douanières.

**Valeur relative des statistiques. — Mouvements des métaux précieux. — Comparaison des données résultant de plusieurs années. — Statistiques à l'étranger.**

Malgré tout le soin apporté dans la réunion des documents, dans l'évaluation des prix, on ne saurait considérer les statistiques douanières comme offrant une absolue précision. De nombreuses causes d'erreur, inévitables, viennent infirmer partiellement les résultats.

Laissant de côté tout ce qui pourrait provenir du personnel des douanes, qui en certain pays, trouve son intérêt dans les déclarations erronées, il reste encore, pour vicier les chiffres, l'impossibilité du service de relever la totalité des entrées et des sorties de marchandises, d'en apprécier exactement la quantité et la qualité, surtout en présence de la négligence ou de la mauvaise volonté voulue des importateurs et des exportateurs; de la contrebande qui, dans certains pays, se fait sur une vaste échelle, mais qui même en France, doit introduire en fraude d'importantes quantités de marchandises ; puis enfin

Digitized by Google

des sorties faites par les voyageurs, d'objets servant à leur usage, l'introduction, par le même moyen, de produits que, sciemment ou non, on s'abstient de déclarer, et des envois par poste qui ne sont pas contrôlés, les expéditions faites de cette manière consistant le plus souvent en articles de luxe qui, sous un petit volume, représentent une valeur élevée.

Le mode de perception des droits est un facteur important dans l'exactitude plus ou moins complète des statistiques douanières. Les droits spécifiques, tels qu'ils sont pratiqués en France, ont généralement pour résultat premier de faire classer le produit importé dans une catégorie inférieure, d'où en fin de compte une évaluation plus faible que le chiffre réel. Mais les nombreuses catégories du tarif rendent l'application de ce système quelque peu difficile, et, en tout cas, il n'en résulte le plus souvent qu'un écart relativement de peu d'importance. Mais avec les droits *ad valorem*, la fraude prend des proportions bien plus considérables, et des documents officiels établissent que dans certains pays, où la corruption des fonctionnaires est à vrai dire chose courante, les écarts entre les valeurs déclarées et les valeurs réelles atteignent et dépassent 25 p. 100.

Une autre source d'erreurs, dont la cause est bien différente, provient de la dépréciation considérable subie par l'agent monétaire dans divers pays. S'il s'agit de marchandises entrant en franchise, les déclarations des expéditeurs sont reçues telles quelles, et les sommes portées aussi, stipulées en monnaie

Digitized by Google

dépréciée, surpassent considérablement la valeur réelle. C'est ainsi que, pour 1892, les résultats du commerce des États-Unis ont dû être réduits de 8 p. 100 à l'importation, soit de 75 millions de dollars (375 millions de francs), comme différence sur la valeur attribuée à tort principalement aux cafés et aux caoutchoucs provenant du Brésil.

Mieux que tout le reste, la statistique des mouvements des métaux précieux montre quels écarts peuvent se produire dans certains cas. Il semble que ce relevé soit des plus faciles à faire, l'or et l'argent ayant une valeur bien déterminée, ne présentant pas ces différences de type et de qualité qui, pour d'autres marchandises, font varier les prix dans de notables proportions. On sait cependant que les statistiques douanières, relatives aux importations et aux exportations de numéraire, ne doivent être acceptées qu'avec les plus grandes réserves, les chiffres fournis s'écartant toujours, quelquefois dans une énorme proportion, des résultats vrais. Il est d'usage à peu près constant, de la part des expéditeurs de numéraire, de ne déclarer qu'une partie de l'expédition, les risques sur la somme non déclarée étant couverts par des compagnies d'assurances opérant à des taux inférieurs à ceux qui sont réclamés par les chemins de fer ou les entreprises de navigation. D'autre part, le mouvement des voyageurs entre les divers pays a pour conséquence un immense déplacement de numéraire, dont il est impossible de présenter même un montant approximatif. Les raisonne-



Digitized by Google

ments basés sur les excédents des importations ou des exportations de métaux précieux, se trouvent donc doublement erronés. En effet, d'une part, ils s'appuient sur une théorie, celle de la balance du commerce, dont la fausseté a été démontrée depuis longtemps déjà, les métaux précieux étant surtout utiles comme instruments d'échange et ne constituant qu'une faible partie de la richesse générale; et, d'autre part, les statistiques employées sont forcément inexactes.

Les critiques à faire contre les statistiques du commerce ne sont pas les mêmes, et si les données fournies ne représentent pas avec une absolue précision le commerce d'un pays donné pour une année déterminée, les renseignements n'en sont pas moins précieux quand ils peuvent être comparés à ceux provenant d'années antérieures, surtout quand les différences, relevées sur certains points, peuvent être justifiées par des faits naturels ou économiques. Aussi, malgré leurs inévitables imperfections, les statistiques de ce genre méritent la faveur avec laquelle elles sont accueillies, car leur étude fournit aux économistes, de même qu'aux hommes d'affaires, le moyen d'apprécier les résultats produits par une modification économique dans le régime d'un peuple, un progrès commercial ou industriel, une récolte abondante ou mauvaise. Et, de ces recherches, résulte le plus souvent la connaissance des moyens à employer pour maintenir et rendre meilleure encore la situation acquise, ou pour mettre fin à une période de décroissance.

Digitized by Google

Des publications statistiques semblables se retrouvent dans les divers pays civilisés, avec plus ou moins de détails, un degré variable de précision. Mais alors qu'on ne considère que les données méritant réellement créance, elles ne sont que difficilement comparables entre elles. Sauf pour les pays ayant une frontière commune, les chiffres de l'exportation de l'un vers l'autre ne peuvent concorder absolument avec les chiffres de l'importation ; les prix d'exportation sont donnés jusqu'à la frontière du pays exportateur, et ce prix est augmenté du coût du transport intermédiaire quand le produit atteint la frontière du pays importateur. Les quantités pourraient ainsi coïncider, avec des chiffres de valeur dissemblables. Mais d'autres causes de divergence existent. Les catégories ne sont pas les mêmes, les marchandises sont plus ou moins subdivisées, les classifications présentent quelquefois des différences profondes. Les poids sont portés tantôt bruts, tantôt nets, les tares ayant plutôt un caractère conventionnel. La recherche des pays de destination et d'origine ne se fait pas partout avec la même exactitude ; en Angleterre on ne s'attache qu'aux points de provenance ou de destination immédiate, et de cela il suit que la Suisse, qui fait cependant avec la Grande-Bretagne un important chiffre d'affaires, ne figure pas sur les statistiques anglaises, les montants qui la concernent se trouvant portés aux pays par lesquels les marchandises ont transité. Dans les Pays-Bas, les expéditions par voie fluviale sont toujours attribuées au

Digitized by Google

pays limitrophe, les envois de France figurent ainsi au compte de la Belgique ; les expéditions par mer sont relevées d'après le premier point de débarquement ou le premier point d'embarquement ; l'Allemagne isole le transit en libre circulation, qui rentre en France dans le commerce intérieur. On pourrait aussi, pour les autres pays, relever des différences non moins importantes.

Mais si les données recueillies ainsi ne sont pas comparables entre elles, et nécessitent pour aboutir à peu près dans cet ordre de recherches, des connaissances spéciales et la réunion d'une énorme quantité de documents, les statistiques de chaque pays, prises isolément, n'en sont pas moins dignes d'attention, et peuvent fournir les mêmes enseignements que ceux qui résultent de l'étude des statistiques françaises, avec un degré de certitude proportionnel au soin avec lequel les renseignements sont recueillis et résumés.

Digitized by Google

## CHAPITRE XV

### Tableaux du commerce extérieur.

**Commerce général et commerce spécial. — Classement des produits par importance et par nature. — Tableaux spéciaux. — Pays de provenance et de destination. — Commerce par mer et par terre. — Mouvement des ports. — Cabotage.**

Le commerce extérieur est le seul dont puissent s'occuper les statistiques douanières ; le commerce intérieur, malgré son importance même au point de vue budgétaire, échappe à peu près entièrement au contrôle, et les moyens d'évaluation sont ici différents de ceux employés pour le commerce extérieur. Celui-ci présente deux subdivisions : le commerce général, qui comprend toutes les marchandises qui, à un titre quelconque, passent la frontière à l'importation ou à l'exportation ; le commerce spécial ne comprend au contraire que les marchandises retenues pour la consommation ou qui, par le payement de taxes douanières, se trouvent nationalisées. Le commerce spécial figure donc en entier dans le commerce général, qui comprend en outre les marchandises entrant en transit, les admissions temporaires, les mises en entrepôts, avec les opérations inverses qui en sont la conséquence. Les mouvements du

Digitized by Google

numéraire, quoique faisant partie du commerce spécial, sont donnés séparément afin d'avoir les montants exacts qui se rapportent aux entrées et aux sorties des marchandises.

Les tableaux fournis par les douanes, publiés dans les *Annales du commerce extérieur* et reproduits avec plus ou moins de détails dans d'autres publications statistiques, notamment dans celles qui appartiennent au ministère des finances, donnent pour une grande quantité de marchandises, les quantités (poids, contenances, nombres) en même temps que les valeurs, généralement en mettant en regard les chiffres correspondant à une période déterminée, quelquefois assez longue, et qui, pour certains résumés, ne comprend pas moins de quinze années. Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* classe les marchandises d'après leur importance au point de vue commercial; en 1892 (commerce spécial), ce sont les céréales qui figurent en première ligne aux importations, avec 487 millions; les laines en masse (319 millions) viennent ensuite, puis les vins (305 millions), les soies et bourres de soie (257 millions); les tissus de soie et bourres de soie (62 millions) ont le douzième rang, les tissus de laine (56 millions) le quatorzième, et les tissus de coton (39 millions) le vingtième. L'ordre change aux exportations. Les tissus de laine occupent le premier rang avec 328 millions, les tissus de soie et bourres de soie, le second, avec 249 millions, les vins, le troisième, avec 213 millions; les soies viennent au cinquième rang avec 132 millions,

Digitized by Google

les tissus de coton au dixième avec 95 millions. Naturellement les céréales ne donnent qu'une exportation faible (60 millions), qui les place au quinzième rang. Mais un tel classement, excellent pour reconnaître de suite quelles sont les marchandises qui, à l'importation ou à l'exportation, ont commercialement la plus grande importance, ne peut donner aucune idée de la marche du commerce pour des catégories déterminées. Les tableaux reproduits dans les *Annales du commerce extérieur* réunissent les mêmes données par groupes de marchandises, indiquent les échanges qui se rapportent aux matières animales, aux matières végétales, aux matières minérales et aux fabrications; cette dernière série, qui représente moins du quart de l'importation, fournit au contraire à peu près les deux tiers des exportations.

Plus succinct encore est le groupement sous les trois rubriques : Objets d'alimentation. — Matières nécessaires à l'industrie. — Objets fabriqués. C'est généralement sous cette forme que les journaux, non spéciaux, donnent le mouvement des échanges; et la comparaison avec les mêmes données pour les années précédentes, permet de se faire une idée suffisante de la marche générale du commerce et de l'industrie.

D'autres tableaux sont spéciaux à des produits particuliers, tels que les céréales et les textiles, les tissus de laine ouvrés, les soies, les tissus de coton, etc., ou ceux, comme les sucres, auxquels s'applique un traitement particulier. Les chiffres du

Digitized by Google

transit sont également donnés en valeur et en quantité pour les diverses sortes de marchandises, et par pays d'origine et de destination; on peut ainsi apprécier, en toute connaissance de cause, les effets produits par l'ouverture à l'étranger de nouvelles lignes de chemin de fer, des modifications de tarifs ou la création de compagnies de navigation.

Les relevés des importations temporaires et des produits manufacturés réexportés offrent aussi un réel intérêt; en plaçant en regard le produit brut et celui qui a été réexporté, on peut se rendre compte des résultats obtenus par la manutention en France. Plus intéressants encore sont les relevés très exacts des droits payés à l'importation. Les droits sont détaillés suivant leur mode de perception, droits d'entrée, de statistique, de navigation, etc., mais les premiers surtout méritent attention, car ils constituent 95 p. 100 environ des recettes totales. Ce sont les objets d'alimentation qui fournissent de beaucoup la plus forte contribution; deux articles, le café et les céréales, produisent ensemble plus de 40 p. 100 du total. Pour 1892, les droits perçus sur les céréales arrivent à plus de 65 millions, soit à peu près 16 p. 100 de la perception entière, un peu supérieure à 430 millions.

Aussi exactement que le permettent les déclarations reçues à la douane, les marchandises, aussi bien pour le commerce général que pour le commerce spécial, sont classées par pays de provenance et de destination, et des tableaux donnent aussi le

Digitized by Google

mouvement des échanges de la France avec les diverses nations, et en totalité, et en classant les opérations sous les titres utilisés pour les résumés : objets d'alimentation, matières nécessaires à l'industrie, objets fabriqués ; les données qui se rapportent au commerce spécial se trouvent très détaillées dans les *Annales du commerce intérieur;* ces tableaux ne peuvent évidemment prétendre à une exactitude absolue, car si les sommes concordent exactement avec les montants donnés par d'autres relevés, on ne peut admettre que des erreurs, volontaires ou non, n'aient pas été commises dans les indications des provenances ou des destinations. Mais on peut établir de cette manière, avec une exactitude très suffisante, l'importance de nos relations d'affaires avec telle ou telle contrée, apprécier les pertes qui, de part et d'autre, peuvent résulter d'une rupture, motivée par des raisons politiques ou économiques, prévoir même, dans une certaine mesure, l'effet que produiront des changements dans le régime appliqué, une découverte industrielle, une heureuse récolte, suivant la classification des produits importés et exportés. Et en comparant avec les statistiques fournies par les autres pays, on peut voir si une différence dans le montant des échanges avec une nation donnée, accroissement ou diminution, constitue une simple modification dans la répartition des affaires, un mouvement contraire étant alors produit dans les échanges d'un autre pays, ou si, le changement étant partout sensiblement de même sens, on constate

Digitized by Google

aussi les résultats d'une crise politique, économique ou financière. Les chiffres relatifs au commerce de la République Argentine, en ces dernières années, fourniraient un exemple d'une telle situation.

Le mode de transport, par mer ou par terre, nécessite une autre division des statistiques douanières. Pour la France, en poids et en valeurs, les transports par mer sont de beaucoup supérieurs aux transports terrestres, les seuls bureaux de douanes de Marseille et du Havre entrant pour plus du tiers dans le chiffre total des importations et des exportations. Les mouvements des divers ports sont présentés, en tonnage et en valeurs, avec la distinction des navires français et des navires étrangers, la part de ceux-ci étant toujours de beaucoup la plus importante; la répartition est également faite entre le tonnage par voiliers et par vapeurs. Les mouvements du cabotage sont également relevés, avec la distinction admise par la douane de grand et petit cabotage, la totalité appartenant aux seuls navires français.

Les autres pays publient des travaux du même genre, en donnant des renseignements analogues à ceux fournis par l'administration française. Ces publications se trouvent résumées dans les *Annales du commerce intérieur*, et les tableaux sont établis, autant que cela est possible, dans une forme se rapprochant de celle adoptée pour les tableaux du commerce en France, afin de permettre une comparaison au moins sommaire, qui malgré ses lacunes inévitables, présente toujours un réel intérêt.

Digitized by Google

Il importe de remarquer, en examinant les tableaux relatifs au commerce extérieur, et les balances qui en résultent, que les bénéfices provenant des transports maritimes ou terrestres, des opérations de banque et de commission, des placements à l'étranger, ont sur le règlement des échanges une importance considérable. C'est grâce aux résultats obtenus ainsi que l'Angleterre peut régler, chaque année, sans difficulté aucune, les 2 à 3 milliards d'excédent de ses importations sur ses exportations. Quoique sur une échelle bien moindre, le même fait se reproduit en France. Le contraire existe pour les États qui, par le fait d'emprunts extérieurs, ont chaque année de gros paiements à effectuer à l'étranger.

Digitized by Google

# CHAPITRE XVI

## Enseignement commercial.

**Nécessité d'un tel enseignement. — Connaissances nécessaires à un commerçant. — Enseignement primaire et enseignement supérieur.**

Aux personnes trop nombreuses encore, qui voient dans le commerce une profession inférieure, ne demandant, en dehors des connaissances générales apprises sur les bancs du collège ou de l'école primaire, qu'une pratique facile à acquérir, la routine suppléant à tout le reste, on ne saurait parler d'enseignement commercial. Savoir établir une facture, écrire à peu près correctement une lettre d'affaires, avoir fait un apprentissage suffisamment long dans une maison de commerce, leur paraît résumer tout ce que doit connaître un commerçant. Pour un modeste détaillant, cela peut être admissible, mais il faut une autre préparation pour un commerçant dont les opérations, si elles ont une certaine importance, ne peuvent se renfermer dans les limites de son pays ; et ce dédain des connaissances commerciales est certainement une des causes de l'infériorité relative de la France dans cette branche de l'activité humaine.

Digitized by Google

L'amélioration des transports, la rapidité des communications, ont transformé le commerce. Les progrès de l'industrie ont obligé à chercher de nouveaux débouchés, en même temps que s'affirmait chaque jour une concurrence plus ardente. Malgré tous les tarifs de douanes, les marchés sont internationaux; c'est au loin qu'il faut quelquefois aller chercher les matières premières, c'est quelquefois là aussi qu'on trouve les plus avantageux débouchés. Un progrès appelle un progrès nouveau, et telle situation, prépondérante aujourd'hui, se trouve demain menacée par une concurrence jusque-là négligeable. Quel que soit le commerce, quelque supériorité que puissent posséder les articles, il faut chercher sans cesse à maintenir ce qui existe, à donner plus d'extension encore, sous peine de péricliter et de disparaître; attendre la venue du client, compter sur la continuation des ordres anciens sans rien faire pour les obtenir, c'est de gaieté de cœur courir au-devant de la ruine.

Pour réussir dans le commerce, en dehors des qualités natives, tout aussi importantes là que dans toutes les autres professions, il faut un ensemble de connaissances que peut seul fournir un enseignement spécial. Auxiliaire indispensable de l'industriel, le commerçant doit chercher tous les moyens pour obtenir, au meilleur compte possible, les matières premières, et voir en même temps par quels procédés peuvent augmenter les débouchés. Il doit donc se tenir au courant de tout ce qui se rapporte aux pro-

Digitized by Google

ductions naturelles, à leur prix de revient, aux facilités de transport. Il doit suivre attentivement les variations des tarifs de douanes, connaître toutes les formalités à remplir, les usages locaux, les crédits à faire et les moyens de se rembourser, ce qui implique une connaissance suffisante des principales opérations de banque. Il doit savoir comment et à quel prix assurer ses marchandises en cas de long trajet, surtout par mer, et ne pas ignorer les principales règles de droit commercial, afin de prendre à temps toutes ses précautions et éviter des procès toujours coûteux alors même qu'on obtient gain de cause. Enfin, pour surveiller l'état de ses affaires, il faut que sans être un comptable dans le sens strict de ce mot, il puisse rapidement examiner ses livres, établir ses prix de revient, juger de la marche de ses affaires, afin d'apporter le remède alors qu'il est temps encore.

Ce n'est pas derrière un comptoir ou le grillage d'un bureau que le futur commerçant peut acquérir ces connaissances. Il faut que des études préalables lui aient fait connaître la géographie commerciale, les ressources naturelles et autres des divers pays, les débouchés qu'ils présentent, les usages auxquels il est bon de se conformer; que des essais de laboratoire, puis des conférences et des exercices spéciaux, l'aient familiarisé avec les diverses sortes de marchandises. Les questions de transports, de tarifs de douanes, doivent lui être rendues familières, en basant les études sur les tarifs de transports ou de

Digitized by Google

douanes tels qu'ils sont établis, les modifiant au fur et à mesure comme dans la pratique même; le droit commercial, de son pays d'abord, puis comparé avec celui des autres nations, lui permettra de défendre ses droits, ou tout au moins de prendre les précautions utiles pour sauvegarder ses intérêts ; la connaissance des langues étrangères lui facilitera la recherche de débouchés nouveaux, et en même temps lui donnera les moyens de suivre et de mettre à profit les progrès réalisés à l'étranger. L'étude de la comptabilité, non pas considérée comme l'art d'aligner des chiffres dans des livres différents, mais bien comme la science des comptes, enseignée au moyen de documents semblables à ceux employés dans les affaires, se complétera de notions étendues sur le commerce de banque. Enfin il devra connaître les éléments de l'économie industrielle, de l'économie politique, et résumée à grands traits, l'histoire du commerce, apprenant ainsi quel rapport doit exister entre le capital et l'importance donnée aux affaires, la dépendance des frais généraux et des prix de revient, les conditions matérielles qui assurent le succès, les faits généraux relatifs à la production, la circulation et la consommation des richesses, les lois qui président aux échanges, et par son histoire, l'importance du commerce et les liens étroits qui unissent ses progrès à ceux de la civilisation.

Toutes ces connaissances ne peuvent être exigées de celui qui, par destinée, ou par manque de savoir, doit être seulement employé ou commis. Il doit

Digitized by Google

pourtant les posséder en partie, la prospérité d'une maison dépendant quelquefois autant de la bonne exécution des ordres, assurée par un personnel intelligent, que de la direction elle-même. Forcément, le négociant dont les affaires sont importantes doit, pour une notable part, se fier à ses commis; il importe donc que ceux-ci soient à même de le seconder utilement, et de là résulte la nécéssité d'une instruction professionnelle. Les notions seront plus sommaires, mais suffisantes encore, constituant une préparation à ceux qui plus intelligents et plus audacieux, voudront compléter leur instruction et acquérir les moyens de devenir patrons à leur tour.

Compris ainsi, l'enseignement commercial doit se donner à deux degrés : le premier correspondant à l'enseignement primaire et secondaire, le second à l'enseignement supérieur. Il reste à voir comment il est donné actuellement, en France et à l'étranger, dans les écoles spéciales ou dans les cours institués dans les écoles ordinaires.

Digitized by Google

## CHAPITRE XVII

### L'enseignement primaire et secondaire.

**Organisation de l'enseignement primaire. — Sections commerciales. — Écoles pratiques. — Écoles d'enseignement secondaire. — L'enseignement à l'étranger.**

Il y a longtemps que des matières appartenant à l'enseignement commercial figurent aux programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Pourtant, jusqu'à ce jour, les résultats acquis avaient été bien minimes; les moyens employés, et trop souvent le dédain montré pour cette partie de l'enseignement, ne justifiaient que trop cet insuccès. Mais une réaction s'est produite; on a compris que pour donner au commerce tout son développement, pour lui permettre de rendre à tous les services qu'on est en droit d'en attendre, il était indispensable d'assurer le recrutement du personnel nécessaire. Des programmes ont été élaborés et discutés; le Conseil supérieur de l'enseignement technique a été organisé en 1892 sous le titre de « Conseil supérieur de l'enseignement commercial et industriel », et des présidents de chambres de commerce, des industriels et des commerçants ont été



Digitized by Google

appelés à en faire partie ; une commission permanente de ce Conseil a été instituée, et des inspections régionales ont été créées, les inspecteurs devant assurer l'enseignement commercial dans les écoles primaires et concourir en même temps à l'inspection des écoles de commerce.

Une circulaire toute récente vient de déterminer comment doit être compris l'enseignement primaire commercial : dans les écoles primaires supérieures, l'enseignement de la comptabilité fait partie des cours de seconde et de troisième années. Sous ce titre : Comptabilité et tenue des livres, on a réuni des données générales non seulement sur la comptabilité proprement dite, mais aussi sur la nature du commerce, les échanges, les transports et la législation commerciale ; l'enseignement de l'économie politique fait également partie du programme de troisième année. Mais ceci s'applique à tous les élèves en général, c'est-à-dire à ceux qui n'ont pas encore fait choix d'une profession déterminée ; la même circulaire prévoit la création de sections commerciales, prenant les élèves à partir de la deuxième année, la répartition des heures de cours devenant différente, un temps beaucoup plus considérable étant consacré chaque semaine aux sciences commerciales. Le programme est sensiblement le même que le programme général, mais plus détaillé ; il comprend en outre un cours d'économie commerciale et industrielle. L'enseignement des langues étrangères et celui de la géographie prennent plus

Digitized by Google

d'importance, le temps accordé pour ces deux branches représentant le cinquième des heures de classe pour chaque semaine. Naturellement le droit usuel et l'économie politique font partie des cours des sections commerciales.

Un certain nombre d'écoles primaires où l'enseignement était principalement commercial ou industriel, ont même été rattachées au ministère du commerce, sous le titre d'Écoles pratiques de commerce et d'industrie ; la création de telles écoles peut aussi être faite par un ou plusieurs départements, une ou plusieurs communes, sous certaines conditions spéciales, notamment l'obligation de subvenir pendant cinq années au moins aux dépenses de l'école ; le programme de ces établissements comprend l'enseignement commercial ou industriel, théorique et pratique, et l'enseignement complémentaire. Lorsqu'un internat est annexé, des bourses peuvent être fondées par l'État et attribuées par concours. Des examens de sortie, dans des conditions déterminées par arrêté ministériel, permettent d'obtenir des certificats d'études pratiques, commerciales ou industrielles.

C'est donc une réorganisation de l'enseignement primaire commercial fait sur les bases les plus larges, mais dont on ne pourra apprécier les résultats que dans quelques années. Il y a là un moyen de combler une lacune regrettable, car à part quelques écoles pratiques, beaucoup trop rares, les cours organisés par l'initiative privée offraient seuls

Digitized by Google

la possibilité d'acquérir les connaissances indispensables à celui qui, même à titre d'employé, voulait réussir dans la carrière commerciale.

D'autres écoles, peu nombreuses du reste, où se donne un enseignement commercial plus développé, peuvent être considérées comme formant le degré supérieur, analogue si on veut à l'enseignement secondaire. Leur but est surtout de fournir un personnel, sérieux et capable, aux maisons de banque et de commerce. On peut citer ainsi l'*École commerciale de l'avenue Trudaine*, fondée et administrée par la Chambre de commerce de Paris, où en dehors des élèves acquittant la rétribution scolaire, se trouvent 150 boursiers entretenus par l'État, les Chambres de commerce et divers grands établissements de crédit; l'*Institut commercial de Paris*, dont le but est surtout de former d'utiles auxiliaires pour le commerce d'exportation, et où les cours sont complétés par des visites faites aux grands établissements industriels de l'agglomération parisienne; l'*École pratique de commerce et de comptabilité*, dite aussi *École Pigier*, du nom de son fondateur, où les élèves sont initiés pratiquement aux multiples opérations du commerce, en dehors de cours spéciaux sur les diverses matières de l'enseignement; enfin on peut y ajouter l'*École municipale professionnelle de Reims*, créée par la municipalité, et devenue ensuite établissement public. D'après les derniers relevés, ces quatre écoles comprennent un peu plus de mille élèves.

Digitized by Google

A l'étranger, tout au moins dans certains pays, l'enseignement commercial primaire et secondaire a été plus rapidement organisé qu'en France. En Allemagne, existent depuis longtemps des écoles moyennes de commerce, qui sous le nom d'écoles de commerce, d'écoles de perfectionnement, etc., donnent un enseignement commercial, soit par des leçons aux heures ordinaires, soit par des cours régulièrement faits le soir; en Saxe, les jeunes gens ayant terminé leurs études primaires sont tenus d'aller trois années, de quatorze à dix-sept ans, dans une école de perfectionnement, les patrons et maîtres ayant l'obligation de leur laisser le temps nécessaire pour cela. En Angleterre, on ne peut dire qu'il existe des écoles de commerce proprement dites, mais nombre d'établissements d'instruction comprennent les matières commerciales dans leur programme d'enseignement. Les collèges d'Oxford et de Cambridge passent même des examens spéciaux pour l'obtention d'un *certificat commercial;* on trouve aussi d'assez nombreux cours spéciaux fondés par les corporations ou les municipalités. On peut ajouter que la question de l'enseignement commercial est sérieusement étudiée depuis quelques années. L'Autriche-Hongrie, dont le système scolaire offre une grande analogie avec celui de l'Allemagne, compte un certain nombre d'écoles de commerce publiques ou privées, et des écoles de perfectionnement servant à compléter l'éducation commerciale des apprentis et employés de commerce. En Belgique, les *écoles*

Digitized by Google

*moyennes* et les *athénées royaux* ou *collèges royaux* comprennent des divisions qui en font de véritables sections commerciales, en dehors d'écoles spéciales assez nombreuses. La Hollande, qui possède bon nombre d'écoles d'arts et métiers, ne renferme que trois écoles de commerce. L'enseignement technique est donné en Italie dans les écoles techniques et les instituts techniques; les premières étant à la charge des communes, les instituts à celle des provinces, l'État n'intervenant que pour la moitié du traitement des professeurs; ces écoles comprennent plusieurs sections, parmi lesquelles une section commerciale. Enfin aux États-Unis, où le souci de l'instruction générale est constant, existent de nombreux *collèges commerciaux* et des *collèges d'affaires;* les premiers étant consacrés à l'instruction théorique, les seconds s'occupant surtout du côté pratique, de la formation de véritables hommes d'affaires.

Digitized by Google

## CHAPITRE XVIII

### L'enseignement supérieur.

**École supérieure de commerce de Paris. — École des hautes études commerciales. — Écoles supérieures dans les départements. — L'enseignement supérieur à l'étranger.**

Il y a maintenant près de trois quarts de siècle que l'enseignement commercial supérieur a été établi en France, et, si de meilleurs résultats n'ont pas été obtenus, on ne peut en accuser ni le manque d'efforts persévérants, ni l'insuffisance du personnel enseignant. L'*École supérieure de commerce de Paris*, fondée en 1820, a en effet vu figurer parmi ses professeurs ou les membres de son Conseil, des hommes comme Chaptal, Jacques Laffitte, Casimir Perier, J.-B. Say, Blanqui, J. Garnier, et bien d'autres encore. Mais là aussi il fallait compter avec ce dédain injustifié mais réel pour le commerce, qui fait considérer souvent un avocat, quelquefois plus nuisible qu'utile à ses clients, comme supérieur à un négociant dont les opérations s'étendent sur le monde entier; et l'École de commerce, malgré sa notoriété et le niveau élevé des études, ne recrutait que difficilement des élèves. C'est alors que la Chambre de commerce

Digitized by Google

de Paris en fit l'acquisition, et c'est elle qui l'administre depuis 1869.

Les élèves ne peuvent entrer à l'*École supérieure de commerce de Paris* que par voie de concours, les bacheliers bénéficiant d'une majoration de 60 points. L'enseignement est réparti sur trois années, la première constituant le cours préparatoire. Comme dans toutes les écoles supérieures de commerce, le programme comprend les matières suivantes : commerce et comptabilité, langues étrangères, marchandises, géographie économique, histoire du commerce, législation commerciale, maritime et industrielle, législation budgétaire et douanière, économie politique, calligraphie ; d'autres cours, non obligatoires (mathématiques, géographie générale, physique et dessin), font également partie de l'enseignement. L'École admet des élèves français et étrangers ; ceux qui obtiennent dans le classement résultant des différents examens 65 p. 100 du maximum des points, sont pourvus du diplôme supérieur ; ceux qui ont obtenu, à la fois, 50 p. 100 du maximum pour tout le cours de la scolarité, et 60 p. 100 du maximum partiel de l'examen final, reçoivent un *certificat d'études*. Les élèves français pourvus du diplôme supérieur ne sont tenus qu'à une année de service militaire.

L'*École des hautes études commerciales*, fondée et administrée par la Chambre de commerce de Paris, a été considérée comme le complément des écoles supérieures de commerce, comme offrant aux jeunes

Digitized by Google

gens ayant reçu déjà un haut enseignement classique, la possibilité d'acquérir en matière de commerce des connaissances sérieuses, et comme le moyen de former des négociants aptes à développer nos relations commerciales, ou des consuls ayant toutes les connaissances nécessaires pour remplir leur rôle avec distinction. Les matières enseignées sont les mêmes que celles qui constituent le programme de l'École supérieure du commerce ; en dehors du cours préparatoire, auquel on peut être librement admis, l'enseignement dure deux années. Les élèves sont recrutés par voie de concours. Ceux qui satisfont aux examens de sortie, très sérieux, obtiennent un diplôme ; ceux qui sans arriver à cette distinction font preuve de connaissances réelles obtiennent un certificat de capacité.

Les élèves obtenant le diplôme de sortie ne font qu'une année de service militaire.

D'autres écoles supérieures de commerce existent dans les départements : à Lyon, Bordeaux, Le Havre, Marseille, Lille. L'enseignement donné est forcément conforme au programme officiel, qui comprend du reste toutes les matières utiles à traiter devant les élèves, mais chaque école a en outre son caractère propre, dépendant de la région où elle se trouve, et de la nature des affaires qui y sont particulièrement traitées. Ces diverses écoles se recrutent par voie de concours, et les élèves ayant satisfait aux examens jouissent, au point de vue militaire, des mêmes avantages que ceux de l'École supérieure de

Digitized by Google

Paris ou de l'École des hautes études commerciales.

Dans ces diverses écoles, le prix de la pension ou de la demi-pension est forcément assez élevé ; aussi des bourses ont-elles été fondées par l'État, les Chambres de commerce, les grands établissements financiers, etc. ; elles sont obtenues par voie de concours.

En dehors des faveurs accordées quant au service militaire, le gouvernement a créé des bourses commerciales de séjour, attribuées aux jeunes gens qui désirent s'établir à l'étranger, ou aux élèves des écoles supérieures de commerce pourvus du diplôme supérieur ou du certificat de fin d'études, et qui désirent s'établir ou faire un apprentissage commercial dans un pays étranger.

Ces bourses sont attribuées pour deux ans, mais peuvent être renouvelées pour une troisième année ; elles sont de 4000 francs, pour la première, de 3000 pour la seconde, et de 3 et 2000 pour la troisième suivant les cas, lorsqu'il s'agit de pays hors d'Europe ; pour les élèves des écoles supérieures prenant résidence en Europe, en Algérie ou en Tunisie, ces bourses sont seulement de 2500 francs pour la première année et 2000 francs pour les deux autres. Les boursiers sont tenus de résider dans la ville qui leur est assignée et doivent périodiquement adresser des rapports au ministre du commerce ; certains de ces rapports, publiés déjà, ont une réelle valeur.

A l'étranger, on trouve pour l'enseignement supérieur à peu près les mêmes errements que pour l'en-

Digitized by Google

seignement primaire et secondaire. En Angleterre, malgré les efforts faits depuis quelques années, il n'y a pas encore un établissement d'enseignement supérieur pour le commerce; cependant la *Chambre de commerce de Londres* a institué des examens qui demandent déjà des connaissances étendues, et propose un examen d'un degré plus élevé dont le diplôme arriverait ainsi à égaler celui de l'enseignement supérieur; pour des matières spéciales, les examens passés par l'Institut des banquiers de Londres, celui des banquiers d'Écosse, ou les diverses associations d'actuaires, peuvent aussi être rangés parmi ceux de l'enseignement supérieur. En Belgique, on trouve l'établissement des Joséphites à Melle, l'Institut de commerce des Pères de la Compagnie de Jésus, à Anvers, très réputé, et surtout l'Institut supérieur de commerce à Anvers, dont les dépenses sont payées par l'État pour trois quarts, et le dernier quart par l'administration anversoise; le diplôme de licencié ès sciences commerciales, que peut décerner cet Institut, est particulièrement recherché. En Allemagne, on compte de nombreuses écoles supérieures, dont la plus importante est le célèbre institut de Leipzig, dont la création remonte à 1830. L'Autriche-Hongrie possède des académies de commerce, où l'enseignement dure trois ans, et parmi lesquelles on doit surtout mentionner celles de Vienne, de Prague et de Budapest. En Italie existent des universités, des instituts supérieurs et des écoles supérieures spéciales, qui sont à la charge

Digitized by Google

de l'État, des provinces ou des communes; ces établissements ont des sections commerciales, ou sont consacrés entièrement à l'enseignement du commerce. On peut citer parmi ces dernières, l'École supérieure de Venise, qui réunit le triple caractère d'institut supérieur de commerce, de faculté juridique pour les candidats aux fonctions consulaires, et d'école normale pour la préparation au professorat spécial. Le niveau élevé des études donne à cette école une réputation méritée. Aux États-Unis, il serait difficile de trouver une école à laquelle on puisse attribuer réellement le titre d'École supérieure; la Wharton School de Philadelphie, malgré son importance, ne saurait même y prétendre. Mais on sent la nécessité d'institutions d'enseignement supérieur, et tout fait supposer qu'avant peu, les États-Unis seront dotés d'établissements tout aussi importants, et probablement plus prospères, que ceux de l'ancien continent.

---

Digitized by Google

# TABLE DES MATIÈRES

## HISTOIRE GÉNÉRALE

### CHAPITRE PREMIER

**De l'origine à la chute de l'empire romain.**



### CHAPITRE II

**Le commerce jusqu'aux croisades.**



### CHAPITRE III

**Le commerce jusqu'au XVI^e siècle.**



Digitized by Google

## CHAPITRE IV

### Le commerce jusqu'en 1650.



## CHAPITRE V

### Le commerce jusqu'à la Révolution française.



## CHAPITRE VI

### Progrès des lois et des institutions commerciales du XVIe au XIXe siècle.



## CHAPITRE VII

### Les guerres de la Révolution et de l'Empire.



Digitized by Google

CHAPITRE VIII

**Le commerce jusqu'en 1860.**



CHAPITRE IX

**Le commerce depuis 1860.**



CHAPITRE X

**Conclusion.**



---

## ADMINISTRATION, ORGANISATION ET ENSEIGNEMENT

---

CHAPITRE PREMIER

**Le Ministère du commerce.**



Digitized by Google

CHAPITRE II

**Conseils, commissions et consuls.**



CHAPITRE III

**Chambres de commerce.**



CHAPITRE IV

**Foires, marchés, et Bourses de commerce.**



CHAPITRE V

**Magasins généraux, docks et entrepôts.**



CHAPITRE VI

**Communications et transports.**



Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XII

**Tarifs et traités de commerce.**



CHAPITRE XIII

**Valeurs en douanes.**



CHAPITRE XIV

**Statistiques douanières.**



CHAPITRE XV

**Tableaux du commerce extérieur.**



CHAPITRE XVI

**Enseignement commercial.**



Digitized by Google

CHAPITRE XVII

**L'enseignement primaire et secondaire.**



CHAPITRE XVIII

**L'enseignement supérieur.**



Digitized by Google

LÉON CHAILLEY, ÉDITEUR

8, RUE SAINT-JOSEPH, PARIS

# *La Vie Nationale*

BIBLIOTHÈQUE DES Sciences Sociales et Politiques DIRIGÉE PAR MM. Charles BENOIST & André LIESSE

Les questions d'ordre politique, social et administratif ont pris, dans ces dernières années, un développement et une importance si considérables, qu'à moins d'être un spécialiste en telle ou telle de ces matières, il est impossible de porter un jugement éclairé sur des problèmes nombreux et d'une complexité toujours croissante. Ce n'est pas que les travaux sérieux fassent défaut. Au contraire, depuis 1870, il a paru une quantité d'ouvrages touchant soit à la politique générale, soit à l'économie politique. Mais ce sont surtout des études analytiques qui, le plus souvent, se restreignent à des points particuliers.

L'inconvénient de ces études de détail est de ne pas présenter en faisceau un ensemble d'idées saisissable. A cet égard, il y avait peut-être, en France, une lacune à combler. C'est ce que nous essayons de faire en publiant une collection qui nous semble répondre à un besoin urgent.

Digitized by Google

Cette collection, nous l'avons appelée *la Vie Nationale*, parce que nous avons voulu montrer l'unité de la vie publique, dans notre pays, à travers ses multiples manifestations (*Commerce*, *Finances*, *Colonies*, *Travaux publics*, *etc...*), et parce que, pour nous, « la politique n'est, comme science, que la science de la vie des sociétés, et, comme art, que l'art de conduire la vie sociale pour le plus grand bien des individus et de l'État ».

Aussi chaque volume comprend-il deux parties : l'une — la plus courte — théorique et historique ; l'autre, d'application et pratique. La première partie sert d'abord à établir une solidarité entre tous les volumes, en les reliant » cette même conception : l'unité de la « Vie Nationale » ; elle est, en outre, une introduction nécessaire aux faits exposés dans la seconde, dont elle fournit l'explication.

Notre collection s'adresse donc, sous un de ses aspects, à tous ceux qui, citoyens conscients de leur devoir, veulent participer, de façon raisonnée, aux affaires du pays, et, plus directement encore, à ceux qui, par leur situation ou leurs fonctions, sont obligés de connaître, du moins dans leurs parties essentielles, les organes compliqués du gouvernement et de l'administration.

Ceux qui veulent apprendre y trouveront tout ce qu'il est indispensable de savoir ; à ceux qui savent déjà, *la Vie Nationale* épargnera la peine de longues et difficiles recherches.

Pour réaliser cet objet, nous avons fait appel au concours d'écrivains qui se recommandent suffisamment ou par leur valeur scientifique, ou par leur compétence technique.

*La Vie Nationale* se composera d'environ quinze volumes. (Voir ci-contre.)

Digitized by Google

*OUVRAGES DEJA PARUS.*

**La Politique**, par Charles Benoist.

**Le Commerce**, par G. François.

*POUR PARAITRE EN OCTOBRE 1894 :*

**La Question sociale**, par André Liesse.

*POUR PARAITRE EN 1895 :*

**Les Finances**, par Léon Say.
**La Banque**, par Édouard Aynard.
**L'Éducation**, par F. Picavet.
**Les Colonies**, par Chailley-Bert.

*EN 1896 ET 1897 PARAITRONT :*

**Les Travaux publics**, par Yves Guyot.
**Le Droit et la Législation. — Les relations extérieures. — L'Agriculture. — Les Institutions locales. — La Défense du pays. — L'État et les Églises. — L'Hygiène publique.**

Contrairement à ce qui a lieu lorsqu'il s'agit d'une *Encyclopédie* ou d'un *Dictionnaire*, qui forment un tout compact et sont, en général, d'un prix fort élevé,

**LA VIE NATIONALE**

BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES,

offre cet avantage que chaque sujet est traité complètement dans un seul volume, qui peut être acheté séparément.

Digitized by Google

Digitized by Google

## Le pouvoir politique.



Digitized by Google

des Pairs. Chambre des Députés. — 1848. Assemblée nationale. — Le suffrage universel. — Séparation et équilibre des pouvoirs.

## Organes et fonctions de l'État.

CHAPITRE Ier. — *Le Gouvernement central. — Organes de l'exécutif. — Le Président de la République. — Le Conseil des ministres. — Les Ministères.*

Structure de la troisième République. — Constitution de 1875. — Le Président de la République. — Le Conseil des ministres. — Les ministères. — Les comités techniques.

CHAPITRE II. — *Organes du législatif. — Le Sénat. — La Chambre des Députés.*

Composition du Sénat. — Loi du 24 février 1875. — Loi du 9 décembre 1884. — Élection des Sénateurs. — Attributions du Sénat. — Composition et élection de la Chambre des Députés. — Indemnité législative et incompatibilités. — Sessions des Chambres. — Pouvoirs disciplinaires. Inviolabilité. — Élection du bureau. — Règlement intérieur. — Le Congrès ou Assemblée nationale.

CHAPITRE III. — *Organes mixtes ou intermédiaires. — Le Conseil d'État. — La Cour des Comptes. — La Haute Cour de justice. — Le Tribunal des Conflits.*

Que ce sont bien des organes mixtes. — Composition du Conseil d'Etat. — Nomination des membres du Conseil d'Etat. — Attributions législatives. — Attributions de justice administrative — Division du Conseil d'État en sections. — Composition de la Cour des Comptes. — Division de la Cour en chambres. — Attributions de la Cour des Comptes. — Déclarations générales de conformité. — Rapport annuel sur les travaux de la Cour. — Cour souveraine. — Cour d'appel en matière de comptabilité publique. — Le Sénat constitué en Haute Cour de justice. — Procédure de la Haute Cour. — Composition du Tribunal des conflits. — Compétence du Tribunal. — Procédure du Tribunal.

CHAPITRE IV. — *Le gouvernement local. — L'administration : 1° Le département. — Préfectures. — Conseils de préfecture. — Conseils généraux. — Commissions départementales.*

Définition de l'administration, du gouvernement local. — Quatre-vingt-sept départements. — Le préfet. — Conseils de préfecture. Leurs attributions. — Attributions des Conseils généraux. — Rôle éventuel des Conseils généraux. — Commissions départementales. — 2° *L'arrondissement. — Sous-préfectures. — Conseils d'arrondissement.* — Organe qui meurt. — 3° *Le canton.* — Organe presque mort. — 4° *La commune. — Les maires. — Les Conseils municipaux.* — Les

Digitized by Google

Digitized by Google

La loi et la vie nationale. — La politique et les sciences de la vie. — La crise du parlementarisme. — La bourgeoisie et le prolétariat. — L'ordre social et le régime politique. — Mauvais dosage dans les institutions. — L'évolution de la vie et l'évolution de la loi. — Accroissement, dans l'ordre social, des éléments démocratiques. — Accroissement proportionnel des mêmes éléments, dans le régime politique. — Parlementarisme bourgeois ; parlementarisme ouvrier. — Conditions du « gouvernement de discussion ». — Les Chambres légiféreront moins. — Le gouvernement et l'initiative des lois. — Le conseil d'Etat et la préparation des lois. — Les Chambres et le vote des lois. — Les Chambres, le budget et le droit d'interpellation. — Puissance des Chambres, même après que leurs attributions seraient réduites. — Retour du Parlement à ses fonctions naturelles. — Referendum, en des cas exceptionnels. — Le suffrage universel organisé. — Meilleure représentation par les Chambres. — Sinon, démagogie et césarisme. — Décentraliser, où l'on peut. — Répartir l'action selon la vie.

I. — *Organisation constitutionnelle.* — Loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics. — Loi constitutionnelle du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat. — Loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics. — II. — *Élection du Sénat.* — Loi du 9 décembre 1884 portant modification aux lois organiques sur l'organisation du Sénat et les élections des Sénateurs. — Loi organique du 2 août 1875 sur les élections des Sénateurs. — Répartition des départements en trois séries pour l'élection des Sénateurs. — III. — *Élection de la Chambre des Députés.* — Loi du 13 février 1889 rétablissant le scrutin uninominal pour l'élection des Députés. — Loi du 16 juin 1885 ayant pour objet de modifier la loi électorale. — Loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des Députés. — Loi du 17 juillet 1889, relative aux candidatures multiples. — Listes électorales pour la Chambre des Députés. Loi du 7 juillet 1874 relative à l'électorat municipal. — IV. — *Le Conseil d'État.* — Loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du Conseil d'État. — Loi du 13 juillet 1879 relative au Conseil d'État. — V. — *Le Tribunal des conflits.* — Titre IV de la loi du 24 mai 1872. — *Des conflits et du Tribunal des conflits.* — VI. — *Rôle éventuel des Conseils généraux.* — Loi du 15 février 1872, relative au rôle éventuel des Conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles.

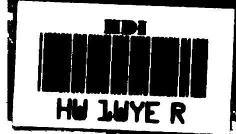
7403-94. — Corbeil. Imprimerie Crété.

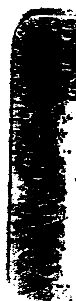
Digitized by Google

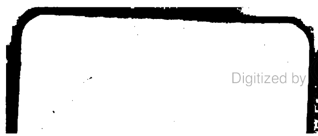
Digitized by Google

Digitized by Google

c.95




Digitized by Google



Digitized by Google